



HAL
open science

Sortir, s'en sortir. L'innovation pénale dans les aménagements de peine

Gilles Chantraine, Jean Bérard

► To cite this version:

Gilles Chantraine, Jean Bérard. Sortir, s'en sortir. L'innovation pénale dans les aménagements de peine. [Rapport de recherche] Université de Lille. 2011. hal-02459009

HAL Id: hal-02459009

<https://hal.univ-lille.fr/hal-02459009>

Submitted on 29 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Jean Bérard

Ingénieur d'études au CNRS / CLERSE

sous la direction de

Gilles Chantraine

Chargé de recherche au CNRS / CLERSE

Sortir et s'en sortir

**Pauvreté des prisonniers, aménagement des peines de prison,
innovation pénale**

Juin 2011-Rapport final

Recherche évaluative du projet « Sortir et s'en sortir » mené par Emmaüs France dans le cadre d'une expérimentation sociale lancée par le Haut-Commissariat aux Solidarités Actives.

Convention de reversement entre le CNRS et Emmaüs France, signée le 01/09/2009.
Réf. CNRS : 2861/43545.

« Il y en a un qui savait qu'on existait, qui est venu à l'association. On a discuté et c'est parti sur un accompagnement. Il m'a ramené une valise, avec tous ses papiers en désordre. Il avait sa vie dedans. Je ne sais pas comment il s'y retrouvait. C'est un mec qui a été dans la rue à plusieurs reprises, en prison, et qui attendait ses papiers. C'était un étranger. Donc il avait sa valise de papiers. Il était hébergé aussi [dans un foyer]. Il est a eu marre de sortir et de ne trouver personne alors il est venu à l'accueil sortant de prison de l'association. Je l'ai envoyé vers un chantier d'insertion. Il fallait qu'il justifie d'un an de travail pour régulariser sa situation et en plus il était éloigné de l'emploi. Il a autour de 35 ans. Maintenant, il travaille dans la réparation d'appareils ménagers. Il a régularisé les papiers, la CMU. Il fallait tout refaire. Il était sorti depuis trois semaines, il ne savait pas ce qu'il allait devenir. Il n'y avait ni de sens ni d'objectif. C'est terrible. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin
2011.

Table des matières

Synthèse et propositions d'orientation.....	7
1. Une action bénévole pour la réinsertion de personnes en grande difficulté.....	7
2. Une idée aux réalisations prometteuses développée dans un cadre institutionnel inabouti.....	9
3. Des pistes d'orientations pour l'action.....	10
3.1 Structuration inter-associative.....	11
3.2 Structuration du mouvement Emmaüs.....	12
3.3 Orientations des politiques publiques.....	13
1. Un dispositif institutionnel inabouti.....	15
1.1 Rationalité et innovation pénale, le projet et son évaluation.....	15
1.1.1 Pauvreté et anticipation de la libération.....	16
1.1.2 Rationalité pénale et innovation.....	20
1.2 Le cheminement de l'expérimentation.....	22
1.2.1 L'absence de coordination préalable.....	24
1.2.2 Des résultats contrastés.....	26
2. La définition contestée de l'innovation.....	30
2.1 Un contexte politique ambivalent.....	31
2.1.1 Un développement souhaité par le gouvernement.....	32
2.1.2 Un compromis entre le Parlement et le gouvernement.....	34
2.1.3 Allongement des peines et prégnance du critère de dangerosité.....	35
2.2 Les conséquences sur le projet.....	36
2.2.1 Aménagement des peines et placement sous surveillance électronique.....	36
2.2.2 Inflation carcérale.....	39
2.2.3 La transformation des critères d'octroi des aménagements de peine.....	45
2.2.4 Dangerosité et accompagnement à la libération.....	50
3. Des accompagnements en action.....	54
3.1 Des actions bénévoles vers la réinsertion.....	54
3.1.1 Un accompagnement nécessaire mais difficile.....	54
3.1.2 Bénévoles et professionnels, une articulation complexe.....	59
3.2 Deux profils de personnes accompagnées.....	68
3.2.1 Une libération accompagnée vers la formation et l'insertion.....	68
3.2.2. Une sortie accompagnée vers la précarité.....	73
Bibliographie.....	85
Annexes.....	88

Synthèse et propositions d'orientation

La finalité du projet a été de favoriser l'accès des personnes détenues les plus démunies à des aménagements de peine et, par-là, à des perspectives de réinsertion. Son mode opératoire central a consisté, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, à réunir, à former et à suivre un groupe de personnes dites « accompagnants ». Le rôle que l'expérimentation leur a conféré a été, par une rencontre en détention, d'accompagner une personne détenue dans la formulation d'un projet d'insertion, dans l'anticipation et la préparation de sa libération, puis de poursuivre cet accompagnement hors les murs, dans les premiers temps de sa vie libre, en particulier pour favoriser la restauration de ses droits et son accès à des dispositifs d'insertion. La dimension d'innovation s'est concentrée dans cette tentative de définition d'un type nouveau d'intervention bénévole en direction des personnes détenues puis libérées.

1. Une action bénévole pour la réinsertion de personnes en grande difficulté

Ce rapport rend compte à la fois des réalisations permises par le projet et des difficultés qu'il a rencontrées, dont une traduction centrale a été le retard pris dans la mise en route du dispositif imaginé et partant, la faiblesse des résultats obtenus, décevante au regard de l'énergie et de la ténacité investies. Au total, une quinzaine de personnes ont été accompagnées sur trois sites (Tours, Mont-de-Marsan, Bayonne), mais dans des conditions très diverses : une minorité l'a été dans le cadre strictement défini par le projet, une majorité en adaptant le cadre d'action aux obstacles rencontrés, et notamment au fait que, dans un des lieux d'expérimentation (Tours), un accord avec le SPIP pour lancer l'action n'a pas été trouvé malgré de nombreuses rencontres échelonnées sur plusieurs mois. Ces effectifs ne permettent pas de tirer des bilans quantitatifs très significatifs, mais, grossièrement, un tiers des personnes accompagnées sont sorties en aménagement de peine grâce à l'accompagnement, un tiers ont été accompagnées vers des solutions d'insertion au dehors, un tiers ont été vues en prison avant une rupture de la relation d'accompagnement, pour des raisons diverses.

Une raison fondamentale de ces difficultés est que le projet s'était donné comme objectif de travailler en direction de personnes, décrites tant par la sociologie de la prison que par la sociologie de la pauvreté comme loin de toute perspective d'insertion. En ce sens, il relève autant d'une tentative de conception d'un dispositif innovant que d'un défi lancé à la fatalité de la désinsertion de personnes en très grande difficulté. D'autant que, dans le contexte actuel, l'aspect polémique des aménagements de peine, les effets de renforcement de la rationalité pénale à l'encontre des personnes condamnées à de longues peines, les difficultés du travail social en direction des plus démunis, les transformations de la gestion de la sortie de prison, le manque d'effectif des travailleurs sociaux, sont autant de facteurs qui accroissent les difficultés pour faire d'un projet un espoir de transformation, pour les personnes les plus pauvres, de leur *parcours pénal* en un *parcours d'insertion sociale*.

La question posée est de savoir *ce que peut* une intervention qui est centralement une intervention relationnelle, humaine, bénévole, en comparaison des données générales des possibilités d'emploi, de logement, et même des moyens dont disposent les associations qui gèrent les CHRS. Un point disputé dans la sociologie de la pauvreté est la capacité des dispositifs d'insertion à transformer significativement la situation des personnes à la rue. Des chercheurs soulignent que peu nombreuses sont les données qui permettraient d'affirmer qu'une fraction des SDF qui passent par les systèmes d'hébergement sort durablement de la rue. Deux lectures d'un tel état de fait peuvent être faites. L'une est d'ordre micro-sociologique, et souligne les imperfections des dispositifs. Le registre des solutions envisagées est donc, par des recommandations techniques, l'optimisation de l'efficacité des « *politiques de prise en charge* »¹. En ce sens, l'expérimentation sociale, comme méthode générale, est un mode de rationalisation de la mise en œuvre des politiques d'insertion, de réglage fin des dispositifs sur les besoins des personnes concernées. La seconde lecture est d'ordre macro-sociologique, ou macro-économique, et souligne que les personnes à la rue occupent dans leur ensemble une position sociale sous-prolétaire, dominée, écartée de l'emploi, non intégrée dans les systèmes d'assurance collective. L'évaluation d'une expérience menée à Lyon pour accueillir des personnes sans abri durant la journée, et tenter de « *susciter le désir par la tendresse* »² montre les limites d'une intervention qui fait de la relation nouée avec des bénévoles le facteur jugé fondamental de l'insertion.

En ce sens, si les actions locales ne sont pas, d'office, vouées à l'échec pour chacun, elles ne sauraient être le vecteur d'une résolution pour tous des problématiques posées par la pauvreté. C'est pourquoi le projet a rencontré des résultats divers selon le type de personne accompagnée, selon deux variables.

Une ligne de partage assez nette passe entre **les personnes en difficulté pour former un projet en raison de leur incarcération** et que l'accompagnement peut remettre sur les rails de l'insertion, et **les personnes en grande difficulté avant et après leur incarcération, pour lesquelles un projet d'accompagnement rencontre les mêmes difficultés que celles qui concernent la réinsertion des personnes libres les plus pauvres et les plus désocialisées.**

Parmi les personnes de ce second groupe, une seconde ligne de partage concerne **l'âge des personnes accompagnées**. Conformément aux analyses qui montrent que les actes délictueux et les retours fréquents en prison sont majoritairement le fait de jeunes hommes, **il est différent d'accompagner des personnes qui, entre 30 et 40 ans, veulent mettre fin à un parcours alterné d'incarcérations et de grande précarité au dehors, jusqu'à vivre à la rue, et des personnes plus jeunes** qui, comme le dit une accompagnante, « ne calculent pas » et poursuivent une trajectoire « d'échec en échec ». Cela ne signifie évidemment pas qu'un accompagnement mené avec une personne qui a passé la trentaine fonctionne sans exceptions.

¹ Damon J., *Les Politiques de prise en charge des sans-abri en Europe*, Rapport au ministre du Logement, 2009.

² Bruneteaux P., Lanzarini C., *Susciter le désir par la tendresse*. Les cadres de l'accueil caritatif sur une péniche lyonnaise, *Politix*, 1996, 9, 34, 134-163.

2. Une idée aux réalisations prometteuses développée dans un cadre institutionnel inabouti

Aux yeux de l'évaluation, le bilan du projet d'expérimentation sociale menée en direction des personnes détenues par Emmaüs France est marqué par un évident paradoxe.

D'un côté, le dispositif imaginé par l'association, et présenté aux acteurs professionnels de l'insertion et aux bénévoles impliqués dans le projet n'a clairement pas fonctionné tel qu'imaginé, et ce fonctionnement inabouti a laissé une impression décevante voire amère aux participants. C'est le cas du côté de l'association qui a un sentiment d'incompréhension et de frustration concernant l'attitude de l'administration pénitentiaire, en particulier lorsque, comme ça a été le cas dans un lieu d'expérimentation (à Tours), un grand nombre de réunions et d'échanges n'ont pas permis d'enclencher le fonctionnement du dispositif, alors qu'à plusieurs reprises, tous les éléments nécessaires lui semblaient réunis. C'est vrai également du côté des services d'insertion et de probation, qui ont jugé que le projet était insuffisamment précis et/ou conçu avec une insuffisante concertation initiale. C'est enfin le cas de certains bénévoles mobilisés, qui ont subi les longs délais entre les réunions initiales et le passage à une phase active, et ont mal compris, comme ces intervenantes de Mont-de-Marsan, la manière dont l'expérimentation a pris fin, ou, comme des bénévoles de Tours finalement demeurées inactifs dans le cadre du projet faute d'enclenchement effectif, qui s'expliquent mal l'impossibilité finale à faire fonctionner le dispositif. Pour ces raisons, il est clair que le dispositif tel qu'il a été réalisé sous la forme de conventions entre l'association et l'administration pénitentiaire, ne peut pas être retenu comme la marche à suivre et à généraliser.

D'un autre côté, il est tout aussi clair que les idées qui ont été développées dans le cadre de l'expérimentation et, au vu des impasses du dispositif institutionnel prévu, de façon parallèle à l'expérimentation, ont reçu des marques d'intérêt venus d'acteurs divers et ont permis, lorsqu'elles ont pu être concrétisées, d'apporter une aide effective pour la réinsertion de personnes qui, sans cela, allaient sortir de prison dans des situations très difficiles et allaient avancer plus avant vers la fin de leur peine alors qu'elles pouvaient légalement prétendre à une libération anticipée, rendue inaccessible faute de projet. En ce sens, l'idée d'un développement de l'action associative en direction des personnes détenues pauvres par l'accompagnement avant et après la libération pose des difficultés de mise en œuvre mais donne des résultats intéressants et peut être poursuivie.

Des éléments du diagnostic formulé par Emmaüs pour présenter son projet ont été contestés, mais à nos yeux, certains constats et orientations d'action peuvent être partagés et constituer le socle d'actions à venir :

- Certaines personnes détenues ne se saisissent pas des possibilités d'aide fournies par l'administration pénitentiaire et par les partenaires locaux pour préparer leur réinsertion.
- Pour certaines personnes détenues, discuter de perspectives et projets de réinsertion avec un acteur distinct de l'administration peut être un facteur de déblocage.
- Les conseillers d'insertion et de probation manquent centralement de temps, étant donné le nombre de dossiers qu'ils suivent, pour aider des personnes qui auraient besoin d'une

assistance intensive avant la libération et d'un accompagnement également intensif dans les premiers temps, à la sortie.

- S'il s'agit de personnes choisies de façon appropriée et correctement informées sur le cadre de leur mission, ce temps d'écoute, d'orientation et d'accompagnement peut être fourni pour partie par des personnes bénévoles.
- Lorsqu'une personne est incarcérée loin du lieu où elle compte organiser sa libération, l'aide et l'intercession d'une personne ayant une bonne connaissance du milieu local de l'insertion, par son implication bénévole et/ou par son parcours professionnel, peut permettre de concrétiser un projet de sortie qui serait sans cela demeuré inabouti.
- L'accompagnement dans les démarches qui suivent la libération et sont couramment décrites comme un parcours du combattant est une tâche fructueuse.

Cela n'invalide pas le constat des difficultés rencontrées par le projet. L'articulation entre le travail bénévole et le travail des professionnels est difficile, pour des raisons qui ne sont pas évidentes à dépasser : la qualification des professionnels et le regard porté sur une action jugée de bonne volonté mais incompétente et potentiellement nocive ; la technicité de la matière juridique qui fait une spécificité du travail des SPIP par rapport à un travail d'assistance sociale ; la pression sociale et professionnelle sur les questions de criminalité et de récidive, qui structure le travail des professionnels et rend complexe toute délégation de mission à une personne bénévole, en particulier en dehors de la prison ; la complexité de l'articulation géographique entre le lieu de détention, le lieu de présence et d'activité des bénévoles et le lieu où la personne envisage de s'installer après sa libération.

3. Des pistes d'orientations pour l'action

Il faut prendre au sérieux ces dimensions pour essayer de dégager le cadre d'intervention le plus à même de rendre faisables ces actions d'accompagnement. Il faut tout autant réfléchir aux limites de ces actions bénévoles, en particulier confrontées à la rareté des offres d'accueil effectives et s'interroger sur les possibilités d'extension de celles-ci.

Les pistes d'orientations qui, selon nous, se dégagent du rapport, ne font pas rupture avec les actions entreprises de longue date par le mouvement Emmaüs, mais proposent des prolongements de ce qui est fait et des extensions du travail mené dans le cadre de l'expérimentation. Elles sont davantage formulées en direction de l'association et de ses partenaires associatifs qu'en direction des pouvoirs publics, pour deux raisons. La première a trait aux résultats du projet lui-même, puisqu'il nous semble que ce qui est décisif pour sa reprise et son extension est d'abord lié à des actions autonomes pour proposer des accompagnements, plutôt qu'au type de convention dont la mise en œuvre a été tentée dans le cadre de l'expérimentation. La seconde raison tient à la nature des politiques publiques menées et à la position de l'association Emmaüs par rapport à ses politiques. Qu'il s'agisse des propositions récentes de durcissement de l'exécution des peines ou de réforme du RSA, il est clair qu'il s'agit d'orientations gouvernementales qui vont à l'inverse des orientations qui ressortent du rapport et

qui fondent de longue date les positions publiques du mouvement Emmaüs. Nous plaçons donc nos propositions sous le signe de la mise en avant par l'association de revendications publiques pour transformer l'orientation de ces politiques.

3.1 Structuration inter-associative

Proposition 1

Développer un réseau inter-associatif de personnes « accompagnantes »

L'expérimentation a montré que la mise en œuvre de l'accompagnement des personnes détenues dans les derniers temps de leur détention et dans les premiers mois de leur libération pouvait être fructueuse. En revanche, la recherche d'un partenariat local entre accompagnants et SPIP est apparu présenter plus de difficultés que de solutions, à la fois pour articuler le travail bénévole et le travail professionnel, et pour gérer la distance possible entre le lieu de détention et le lieu d'installation à la libération. Ce qui semble possible en revanche est de développer l'offre d'accompagnement, de la rendre visible, et d'en faire une ressource à disposition de personnes qui, directement ou par l'intermédiaire de leurs famille, saisissent une association pour faire part de leurs difficultés à organiser leur libération. L'accompagnement peut faire partie du répertoire d'aide proposé, distinct des possibilités directes d'accueil dans les structures de l'association Emmaüs. L'expérience plaide donc pour réfléchir à la constitution progressive d'un réseau de personnes accompagnantes. Celui-ci peut être constitué sur une base inter-associative, pour élargir la base de bénévoles potentiels, car, comme le montre le rapport, il s'agit d'une tâche exigeante qui ne convient pas à toute personne désireuse de s'investir dans l'action associative. Un tel réseau ne peut fonctionner que si est clairement défini un parcours de formation et des modalités d'échanges pour ces accompagnants. Il doit d'autre part se rendre visible auprès de l'administration pénitentiaire, en insistant sur la complémentarité des modes d'action entre bénévoles et professionnels et les retours positifs de l'expérience menée.

Proposition 2

Poursuivre des échanges avec les visiteurs de prison pour réfléchir à l'orientation de la relation entre visiteurs et personnes détenues autour des problématiques de réinsertion.

L'expérimentation a montré que de telles actions étaient bénéfiques et permettaient d'aboutir au résultat souhaité – un aménagement de la peine et une libération accompagnée vers la réinsertion – pour des personnes en grande difficulté mais déjà placées, pour des raisons d'âge notamment, dans une trajectoire d'insertion. La difficulté la plus grande porte sur les personnes jeunes en très grande précarité, dont la préparation de la libération rencontre les mêmes difficultés que l'accompagnement des personnes libres à la rue. Pour ces personnes, largement

détenues en maison d'arrêt pour de brèves périodes, sous le coup d'éventuelles autres condamnations, en manque de projet d'insertion, l'accompagnement ne peut pas être le vecteur miraculeux de l'aménagement de la peine et de la réinsertion. Les relations des accompagnants avec ces personnes a donc eu une proximité plus grande avec celles des visiteurs de prison. La spécificité de leur intervention est qu'elle a eu comme point de départ non pas une demande de la personne mais une intervention volontariste du SPIP, et que la relation s'est orientée vers une discussion vers la sortie. Ce sont, à tout le moins, des réflexions qui peuvent être soumises à l'Association nationale des visiteurs de prison, comme des aiguillons pour des innovations dans leurs pratiques.

3.2 Structuration du mouvement Emmaüs

Proposition 3

Développer la formation et l'information à l'intérieur du mouvement sur les problématiques pénales et carcérales.

Dans le cadre du projet ont été tenues des réunions, rencontres, formations sur la prison et l'accueil des personnes libérées au sein du mouvement Emmaüs. La présentation de telles actions produit des réactions intéressées et favorables, d'autant que la question est liée à l'histoire de longue date du mouvement. Cela étant, il ne faut pas sous-estimer en pratique les difficultés que peuvent rencontrer des structures qui n'ont pas d'expérience antérieure en la matière : inexpérience dans les relations avec l'administration pénitentiaire ; appréhension liée au passé pénal des personnes accueillies ; gestion de la relation avec les autres personnes accueillies. En ce sens, il paraît fructueux de mettre l'accent sur les possibilités internes du mouvement en terme de formation et d'information en matière pénale et pénitentiaire, pour rendre plus systématique l'échanges et les retours d'expérience. La commission « Justice-prison » mise en place au sein du mouvement peut être un lieu d'impulsion de telles actions de transmission.

Proposition 4

Inscrire la question des personnes libérées de prison comme un axe d'une politique de développement de structures d'accueil.

Le projet montre que les bénéfices tirés de l'accompagnement rencontre comme limite les possibilités effectives d'insertion pour les personnes détenues les plus pauvres. Cette limite n'est pas propre aux personnes libérées, et la comparaison avec la sociologie de la pauvreté, et, en particulier, des personnes à la rue, montre la proximité des problématiques rencontrées. En ce sens, on ne peut qu'appeler à un développement général de l'offre d'accueil, au sein d'Emmaüs-France et au-dehors. Cela étant, une orientation plus précise a émergé au sein de l'association durant le temps de l'expérimentation. Elle est liée à l'affiliation au mouvement d'une structure rurale qui pratique depuis des années l'accueil de personnes libérées de prison et/ou en très

grande difficulté, et met en place une vie collective autour d'un travail de maraîchage. Le caractère fécond de cette expérience incite l'association à réfléchir aux manières de créer des structures de ce type. Les retours d'expérience du projet ne peuvent qu'inciter à un tel développement.

3.3 Orientations des politiques publiques

Proposition 5

Développer l'expression publique du mouvement Emmaüs sur une politique de réduction du recours à l'incarcération, en pointant en particulier les obstacles créés par l'inflation carcérale pour le travail de réinsertion des personnes détenues.

Cette orientation concerne moins l'organisation du mouvement Emmaüs que son expression publique. Elle ne propose pas de transformer l'orientation générale d'Emmaüs en matière pénale et pénitentiaire, mais de mettre l'accent, pour l'expression des positions politiques de l'association, sur son expertise spécifique, qui concerne les problématiques de pauvreté et d'insertion. Les interlocuteurs du projet ont fait entendre, sur l'extension du parc pénitentiaire par la construction de grands établissements, les mêmes critiques que celles portées, par exemple, par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (déshumanisation, perte de relations entre détenus et surveillants, violence). Mais à cela il faut ajouter les conséquences portant spécifiquement sur le travail de réinsertion, en particulier la surpopulation qui accroît le nombre de dossiers suivis par chaque conseiller d'insertion et de probation, l'éloignement accru entre le lieu de détention et le lieu de la libération, les difficultés qui en découlent pour préparer la sortie, la dimension modeste des structures d'accueil locales. Dans un moment où des propositions sont faites pour ouvrir une nouvelle séquence d'inflation carcérale, les données du projet montrent que de telles orientations, outre leurs conséquences sur les conditions de détention, sont néfastes pour la réinsertion des personnes détenues.

Proposition 6

Poursuivre et développer une expression publique pour défendre l'accès aux droits sociaux des personnes détenues, en particulier en matière de RSA.

De même, il ne s'agit pas d'une orientation nouvelle de la parole publique du mouvement. Celui-ci a en particulier promu de telles propositions dans le cadre de la préparation de la loi pénitentiaire. L'absence d'avancée significative de celle-ci sur ces questions incite à les reprendre, d'autant que les données du projet montrent bien que l'exclusion du droit de l'assistance sociale nourrit la pauvreté en détention et renforce la dimension de « parcours du combattant » de la libération. Il est clair que le contexte de discussions politiques autour du RSA ne crée pas un contexte favorable à de telles revendications mais elles doivent demeurer comme un horizon de transformation d'une forme aigüe d'exclusion des prisonniers des règles de droit commun. Une

telle réflexion doit être précisée pour déterminer le mode d'adaptation du montant du RSA perçu, l'essentiel étant le principe la continuité des droits.

1. Un dispositif institutionnel inabouti

1.1 Rationalité et innovation pénale, le projet et son évaluation

La finalité du projet³ a été de favoriser l'accès des personnes détenues les plus démunies à des aménagements de peine et, par-là, à des perspectives de réinsertion. Son mode opératoire central a consisté, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à réunir, à former et à suivre un groupe de personnes dites « accompagnants ». Leur rôle que l'expérimentation voulait leur conférer était, par une rencontre en détention, d'accompagner la personne détenue dans la formulation d'un projet d'insertion, dans l'anticipation et la préparation de sa libération, puis de poursuivre cet accompagnement hors les murs, dans les premiers temps de sa vie libre, en particulier pour favoriser la restauration de ses droits et son accès à des dispositifs d'insertion. La dimension d'innovation se concentre dans cette tentative de définition d'un rôle nouveau pour la société civile intervenant dans le monde carcéral. Le projet s'est inscrit dans les orientations présentées en 2008 dans le rapport général du *Grenelle de l'insertion*. Celui-ci présentait en effet une série de recommandations concernant les personnes détenues :

« Décloisonner l'insertion des personnes sous main de justice. Sur chaque territoire, les personnes sous main de justice doivent accéder aux prestations du service public de l'emploi, ce qui suppose qu'une évaluation des besoins soit faite sur chaque territoire, chaque année en concertation avec l'administration pénitentiaire.

Lorsque les personnes sont détenues, elles doivent bénéficier de toutes les prestations du service public de l'emploi, compatibles avec leur situation, et notamment pouvoir s'inscrire au service public de l'emploi afin de bénéficier d'une offre de services compatibles avec leur situation, en vue de préparer leur sortie.

Lorsqu'elles travaillent, elles doivent pouvoir bénéficier de tous les droits résultant d'un contrat de travail de droit commun. Les personnes détenues très éloignées de l'emploi doivent également pouvoir travailler dans une structure d'insertion par l'activité économique, ce qui suppose le développement volontariste de telles structures dans les établissements pénitentiaires. Lorsque les personnes bénéficient d'un aménagement de peine ou d'une sanction alternative à la détention, un effort particulier doit être fait pour leur proposer une offre de service qui tienne compte des nombreuses ruptures de leur parcours. Des actions spécifiques devront être conduites pour l'insertion professionnelle des personnes en semi-liberté ou placées sous surveillance électronique.

Le service public de l'emploi a une responsabilité générale et entière, s'agissant de l'insertion professionnelle de ces personnes⁴. »

Ces pistes dessinent des possibilités de réformes concernant à la fois le travail d'insertion en prison et le retour à l'emploi au moment de la libération. Le projet mené par Emmaüs France ne concernait pas les préconisations sur la mise en place de structures d'insertion en milieu fermé, et ne pouvait influencer sur la définition juridique du travail carcéral. En revanche, il s'inscrivait

³ Le rapport pointe parfois le manque de précision ou le manque d'anticipation du projet tel qu'il a été initialement formulé, mais nous ne nous plaçons pas ainsi en surplomb de ceux qui l'ont imaginé et mis en œuvre puisque nous avons été associés en amont à ce travail, en particulier au moment de la conception du projet. Les remarques et interrogations formulées s'adressent donc pour une part à nous-mêmes. Nous tenons à remercier toutes les personnes impliquées dans le projet qui ont accepté notre présence et nos interrogations.

⁴ Grenelle de l'insertion, *Rapport général*, mai 2008.

clairement comme une tentative pour mener « *un effort particulier* » pour proposer « *une offre de service* » adaptée aux personnes pauvres, à la fois pour préparer leur sortie et pour les accompagner à leur libération. Plus généralement, l'expérimentation rejoint l'un des principes essentiels du Grenelle de l'insertion :

« La distinction entre “employables” et “inemployables” ne peut fonder l'insertion. Tout le monde a une utilité et a vocation à occuper une place dans la société, qui peut être mise en valeur par une activité. Le constat d'inemployabilité totale ne peut être établi irrémédiablement pour personne »⁵.

Les personnes détenues les plus démunies font partie des personnes les plus éloignées de l'emploi, par leur trajectoire sociale globale, par les difficultés spécifiques de la sortie de prison, qui est un moment de grande fragilité sociale. Elles font partie des « *inutiles au monde* »⁶, désaffiliés et stigmatisés. Comme le constate le directeur du SPIP d'un des départements où le projet a eu lieu, « l'emploi, c'est lié aussi à l'employabilité des personnes, à leur cursus, à leur formation. On a affaire à de très bas niveaux »⁷.

1.1.1 Pauvreté et anticipation de la libération

Le projet mis en œuvre par Emmaüs France a porté sur l'accès des personnes détenues les plus démunies aux aménagements de peines. Les raisons d'une telle tentative sont liées à l'histoire de long terme de l'association en matière d'accueil des personnes libérées⁸. Le récit de la « *mythique rencontre* » entre l'abbé Pierre et l'ancien bagnard Georges, qui marque la naissance du mouvement Emmaüs, est régulièrement rappelé par les membres de l'association pour expliquer la dimension fondatrice de l'accueil des personnes mises au ban de la société. Si « *Georges semble être resté pâle et effacé* »⁹, ce récit prend sens par la régularité de l'accueil des « *repris de justice* » dans les communautés, et le passage par la prison de figures importantes du mouvement, comme Paul Desort.

Une image de l'importance des problématiques carcérales au sein du mouvement Emmaüs peut être tirée d'un état des lieux effectué en 2004, dans le cadre de la préparation d'un colloque portant sur le lien entre la prison et les questions de pauvreté. On peut retenir de l'état des lieux de 2004 :

⁵ Ibidem.

⁶ Chantraine G., « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'“inutile au monde” contemporain », *Déviance et Société* 2003/4, 27, 363-387.

⁷ Entretien avec le directeur d'un service d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

⁸ Brodriez A., *Emmaüs et l'abbé Pierre*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

⁹ Brodriez A., *op.cit.*, 44.

60 groupes ont répondu au questionnaire, diffusé à l'automne 2004, portant sur les actions des groupes Emmaüs en lien avec le milieu carcéral.

L'accueil pour des travaux d'intérêt général (TIG)	<i>35 groupes</i>
L'accueil de personnes en sursis avec mise à l'épreuve, en chantier extérieur, ou en placement sous surveillance électronique	<i>6 groupes</i>
Dons	<i>21 groupes</i>
Visites et courriers	<i>12 groupes</i>
Lieux d'accueil pour les familles en visite au parloir	<i>3 groupes</i>
Transport des familles de détenus en visite au parloir	<i>2 groupes</i>
Libération conditionnelle	<i>27 groupes</i>
Semi- liberté	<i>14 groupes</i>
Accueil de sortants de prison	<i>25 groupes</i>
Collectif local pour l'information et la recherche d'alternatives	<i>1 groupe</i>
Participation à la Commission départementale de surveillance	<i>1 groupe</i>

Cela étant, le projet est autant lié à cet ancrage historique qu'à un diagnostic contemporain sur le lien entre pauvreté et incarcération. Il fait sien le constat dressé en 2005 par le rapport de la commission « Famille, vulnérabilité et pauvreté », qui a noté, après d'autres, l'intrication des problématiques pénales et de lutte contre la pauvreté :

« Notre pays connaît une triple crise : crise de l'institution psychiatrique, crise de l'univers carcéral, crise de l'hébergement d'urgence. Ces trois univers ont en commun d'avoir été en partie détournés de leur vocation véritable pour pallier l'absence de réponse sociale à des situations de grande pauvreté, d'isolement ou d'inadaptation à des contraintes peu supportables.

Il ne s'agit pas de questions marginales, mais d'un problème majeur que nous n'acceptons de voir en face que dans les situations les plus tragiques »¹⁰.

L'idée qui a motivé le projet, et qui a été présentée à chaque acteur comme étant la raison de l'implication d'Emmaüs sur cette question, est celle qui, dans l'étude fondamentale d'Anne-Marie Marchetti sur les *Pauvretés en prison*, porte sur « *l'impact de la pauvreté sur la trajectoire judiciaire et pénale* ». Cet impact est le résultat cumulé des effets de la pauvreté en détention et à l'extérieur sur les possibilités d'anticipation de la libération, qui fait que, « *si l'argent est un capital important en détention, c'est aussi – et surtout – parce qu'il permet de capitaliser des mois de liberté* »¹¹. Certaines inégalités sont au croisement de la richesse monétaire et du comportement en détention. Ainsi, en matière de remises de peine, Anne-Marie Marchetti explique que l'institution distingue les « bons pauvres », qui n'ont pas d'incidents disciplinaires – « *clochards, nombreux pointeurs, étrangers condamnés pour ILE* » – des « mauvais pauvres », « *masse des petits voleurs récidivistes des banlieues, petits braqueurs, toxicos ILS* », pour lesquels le « *mitard* » suite à des explosions, insultes etc., apparaît comme une « *fatalité* »¹². De même, le placement extérieur est formellement relativement égalitaire car il est lié à une solution d'hébergement, mais ce sont les détenus « *bien vus* » par l'institution qui peuvent le demander, où l'on revient sur la distinction des « bons » et des « mauvais pauvres »¹³. Des handicaps dans la préparation d'une libération anticipée sont directement liés à la situation sociale. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, facteur important dans l'optique de la présentation d'une demande d'aménagement de peine, Anne-Marie Marchetti montre que des détenus aisés remboursent vite en se séparant de leurs biens à l'extérieur, alors que les pauvres subissent seulement la ponction réglementaire, ce qui constitue un désavantage pour l'octroi de réductions de peine supplémentaires. Il est également plus difficile pour les prisonniers les plus démunis de fournir un point de chute fiable pour obtenir une permission de sortir, que certains n'osent pas demander, et qui est souvent un préalable à un aménagement de peine tel que la libération conditionnelle.

Ainsi, les plus favorisés, pour des raisons cumulatives, sont les mieux placés pour demander une libération conditionnelle. « *Compte tenu de la crise sociale régnant à l'extérieur et de la faiblesse du secteur socio-éducatif (personnels et moyens), les détenus qui ne peuvent compter que sur les CIP pour prétendre à la conditionnelle sont défavorisés* »¹⁴. Anne-Marie Marchetti rapporte le cas d'un homme en placement extérieur qui se désole de ne pas pouvoir demander de liberté conditionnelle faute d'employeur¹⁵. Une personne accompagnée dans le cadre du projet rend ainsi compte de ses difficultés à monter un projet de libération conditionnelle, alors qu'il est légalement accessible à cette mesure depuis plus d'un an :

« En général, ça capotait avant que je puisse présenter le dossier. Une fois j'ai présenté le dossier, mais l'enquête a été lancée et du coup l'employeur est revenu sur sa promesse, donc le dossier a été annulé. Mais en général ça plantait toujours avant. En général, je recevais une promesse d'embauche et deux-trois mois après, je recevais une rétractation. C'était comme ça. Ca m'est

¹⁰ Rapport de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », *Au possible nous sommes tenus*, 2005.

¹¹ Marchetti A.-M., *Pauvretés en prison*, Toulouse, Erès, 1997, 174.

¹² Marchetti A.-M., *op.cit.*, 170-171.

¹³ Marchetti A.-M., *op.cit.*, 175.

¹⁴ Marchetti A.-M., *op.cit.*, 177.

¹⁵ Marchetti A.-M., *op.cit.*, 176.

arrivé trois-quatre fois. C'est très difficile de sortir en conditionnelle quand on n'a pas les relations qu'il faut. Il faut soit trouver du travail soit présenter un projet qui tienne la route quand on n'a pas les relations. En général les gens qui sortent en conditionnelle, c'est qu'ils ont des relations directes, soit quelqu'un de la famille qui a un commerce, qui les prend. Mais sinon par le biais officiel, par le Pôle Emploi... je n'ai jamais vu quelqu'un qui ait trouvé du travail grâce aux services officiels de réinsertion. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

La pauvreté doit être comprise, au-delà de la question des ressources monétaires, comme une accumulation de difficultés, car « les cas de pauvreté qui se pérennisent viennent généralement d'une absence combinée de plusieurs capitaux (culturels, relationnels, etc.) »¹⁶. De façon générale, les gens qui combinent deux handicaps, en particulier l'absence de soutien et de point de chute extérieurs d'une part, et d'une pathologie (alcoolisme, problèmes mentaux...) d'autre part, sont placés sous de mauvais auspices en ce qui concerne la conditionnelle. Par exemple, juge-t-elle, parmi les pauvres, les « toxicos » semblent particulièrement défavorisés. **Il résulte de cette accumulation de facteurs qu'« un individu pauvre, aura, selon toute vraisemblance, une détention plus longue qu'un détenu riche »¹⁷.**

Ces problématiques, en matière d'aménagement des peines, peuvent être résumées par deux constats, dressés lors d'un colloque associatif par un responsable de l'insertion au sein de l'administration pénitentiaire et par un juge de l'application des peines. D'une part, « il est évident que les gens les plus démunis dans les établissements pénitentiaires ont des chances tout à fait minimales ou inexistantes, de présenter un projet adéquat »¹⁸. De l'autre « ceux qui remplissent toutes les conditions – logement, travail, famille, bonne situation sociale – ne vont pas gagner grand-chose à cet accompagnement. A l'inverse, celui qui a de grandes difficultés et qui nécessiterait sans doute une aide à la sortie n'arrivera pas à avoir un aménagement de peine dans le système actuel »¹⁹. Pour tenter d'amoindrir ces difficultés, le projet d'Emmaüs France vise à développer « une filière d'aménagement de peine fonctionnelle et reproductible qui assure : l'anticipation de la libération, par une information précoce de la personne condamnée, par un travail coordonné des services d'insertion, du juge de l'application des peines, et d'une structure extérieure »²⁰. Le témoignage que nous avons cité en exergue donne une idée des difficultés rencontrées : la répétition des passages par la prison et la rue, l'absence de projet, les obstacles administratifs, la perte de confiance en soi dessinent les contours d'une situation « terrible »²¹. **La question que pose le projet est la manière dont peut être envisagée l'amélioration des conditions de libération de ces personnes en grande difficulté.**

¹⁶ Marchetti A.-M., *op.cit.*, 185.

¹⁷ Marchetti A.-M., *op.cit.*, 181.

¹⁸ Eric Martin, juge de l'application des peines, *Pauvreté, exclusions, la prison en question*, actes du colloque organisé le 12 février 2005 par Emmaüs France et l'OIP France, édités par Emmaüs France, 2005.

¹⁹ Philippe Pottier, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, *Pauvreté, exclusions, la prison en question*, actes du colloque organisé le 12 février 2005 par Emmaüs France et l'OIP France, édités par Emmaüs France, 2005.

²⁰ Emmaüs France, Projet présenté au HCSA.

²¹ Nous plaçons en annexe le récit, qui n'a pas été recueilli directement dans le cadre du projet, d'une autre sortie très difficile. Voir annexe 7.

1.1.2 Rationalité pénale et innovation

En tant qu'expérimentation, le projet s'intègre dans un autre principe formulé par le Grenelle de l'insertion, qui est que « l'insertion doit entrer dans l'ère de la performance et de l'évaluation. L'insertion peut être considérée comme un véritable investissement public, au même titre que l'éducation. Il convient donc de soumettre les dispositifs à évaluation et d'en choisir les formes les plus efficaces »²². L'évaluation du projet est conçue dans l'optique de ce que les sociologues du système pénal désignent par la notion d'innovation pénale, c'est-à-dire comme une rupture ou une inflexion du fonctionnement habituel du système pénal. D'une manière générale, « la rationalité du système pénal promeut une vision de la protection de la société et de l'affirmation des normes présentant, (...), quatre traits significatifs : cette vision est hostile, abstraite, négative et atomiste » :

« *Hostile*, parce qu'on représente le déviant comme un ennemi du groupe tout entier et parce qu'on veut établir une sorte d'équivalence nécessaire, voire ontologique, entre la valeur du bien offensé et l'affliction à produire chez le déviant. *Abstraite*, parce que le mal (concret) causé par la peine est reconnu mais conçu comme devant causer un bien moral immatériel (« rétablir la justice par la souffrance », « renforcer la moralité des gens honnêtes », etc.) ou encore un bien pratique invisible et futur (la dissuasion). *Négative*, puisque ces théories excluent toute autre sanction visant à réaffirmer le droit par une action positive (le dédommagement, etc.) et stipulent que seul le mal concret et immédiat causé au déviant peut produire un bien-être pour le groupe ou réaffirmer la valeur de la norme. Et enfin, *atomiste*, parce que la peine – dans la meilleure des hypothèses – n'a pas à se préoccuper des liens sociaux concrets entre les personnes sauf d'une façon tout à fait secondaire et accessoire »²³.

« Pour qu'une "nouveau" soit conçue comme "innovation", il faut à tout le moins qu'elle promeuve une vision moins hostile, moins abstraite, moins négative et moins atomiste de la protection de la société et de l'affirmation des normes »²⁴. Fondamentalement, l'évaluation d'un dispositif nouveau repose sur la question de savoir s'il est en mesure, non pas d'abolir ces traits du système pénal, mais de faire fonctionner en son sein une logique autre. De nombreuses expériences en ce sens ont été menées dans plusieurs pays, qui portent sur une loi brésilienne sur les drogues²⁵, sur les droits des personnes détenues en France et en Belgique²⁶, sur la justice réparatrice au Canada²⁷, sur la politique de soins en prison²⁸, sur la pratique de la surveillance électronique en Belgique²⁹. Chaque étude a reconduit cette question : **dans quelle mesure ces**

²² Grenelle de l'insertion, *Rapport général*, mai 2008.

²³ Cauchie J.-F. et Kaminski D., L'innovation pénale : oxymore indépassable ou passage théorique obligé ?, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire *Innovations Pénales*, 2007.

²⁴ *Ibidem*.

²⁵ Pires A. et Cauchie J.-F., « Un cas d'innovation 'accidentelle' en matière de peines : une loi brésilienne sur les drogues », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire *Innovations Pénales*, 2007.

²⁶ Chantraine G. et Kaminski D., La politique des droits en prison, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire *Innovations Pénales*, 2007.

²⁷ Strimelle V., « La justice restaurative : une innovation du pénal ? », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire *Innovations Pénales*, 2007.

²⁸ Adam C., Innovation « thérapeutique » en milieu carcéral : du « ver dans le fruit » au « levain dans la pâte », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire *Innovations Pénales*, 2007.

²⁹ Devresse M.-S., Innovation pénale et surveillance électronique : quelques réflexions sur une base empirique, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire *Innovations Pénales*, 2007.

pratiques nouvelles ont-elles permis de déplacer les pratiques pénales dans le sens de la réparation, de l'assistance, et de l'évitement de la prison ?

Ce projet est justiciable d'une pareille question, qui concerne particulièrement le moment de la sortie de prison. S'il ne représente pas l'ensemble des personnes qui sortent de prison, le texte que nous avons cité permet de distinguer l'éventail des difficultés qu'elles rencontrent : manque d'anticipation de la date de sortie qui obère sa préparation en prison, absence d'ordonnance pour la continuité des soins, absence de solution de transport prévue, isolement familial, difficultés pour la restauration des droits sociaux, pour retrouver des papiers d'identité ou un logement. Le projet visait, pour des prisonniers en difficulté pour la préparation de leur sortie, à transformer cet état de fait. Les difficultés liées à ce moment critique peuvent se dire dans le lexique de la rationalité pénale : l'hostilité est marquée par le stigmate social que porte l'ancien détenu, la négativité se traduit, souvent, par l'absence de préparation et de suivi, qui laisse la personne libérée dans une très grande précarité. L'abstraction se lit dans l'injonction contradictoire qui lui est faite de ne pas récidiver alors que les conditions sociales de la sortie sont souvent désastreuses. En sortir suppose d'**inscrire la personne dans une démarche de restauration d'un projet d'avenir par l'anticipation de la libération, dans une démarche de droit commun, c'est-à-dire de réintégration dans la société, et dans une démarche de suivi attentif, en particulier les premiers mois, et d'adaptation des solutions proposées.**

Dans son étude sur la mise en place du RMI, Serge Paugam distingue « trois phases de l'expérience » : l'objectivation ; la conception et la mise en œuvre ; les effets³⁰. Les dimensions de l'expérimentation menée par Emmaüs France n'ont évidemment rien de comparable avec la mise en place d'une réforme sociale nationale d'envergure. Mais la tripartition envisagée par Serge Paugam peut servir de guide, parce qu'elle permet d'envisager l'étude, non pas seulement sous la forme technique de la comparaison des résultats aux termes de la commande, mais comme la compréhension globale des processus de formation des notions mêmes de la commande, de son adaptation au terrain, et de ses effets. Elle permet de **comprendre pourquoi le dispositif est demeuré inabouti, parce que la question sur laquelle il portait a fait l'objet d'une objectivation contrastée dans le débat public, et d'une compréhension disputée concernant sa mise en œuvre.**

Etudier l'objectivation d'une question, c'est se demander comment elle a été « portée sur la place publique »³¹. En ce sens, l'expérimentation menée par Emmaüs France est dans une position singulière. D'un côté, elle est modeste dans ces dimensions et indépendante des réflexions réformatrices menées par le ministère de la Justice : elle est financée par les pouvoirs publics en charge des questions de pauvreté, non par les autorités judiciaires. De l'autre, elle porte sur une question qui, durant la période même de l'expérimentation, a connu une discussion publique importante. En ce sens, il y a bien, entre 2009 et 2011, dans le moment de genèse et de mise en place du projet, une objectivation politique de la question des aménagements de peine, mais celle-ci est, on le verra, ambivalente et contrastée. Comment mener une expérimentation

³⁰ Paugam S., *La Société française et ses pauvres*, PUF, 1993, 18.

³¹ Paugam S., *op.cit.*, 18.

dont la commande politique est externe au cœur du champ où elle est pratiquée – l’insertion sociale par rapport à la justice – et qui prend place dans un moment où le centre du champ connaît des mutations importantes dont la portée par rapport aux finalités du projet est, pour le moins, ambivalente ?

Comme le souligne Serge Paugam, concernant « la conception et mise en œuvre » de la réforme, les détails de la mise en œuvre ne sont pas dans les textes. Ce sont les acteurs de terrain qui donnent un sens plus précis aux termes et mettent le texte en pratique. De ce point de vue, la mise en œuvre du projet est plus que l’application des principes qu’il contient, le résultat de la négociation entre ces principes portés par l’association, les moyens disponibles et les logiques professionnelles des partenaires locaux. Le processus qui va de la présentation du projet aux acteurs à la définition concrète et officielle, par la voie d’une convention, est bien plus que la mise en application. C’est la création d’un dispositif par l’interprétation de ses termes par l’ensemble des acteurs, et la fixation d’un compromis acceptable entre les logiques de l’association et des professionnels. Ce compromis, acté par les conventions liant Emmaüs France, les services d’insertion et de probation et les établissements pénitentiaires des lieux d’expérimentation, porte à la fois sur la définition des personnes concernées, et sur les modalités de leur sélection, et sur les modalités d’action de l’expérimentation³².

Un trait du projet a été le temps nécessaire à la fixation de ce compromis, qui, dans un cas, n’a pas permis d’entrer dans la phase opérationnelle du dispositif imaginé. Cette lenteur, décevante pour les initiateurs du projet, est riche d’enseignements, pour deux raisons complémentaires. D’abord parce qu’elle permet d’analyser la situation problématique du thème du projet par rapport aux politiques publiques générales menées en la matière. Ensuite et surtout, parce que **cet inaboutissement du dispositif n’a pas empêché la mise en œuvre d’autres pratiques innovantes, qui ont fait vivre l’idée de départ du projet en lui donnant un cadre institutionnel un peu distinct, laissant entrevoir des pistes pour des actions futures de plus grande ampleur.**

1.2 Le cheminement de l’expérimentation

Le projet a exprimé ainsi son objectif : « Développer une filière d’aménagement de peine qui concerne les détenus qui en sont habituellement exclus, et contribuer ainsi à permettre leur réinsertion, et à réduire leur risque de récidive ». Pour ce faire, il n’entendait pas « créer un dispositif singulier », mais « mettre en œuvre, en appui sur des dispositifs existants, une filière d’aménagement de peine fonctionnelle et reproductible qui assure l’anticipation de la libération, par une information précoce de la personne condamnée, par un travail coordonné des services d’insertion, du juge de l’application des peines, et de structures extérieures ». A cette fin, trois types d’action ont initialement été identifiés :

- expérimenter un dispositif de coordination entre les acteurs de l’insertion ;

³² Convention cadre entre Emmaüs France, le SPIP de Bayonne et la maison d’arrêt de Bayonne, 10 décembre 2009.

- expérimenter l'offre une plate-forme d'offre d'insertion pour les détenus pauvres ;
- expérimenter un fonctionnement des dispositifs d'insertion qui tienne compte des problématiques spécifiques des personnes libérées.

Ces directions sont celles selon lesquelles le projet a été mis en œuvre, mais elles formaient davantage un objectif et une ligne directrice qu'un programme d'action pratique précis. Quelle forme pour le « dispositif de coordination » et la « plate-forme d'offre d'insertion » ? Quel « fonctionnement des dispositifs d'insertion » ? Le travail de la personne en charge de cette expérimentation a en ce sens moins consisté à mettre en œuvre ces directions qu'à inventer leurs formes possibles, et à les confronter aux contraintes locales. C'est ainsi, que dans les premiers mois du projet a été soulevée l'éventualité de plusieurs formes d'action, envisagées, pour la première, au plan national, et, pour les deux suivantes, sur le premier site d'implantation du projet, la ville de Bayonne.

L'une d'elles a trouvé une réalisation ponctuelle et devra se poursuivre à l'issue du projet. Elle porte sur la communication de l'association afin de transformer le regard porté par le public sur les personnes qui sortent de prison. Elle est fondée sur l'idée qu'un des facteurs compliquant la réinsertion est la stigmatisation des anciens détenus, l'inquiétude ou la peur qu'ils suscitent. Cette idée a notamment été exprimée par les prisonniers eux-mêmes qui, consultés en 2006 sur leurs attentes en matière de réforme des prisons, avaient placé en premier le fait de « changer le regard de la société » sur la question carcérale³³. Emmaüs a voulu traduire cette préoccupation en intégrant la question des prisons à la manifestation organisée pour les 60 ans de l'association³⁴. **Cet éclairage ponctuel devra être prolongé par le travail de communication mené autour du projet, et, plus largement, autour de la question de l'accueil des sortants de prison en difficulté.**

Un second mode d'action envisagé a porté sur la création d'un outil informatique, dont le but était de constituer une base de données des offres disponibles pour les personnes qui sortent de prison, en matière de logement, d'emploi, de formation, de soin, etc. Cet outil, qui devait permettre une mutualisation et une rationalisation des moyens du secteur des intervenants a été bien accueilli par les milieux associatifs locaux. Il devait être mis à disposition des SPIP, et être abondé par le secteur associatif, les employeurs, les logeurs. Un tel outil avait été développé par une autre association à Perpignan quand le chargé de mission d'Emmaüs y travaillait. Il a fonctionné pendant quelques années, puis a cessé, faute de personne en charge de son fonctionnement. L'association Emmaüs a réfléchi à la mise en place de cet outil³⁵ mais s'est arrêtée car il en existe un de facture très proche, constitué par l'association Atherbea, la plus

³³ Etats généraux de la condition pénitentiaire/BVA, *Consultation en vue des Etats Généraux de la condition pénitentiaire, Résumé des résultats par thèmes*, 20 octobre 2006 ; Guibert N., « Pour la première fois, les détenus s'expriment sur leur vie en prison », *Le Monde*, 20 octobre 2006. Pour citer un exemple rencontré par l'évaluateur : une personne travaillant dans une association qui place des anciens détenus comme stagiaires dans des entreprises énonce lors d'une journée de formation de la FNARS comme premier principe de sa pratique de cacher aux employeurs le passé de leurs nouveaux employés.

³⁴ [<http://www.emmaus60ans.org/theme/prison-reinsertion>].

³⁵ Discussion avec le chargé de mission d'Emmaüs, 18 mai 2009.

importante association d'insertion de Bayonne³⁶. Cet outil n'est pas destiné spécifiquement aux personnes qui sortent de prison mais il recense toutes les adresses utiles. Le site de l'association offre également la possibilité, via un questionnaire, de parvenir à l'adresse utile en spécifiant progressivement la nature de la demande³⁷. **Il a donc semblé préférable d'expérimenter un autre type d'action.**

Le troisième mode d'action envisagé, et finalement retenu, a consisté en la **formation d'un corps d'accompagnants bénévoles pour aider à la réinsertion des personnes détenues démunies**. Fondamentalement, il s'agissait donc d'expérimenter une transformation de l'action des intervenants extérieurs en prison. Ceux-ci interviennent pour des tâches variées, de visite, d'enseignement, de formation, d'assistance aux familles et aux enfants. Mais leur action n'est que peu articulée au travail d'insertion proprement dit, c'est-à-dire au travail qui permet de faire le lien entre le temps de détention et la libération, qui est le centre de la mission des services pénitentiaire d'insertion et de probation. Le travail de l'expérimentation s'est dès lors fixé sur la définition d'une « action bénévole en direction de la réinsertion, ayant pour finalité d'activer l'outil légal de l'aménagement des peines ». Proposer ce mode d'action ouvre de nombreuses questions pratiques : le recrutement des bénévoles, leur formation, les modalités de leur coordination avec les services d'insertion et de probation, leur mode d'accès à la prison, la sélection des détenus concernés, etc. Or, un trait du projet est que de telles questions n'ont pas été réglées en amont mais durant sa mise en œuvre.

1.2.1 L'absence de coordination préalable

Une des raisons de la relative indétermination des modalités de mise en œuvre du projet est que celui-ci a été imaginé par l'association Emmaüs et discuté avec l'autorité en charge de la lutte contre la pauvreté, le Haut Commissariat aux solidarités actives (HCSA). *A contrario*, le projet n'a pas fait l'objet, à un niveau central, d'une discussion avec l'institution judiciaire et avec l'administration pénitentiaire. Pour cette raison, le projet a débuté sans qu'une négociation préalable entre les logiques de l'association et celles de l'administration n'ait déterminé de compromis concernant les modalités de mise en œuvre. Durant le temps précédant le démarrage du projet, et durant la première année de sa mise en œuvre, l'association a exprimé des positions politiques très critiques sur la politique pénitentiaire menée³⁸.

³⁶ Réunion au SPIP de Bayonne, 17 septembre 2009 [<http://www.atherbea.fr/site/pagina.php?id=17>].

³⁷ [http://www.atherbea.fr/site/page_aide.php?id=13&grp=3].

³⁸ Membre du Comité d'orientation restreint (COR) chargée de préparer la loi, l'association a fait part de sa déception au vu du projet présenté au printemps 2008, en déplorant notamment que celui-ci n'opère « aucune avancée sur la lutte contre l'indigence, la santé, la réinsertion » (Millot O., « Prisons : les déçus de Dati », *Libération*, 13 juin 2008). En juillet 2008, Emmaüs a signé une tribune en commun avec la section française de l'Observatoire international des prisons, sur la question de l'instauration d'un revenu minimum en prison, pointant ce qui lui semblait comme un revirement de la garde des Sceaux » (Deltombe C., président d'Emmaüs France et Mouesca G., président de la section française de l'Observatoire international des prisons – France, Une politique contre la misère carcérale, *Libération*, 16 juillet 2008). En février 2009, Emmaüs France s'est associé à une initiative des Etats Généraux de la condition pénitentiaire qui faisait part de leur « consternation » concernant la procédure d'urgence retenue pour l'examen parlementaire de la

L'expression publique des griefs d'Emmaüs envers la loi pénitentiaire s'est poursuivie à l'automne 2009. L'association a alors adressé aux parlementaires une note expliquant que « le projet de loi présenté par le gouvernement, très éloigné des travaux du COR et surtout des nombreuses recommandations faites par des rapports publics ou par les Etats Généraux de la Condition Pénitentiaire, ne permettra aucunement de répondre aux attentes des différents acteurs concernés par la situation carcérale et d'apporter les solutions aux difficultés auxquelles sont confrontées les prisons françaises »³⁹. En particulier, elle insistait sur l'absence de réforme des minima sociaux en détention et souhaitait que « les personnes en détention puissent bénéficier du mécanisme du Revenu de Solidarité Active, aussi bien dans sa fonction de minima social, et ce tout au long de la peine, mais aussi dans sa fonction d'intéressement lors d'une formation ou d'un travail au sein de la prison »⁴⁰. Emmaüs souhaitait également « la mise en place d'une allocation spécifique », « pour les personnes ne pouvant accéder au RSA et dépourvues de toute ressource (pauvres, jeunes, étrangers) qui sont souvent réduites à abandonner tout projet de suivi d'un enseignement ou d'une formation professionnelle au profit d'un travail en détention même non formateur, afin de disposer de quelques fonds »⁴¹. Emmaüs défendait en la matière une position proche de celle de la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS)⁴². En matière d'aménagement des peines, l'association souhaitait une extension de leur usage, non pas seulement en ce qui concerne l'évitement de la prison pour les courtes peines et l'érosion des peines moyennes, mais par un usage accru de la libération conditionnelle, par l'uniformisation à la mi-peine de la période d'éligibilité et la suppression de l'automaticité des périodes de sûreté⁴³. Emmaüs France a, avec d'autres associations, déposé un recours contre la loi pénitentiaire devant le Conseil constitutionnel⁴⁴.

Durant la période d'élaboration et de discussion de la loi pénitentiaire, qui a été, pour l'association, le moment d'élaboration de son projet et des débuts de sa mise en œuvre, des options politiques différentes ont donc constamment été exprimées entre Emmaüs France et le ministère de la Justice, signe du rôle nouveau tenu par l'association dans le champ politique⁴⁵. Dans un courrier adressé au président de l'association, le directeur de l'administration pénitentiaire s'est étonné, en mars 2009, de la position prise par l'association de concert avec les organisations formant les Etats Généraux de la condition pénitentiaire⁴⁶. Dans ce contexte, la définition du projet, soumise à l'évaluation du HCSA, n'a pas fait l'objet de concertation, au niveau national, entre l'administration et l'association. Cette situation a reporté

loi pénitentiaire, et qui justifiait la nécessité d'une double lecture par les deux chambres par le caractère décevant du projet gouvernemental (Etats Généraux de la condition pénitentiaire, Communiqué, 26 février 2009).

³⁹ Emmaüs France, Contribution sur le projet de loi pénitentiaire, adressée aux députés le 8 septembre 2009.

⁴⁰ Emmaüs France, Contribution sur le projet de loi pénitentiaire, adressée aux députés le 8 septembre 2009. Avec cette précision, « Le montant du RSA en prison devra tenir compte du fait que les personnes détenues sont logées, nourries et blanchies par l'administration pénitentiaire ».

⁴¹ Emmaüs France, Contribution sur le projet de loi pénitentiaire, adressée aux députés le 8 septembre 2009.

⁴² FNARS, Note d'analyse et de positionnement, Conditions de vie, insertion des personnes détenues, aménagements de peine : du Grenelle de l'Insertion au Projet de loi pénitentiaire, 2009.

⁴³ *Ibidem*.

⁴⁴ Salles A., Saisine du Conseil constitutionnel sur la loi pénitentiaire, *Le Monde*, 24 octobre 2009.

⁴⁵ Brodiez A., « Emmaüs France, genèse d'une parole politique », *op.cit.*, 331-352.

⁴⁶ D'Harcourt C., directeur de l'administration pénitentiaire, Courrier à Christophe Deltombe, président d'Emmaüs France, le 4 mars 2009.

sur **les acteurs locaux (à Bayonne, Tours et Mont-de-Marsan)** la négociation entre logiques associatives et logiques pénitentiaires, alors même que, pour les agents de l'administration, de tels choix devaient être validés par leur hiérarchie. C'est ce qui a été fréquemment exprimé par l'idée que tout ce qui concernait le projet devait faire l'objet d'une transmission à la direction interrégionale des services pénitentiaires.

1.2.2 Des résultats contrastés

Ce mode de fonctionnement a ralenti la mise en œuvre du projet. Ainsi la convention qui lie Emmaüs France, le SPIP des Pyrénées-Atlantiques et la maison d'arrêt de Bayonne a été signée en décembre 2009. Sa conclusion s'est donc étendue sur près de la moitié de la durée prévue d'expérimentation. La définition du public visé par l'expérimentation a été un enjeu de discussion. L'administration pénitentiaire a jugé que la façon dont Emmaüs présentait les publics visés par son expérimentation était imprécise.

« Il fallait définir ce qu'ils entendaient par "les personnes les plus pauvres", sur quels critères ils se basaient. Là-dessus je n'ai pas eu de réponse. Donc j'ai renvoyé qu'il y avait des critères sociologiques qui avaient été posés clairement sur la précarité. Est-ce qu'on était là-dedans ou pas ? Il y avait aussi un critère pénitentiaire, qui est l'indigence en détention. Un détenu qui est pauvre en détention est un détenu qui est indigent. Pour ça, il y a un seuil qui est mis par rapport au pécule. Donc sur les publics, il fallait préciser. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

L'association, même si cela a fait l'objet de discussions internes, ne voulait pas formaliser à l'excès les critères d'accès au dispositif, pour qu'il puisse s'adresser à des personnes dans des situations de difficultés diverses. La discussion a abouti à la définition retenue par la convention (Voir annexe n°1):

« Personne détenue, isolée, le plus souvent sans domicile. Cette personne n'a pas de projet et n'est pas demandeuse. Elle peut rencontrer des problèmes psychologiques, voire psychiatriques. Ce peut aussi être un étranger qui résidera sur le territoire français à sa libération »⁴⁷.

Cette définition montre qu'Emmaüs veut se concentrer sur ce que l'association nomme le « noyau dur »⁴⁸ de la pauvreté en prison, et laisse en même temps ouverte, par une rédaction assez souple (« le plus souvent », « peut rencontrer », etc.), la possibilité d'intégrer dans le projet des personnes aux difficultés différentes. La notion de personne non demandeuse est ce qui fonde la légitimité de l'intervention bénévole aux côtés des services d'insertion et de probation, chargés du suivi des requêtes adressées directement par les personnes qui s'inscrivent par elles-mêmes dans des démarches de réinsertion.

« Ce sont de gens qui n'en veulent pas, qui ne voient pas l'intérêt d'avoir un aménagement de peine, qui sont très loin – car qui dit aménagement de peine dit projet de sortie – qui ne sont pas demandeurs. On a beaucoup insisté là-dessus. Des gens effectivement en grande difficulté, non demandeurs, puisque, pour tous ceux qui demandent un aménagement de peine, les acteurs

⁴⁷ Convention cadre entre Emmaüs France, le SPIP de Bayonne et la maison d'arrêt de Bayonne, 10 décembre 2009.

⁴⁸ Par exemple, réunion de formation des accompagnants, SPIP de Bayonne, 15 décembre 2009.

partenaires interviennent, que ce soit le Pôle emploi, la Mission locale, pour les plus jeunes le dispositif LOTU, l'association Retravailler. Là on est vraiment sur un public visé : ceux qui ne sont pas demandeurs et qui pourraient avoir un aménagement de peine. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Cette définition a été reprise dans les conventions passées dans les autres lieux d'expérimentation que sont Tours et Mont-de-Marsan. Elle a parfois fait l'objet de discussion avec des conseillers d'insertion qui jugeaient que le fait de cibler des personnes non demandeuses était paradoxal étant donné le besoin d'accompagnement que pouvaient avoir des détenus déjà inscrits dans des démarches en vue de leur libération⁴⁹. De la part des intervenants bénévoles, la définition du public visé a produit à la fois des formes d'approbation et de scepticisme. **Les formes d'approbation sont liées au fait que les personnes en contact avec le monde carcéral ont toutes des exemples en tête de personnes qui sont sorties sans rien, à la rue, avec de graves difficultés liées à l'alcool ou à la drogue, et qui, bien souvent, sont revenues en prison.**

« La responsable locale de l'ANVP fait le constat du manque après l'incarcération, dit que des visiteurs sont catastrophés de voir des personnes qui sortent seules devant la prison. »

Réunion du Groupe local de concertation prison, Mont-de-Marsan, 31 mars 2010.

« J'en ai vu pas mal sortir de prison. J'ai vu des gens avoir la trouille de sortir de prison, je ne vous raconte pas de conneries. Je ne vous cache pas, j'ai un type en tête, là, un type pour des petites peines, alcoolémie, permis de conduire, conduite sans permis. Il avait la trouille, il n'avait pas où aller, il n'avait pas de boulot. Il me dit "je vais replonger", il avait la trouille. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

« Ces personnes sont identifiées comme les plus démunies. Un accompagnant qui a travaillé à la fois comme visiteur de prison et comme bénévole dans une association nationale qui portait secours aux personnes sans domicile juge qu'il s'agit fondamentalement des mêmes personnes : Il y a toute une population qui est toujours en aller-retour sur la prison, et qui replonge toujours pour les mêmes raisons, soit c'est la drogue, soit c'est l'alcool, soit c'est la violence, ou les trois réunis. Vous avez les gens de la rue, là. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

Le sens possible de l'intervention d'un accompagnant dans une démarche d'aménagement est identifié par un juge de l'application des peines, qui explique qu'une permission de sortir, souvent préalable à un aménagement, serait plus aisément accordée en sachant qu'une personne, connue par exemple pour des problèmes de violence, serait accompagnée, écartant le spectre d'une récidive immédiate, et ouvrant la voie, en cas de sortie concluante, à l'avancée de sa demande⁵⁰. Mais, dans le contexte d'une pénurie de temps et de moyens, le croisement entre les questions de pauvreté et d'aménagement des peines entraîne souvent les interlocuteurs à faire deux types de remarques.

La première porte sur l'idée que, dans un moment de pénurie de ressources, il existe des personnes qui ne sont pas dans des difficultés sociales extrêmes, et pour lesquelles un accompagnement pourrait néanmoins être utile. C'est le sens d'une plaisanterie d'une conseillère d'insertion et de probation concernant l'idée que le projet veut viser des personnes

⁴⁹ Réunion avec les conseillers d'insertion et de probation, SPIP de Tours, 25 mars 2010.

⁵⁰ Réunion avec les juges d'application des peines de Mont-de-Marsan, 1^{er} avril 2010.

qui, sans cela, ne demandent rien à l'institution. Elle se demande en riant si, à une personne motivée qui aurait besoin d'aide, elle devrait répondre de se présenter comme « non demandeuse » pour pouvoir intégrer le dispositif⁵¹. C'est aussi le sens d'une remarque d'un accompagnant faisant référence à une autre personne qu'il rencontre comme visiteur de prison :

« J'en ai un en ce moment, je vous donne son cas. C'est un type de 55 ans, maçon, 1^{ère} entrée en prison, pour conduite dans assurance et délit de fuite, il devait déjà avoir un permis suspendu. Que voulez-vous faire ? On peut dire "le pauvre", mais conduire sans assurance et avec un délit de fuite, on peut lui dire "c'est bien fait pour ta gueule", ou alors on refait, une société complètement utopique. Et ce garçon-là qui est un maçon, qui n'a pas de famille, qui est fâché avec sa femme, il va sortir de prison, il a une angoisse de sortir de prison. Il va sortir dans 15 jours, il me dit "je n'ai pas de permis, comment je vais faire ?". Que lui dire ? Il faut lui redonner son permis ? Voyons les députés ? N'empêche, il y a eu quelque chose de grave, s'il avait tué quelqu'un ou n'importe quoi. Je n'ai pas le temps de lui faire comprendre, il se présente en victime, que c'était tout de même normal par rapport à certaines infractions. Il a la trouille, il ne sait pas où aller, il ne sait rien faire. On pourrait en reparler des objectifs d'Emmaüs, qui est parti sur des cas difficiles, mais peut-être que sur des cas simples comme celui-là, il y a aurait un travail à faire aussi pour Emmaüs, beaucoup plus facile, parce qu'il n'y aurait qu'un accompagnement, parce que c'est un type qui a envie de travailler, qui me dit "je veux plus revenir en prison". Il a la trouille de revenir en prison. Il y a ces gens-là aussi. Je me demandais si Emmaüs avait bien fait de s'attaquer au plus dur d'abord. Il aurait peut-être fallu attaquer au plus facile d'abord. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

Mais elle correspond à une idée fréquemment défendue par le chargé de mission prison d'Emmaüs France, et qui est qu'il faut se tourner vers les personnes qui en prison, sont trop exclues pour demander, et, partant, ne bénéficient pas des aides auxquelles elles pourraient prétendre. **En ce sens, pour reprendre ses termes, le projet vise à donner « envie d'avoir envie »**⁵².

Pour atteindre cet objectif, un rouage essentiel de l'expérimentation est représenté par les personnes accompagnantes. Un patient travail a donc été mené par la personne en charge du projet pour rencontrer les acteurs associatifs des lieux d'expérimentation pour présenter le projet et tenter d'associer des bénévoles à sa réalisation. Comme on le verra plus bas, ce travail a été mené à bien, de sorte à pouvoir démarrer le projet, mais de façon contrastée selon les lieux.

Le centre du projet consistait à proposer à ces bénévoles à transformer leur mode d'action. Celui-ci était jusque-là soit centré sur la prison comme visiteur, soit centré sur l'assistance aux plus pauvres, par la participation aux actions d'organisations comme la Croix-Rouge, le Secours catholique ou des organisations locales de moindre dimension. Dans les deux cas, une transformation importante était proposée. Pour les personnes qui exerçaient comme visiteurs de prison, il s'agissait de la possibilité de la translation de leur relation avec une personne détenue vers l'extérieur de la prison et l'après-peine, même si une part des bénévoles avaient déjà effectué de telles démarches dans un cadre informel. Il était donc nécessaire à la fois de les informer et former sur ce cadre d'action nouveau, en partie d'ailleurs en raison des retours d'expérience informelles antérieures difficiles, en particulier lorsque celles-ci avaient donné lieu,

⁵¹ Réunion au SPIP de Tours, le 25 mars 2010.

⁵² Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Bayonne, 15 décembre 2009.

par exemple, à un attachement affectif excessif qui avait été un facteur de souffrance pour l'intervenant bénévole. De même, pour les personnes qui avaient l'expérience du travail en direction des personnes les plus pauvres, la participation à l'expérimentation supposait d'entrer plus avant dans les problématiques du mode carcéral et de la réinsertion. Une accompagnante raconte ainsi sa surprise dans la découverte du monde des prisons :

« C'est un milieu très fermé. Ça ne s'exprime pas beaucoup là-dedans. . Au début c'était vraiment tiré par les cheveux. Quand on a commencé nos relations avec le SPIP, c'était vraiment la méfiance. C'est impressionnant. Ils ont peur, je ne sais pas, ils sont méfiants. Ou ils ont peur de leur administration, peut-être ils ne nous connaissent pas. Ils ont du se demander qui arrivait là ? Comment ? Pourquoi ? A cause de qui ? C'était très tendu tout de même. »

Entretien avec deux personnes accompagnantes, 22 mars 2011

Pour ces raisons, une étape importante du projet a consisté à organiser des moments de formation des accompagnants. Leur but était, par le biais de rencontre avec les animateurs du projet, les juges de l'application des peines et les responsables du SPIP, de les informer sur le cadre légal de l'aménagement des peines et la définition de leur action. Et, par une rencontre avec une psychologue qui pourrait être par la suite sollicitée à leur demande, de les sensibiliser aux problématiques de la rencontre avec des personnes en grande difficulté sociale et affective. **Le temps de recrutement et de formation des accompagnants, comme celui de la passation de convention avec l'administration, a été plus long que prévu. Les journées de formation ont eu lieu en décembre 2009 à Bayonne, en mars 2010 à Tours et en juin 2010 à Mont-de-Marsan.** En ce sens, un enjeu important de l'évaluation consiste à comprendre ce qui, dans le projet proposé, a rencontré des difficultés et des résistances, et ce qui a permis, ou non, de les dépasser pour entrer dans une action effective.

Les accompagnants choisis et formés, s'est posée la question de la formalisation de leurs relations avec les services d'insertion et de probation, et, en particulier, avec le conseiller référent de la personne accompagnée. La définition de ce mode opératoire a également donné lieu à un important travail d'échange entre le responsable du projet et les SPIP. Deux documents ont marqué l'aboutissement de cette réflexion : un texte à destination des accompagnants définissant leur cadre d'action et une fiche de liaison entre le CIP et l'accompagnant (Voir annexes n°2 et 3). Le texte à destination des accompagnants comportait deux volets. Le premier décrivait ses obligations générales : agir aux côtés et non à la place de la personne accompagnée, respecter les règles générales d'intervention en milieu carcéral, agir en collaboration avec le CIP référent, signaler tout incident. Le second volet décrivait les différentes phases de l'action : la sélection des personnes pouvant être accompagnées, l'intervention bénévole en détention, sa poursuite en milieu ouvert. La fiche de liaison comprenait les informations nécessaires aux accompagnants pour engager la relation, et devait être abondée progressivement pour faire état de l'avancée du suivi.

Cette entreprise de formalisation a donné des résultats contrastés. A Bayonne, l'expérimentation a débuté sans que de tels documents aient été mis au point puis s'est trouvé au point mort faute de candidats à l'accompagnement repérés par le SPIP. A Mont-de-Marsan, elle a permis une mise en route du projet, qui n'a pas pris l'ampleur souhaitée pour des raisons de délais

et de sélection des personnes accompagnées que nous détaillerons plus bas. A Tours, la phase de discussion de ce cadre d'action, par de nombreuses réunions, s'est poursuivie jusqu'à la fin du temps d'expérimentation. Alors qu'à plusieurs reprises, un accord semblait se faire entre les acteurs permettant de passer à l'action, celle-ci a toujours été remise à une précision ultérieure du cadre de l'accompagnement.

C'est cette situation de blocage qui a engendré la réflexion sur un autre mode d'action : celui-ci s'est concentré sur la ville de Tours, non pas centralement en tant que ville accueillant une maison d'arrêt dont les détenus seraient le centre de l'expérimentation, mais comme ville ressource en terme d'accompagnement, ceux-ci pouvant concerner aussi bien des personnes détenues à Tours souhaitant s'installer à Tours, des personnes détenues dans d'autres départements souhaitant s'installer à Tours, et des personnes détenues dans d'autres départements souhaitant s'installer dans d'autres départements. Ce déplacement du mode d'action a donné des résultats intéressants, dans le cadre d'une action menée par la Croix-Rouge, et, en particulier, par une personne bénévole très impliquée. **Il a permis de poursuivre la réflexion sur l'intérêt de l'idée centrale du projet – l'accompagnement vers la libération des personnes détenues en manque de projet de réinsertion – tout en permettant d'imaginer un cadre institutionnel plus propice à son fonctionnement (Voir proposition d'orientation n°1).**

Sites	Formation des « accompagnants »	Nombre d'accompagnants	Personnes accompagnées
BAYONNE	Effectuée, le 15/12/2009	6	2
MONT DE MARSAN	Effectuée, le 04/06/2010	5	1
TOURS	Effectuée, le 04/03/2010	6	10 (hors cadre d'une convention avec le SPIP)

2. La définition contestée de l'innovation

Le projet mené par Emmaüs France a pris place dans un contexte singulier, puisque sa première année (2009) a également été celle d'une révision d'une partie des règles légales auxquelles est soumis l'objet de l'expérimentation, l'aménagement des peines de prison, qui a fait l'objet d'une importante réforme dans le cadre de la loi pénitentiaire, votée à l'automne 2009. Qui plus est, les règles nouvelles alors définies sont demeurées comme des enjeux conflictuels, à la fois dans le champ politique⁵³ et dans celui des pratiques professionnelles⁵⁴. Il ne s'agissait donc pas de mener une expérimentation comme mode de réflexion pour préparer l'évolution des politiques publiques en la matière, mais de conduire un projet dans un moment où les politiques

⁵³ Voir à ce sujet les propositions du député UMP Eric Ciotti, rendues publiques le 6 juin 2011.

⁵⁴ Par exemple, le texte du SNEPAP-FSU, « PSAP / SEFIP... PSCHIITT ! », 13 mai 2011.

publiques en la matière sont elles-mêmes changeantes. Il est nécessaire, pour comprendre la façon dont le projet a évolué, d'essayer de comprendre les impulsions nouvelles données par le gouvernement et le législateur. Or, le sens de ces impulsions a fait débat, au sein du gouvernement, au Parlement, parmi les spécialistes et les organisations professionnelles. La diversité de ces positions permet de comprendre la complexité de l'évolution de la demande politique elle-même vis-à-vis des aménagements de peine. C'est pourquoi, tenter de lire la conflictualité actuelle sur les aménagements de peine vise autant à restituer un contexte politique que de montrer en quoi il est prégnant pour les acteurs locaux de la chaîne pénale.

2.1 *Un contexte politique ambivalent*

Il est aujourd'hui courant de constater que le droit pénal est dans un moment de turbulence, marqué par de fréquentes réformes et régulièrement placé au centre d'affrontements politiques majeurs⁵⁵. Pour reprendre le titre d'un cycle de conférence de la Cour de Cassation en 2006, le droit pénal paraît souvent aujourd'hui « en quête de cohérence »⁵⁶. Les aménagements de peines ne font pas exception. En effet, deux idées centrales entrent en concurrence dès que le champ des aménagements de peine est mis en débat. D'un côté, celle que ceux-ci ont fait la preuve de leur plus grande efficacité que les sorties en fin de peine dans la prévention de la récidive, et doivent permettre de lutter contre le surencombrement des prisons. De l'autre, chaque récidive grave causée par une personne libérée de façon anticipée est l'occasion d'un débat sur l'allongement des peines, la nécessité de la fonction de neutralisation de la prison en ce qui concerne les crimes les plus graves, et la possibilité d'un enfermement *ad vitam*, y compris après la fin de la peine prononcée. D'une manière générale, et pour rendre compte de la difficulté à mettre en pratique les recommandations de politique pénale du Conseil de l'Europe⁵⁷, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a décrit l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis de l'ensemble des alternatives à la détention :

« En réponse aux recommandations des instances européennes, les autorités françaises ont le plus souvent adopté une attitude ambivalente, encourageant d'un côté le recours à l'incarcération comme unique réponse pénale face à des faits qu'elles souhaitent réprover publiquement, allant jusqu'à dénoncer l'absence d'emprisonnement comme s'il s'agissait d'une absence de sanction. D'un autre côté, les gouvernants de tous bords souhaitent également, mais plus discrètement, un développement des mesures alternatives à la détention, dont ils connaissent les vertus en termes de prévention de la récidive et de moindre coût financier »⁵⁸.

⁵⁵ Robert P., « L'évolution des politiques de sécurité », in Mucchielli L., Robert Ph. (dir.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, 42.

⁵⁶ Cour de Cassation, *La procédure pénale en quête de cohérence*, Paris, Dalloz, 2007.

⁵⁷ Recommandation R (1999) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale : Recommandation R (2003) 22 concernant la libération conditionnelle : Recommandation R (2003) 23 concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée.

⁵⁸ Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, t.2, les alternatives à la détention*, Paris, La Documentation française, 2007.

Trois éléments permettent de caractériser cette ambivalence : la coexistence presque simultanée de discours de promotion des aménagements de peine et de défense d'une sévérité pénale accrue, partant la volonté simultanée de développer ces mesures et d'accroître la capacité du parc pénitentiaire et, au sein même des aménagements de peine, la place centrale prise par le placement sous bracelet électronique, conçu autant comme un aménagement que comme une poursuite de la détention hors des murs de la prison.

2.1.1 Un développement souhaité par le gouvernement

Le développement des aménagements de peine a, dans le processus de préparation de la réforme pénitentiaire, été d'emblée placé parmi les objectifs visés par le texte. Ainsi, Rachida Dati, alors garde des Sceaux, dans son discours d'installation du Comité d'orientation restreint (COR), chargé de préparer la réforme, a estimé, en juillet 2007 que *« la question des aménagements de peine est doublement essentielle : d'abord, comme je l'ai dit, parce qu'il faut partir du principe qu'aucun être humain n'a vocation à finir ses jours dans une situation de privation de liberté ; ensuite, parce qu'il nous faut être pragmatique, et tenir compte du fait que la prison n'est pas forcément la bonne réponse pour tous les condamnés »*. Elle a souligné que, en la matière, *« beaucoup a été fait avec le placement sous surveillance électronique par exemple, mais [qu'il fallait] aller encore plus loin »*⁵⁹, avant de s'interroger : *« Le juge dispose-t-il des outils nécessaires à sa mission ? La loi est-elle suffisamment adaptée aux missions qui sont les siennes, notamment en ce qui concerne l'application des peines ? »*.

Le COR a tenté de répondre à ces questions en plaidant, d'une manière générale, en faveur des aménagements de peine⁶⁰. Concrètement, le Comité a proposé une série de réformes, parmi lesquelles l'uniformisation à la mi-peine de la période d'éligibilité à la libération conditionnelle, sans considération de l'état de récidive, l'élargissement aux peines égales ou inférieures à 2 ans du champ d'application de l'article 723-15 du Code de procédure pénale, qui permet au JAP d'aménager les peines inférieures ou égales à un an, la consécration de l'aménagement des peines égales ou inférieures à un an d'emprisonnement comme un droit en faveur du condamné libre, l'aménagement de la procédure d'aménagement des peines égales ou inférieures à un an, en conférant une attribution nouvelle au Parquet et au service pénitentiaire d'insertion et de probation, sous le contrôle du juge de l'application des peines, une proposition systématique d'un aménagement des 3 derniers mois d'exécution des peines privatives de liberté égales ou inférieures à 2 ans. Une partie de ces recommandations a constitué l'ossature des réformes de l'aménagement des peines proposées, au printemps 2009, au législateur, en l'occurrence, au Sénat. En effet, les trois innovations principales proposées portaient sur une réforme de la procédure d'octroi qui donne un rôle renouvelé aux SPIP, la systématisation d'une sortie sous bracelet électronique durant les derniers mois de la peine et l'extension de un à deux ans des peines concernées par l'article 723-15.

⁵⁹ Dati R., discours d'installation du Comité d'orientation restreint, le 11 juillet 2007.

⁶⁰ Comité d'orientation restreint de la loi pénitentiaire, *Orientations et préconisations*, novembre 2007.

La promotion par le gouvernement du principe de l'aménagement des peines s'est poursuivie devant le Parlement, lors de l'examen du projet de loi pénitentiaire, au printemps 2009⁶¹. Michelle Alliot-Marie, devenue ministre de la Justice, a repris ce plaidoyer devant l'Assemblée nationale, à l'automne 2009⁶². Ces formulations de principe ont été approuvées par nombre d'élus de l'opposition, par ailleurs critiques concernant le volet pénitentiaire du projet de loi⁶³. Il y a loin pourtant de ces déclarations de principes consensuelles à l'accord sur le détail de la loi, et à l'accord sur la façon dont la loi prend place au sein de la politique pénale menée par le gouvernement. Le premier registre de discordance porte sur la rupture créée par ces dispositions nouvelles par rapport à la politique menée depuis 2002. Robert Badinter soutient les dispositions concernant l'aménagement des peines parce qu'ils « *marquent une véritable rupture avec la politique qui a été menée jusqu'à présent* »⁶⁴. Pour le sénateur socialiste Alain Anziani, « *il y a là une véritable contradiction, que nous avons soulevée à maintes reprises : rien ne sert de remplir à ras bord les prisons si, ensuite, on s'efforce de les vider, en empruntant, de surcroît, des voies plus secrètes, notamment aux yeux de l'opinion publique* »⁶⁵. Lors de la lecture du texte au Palais Bourbon, le volet « aménagement de peine » a fait l'objet d'un débat interne à la droite. Celui-ci a été lancé après que des responsables syndicaux policiers ont alerté le ministre de l'Intérieur, et lui ont signifié leur opposition à certaines dispositions du projet de loi⁶⁶. Le Syndicat juge que les aménagements des peines proposés visent à défaire dans l'ombre le travail public de la justice⁶⁷. Cette critique rejoint celle formulée par l'Institut pour la Justice, organisation qui milite pour un durcissement de la politique pénale et pénitentiaire, créée à l'initiative du père d'une victime de meurtre, et active auprès des députés⁶⁸. A l'appui de l'idée que l'amenuisement du temps de détention effectué est un facteur de récidive, l'Institut pour la Justice mentionne l'étude menée par Eric Maurin et Aurélie Ouss, qui montre que les personnes libérées suite aux grâces du 14 juillet, avant leur suppression, ont un taux de retour en prison plus important que ceux qui, condamnés aux mêmes peines, les ont exécutées dans des conditions juridiques ordinaires⁶⁹.

Peu avant l'examen du texte adopté par le Sénat par l'Assemblée nationale, ces critiques sont publicisées par la mention dans la presse d'une note policière alertant sur un « *effet boomerang* » du texte sur les chiffres de la délinquance⁷⁰. Le ministre de l'Intérieur dit alors sa « *vigilance* »

⁶¹ Dati R., Sénat, séance du 3 mars 2009.

⁶² Alliot-Marie M., Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

⁶³ Il en a été tout autrement du volet portant sur la condition carcérale, dont nous ne traitons pas ici. Disons seulement que les élus de gauche se sont opposés au projet, ce qui a conduit à un vote d'abstention au Sénat, et à un vote d'opposition du Parti Socialiste à l'Assemblée nationale.

⁶⁴ Badinter R., Sénat, séance du 6 mars 2009.

⁶⁵ Anziani A., Sénat, séance du 6 mars 2009.

⁶⁶ Beschizza B., Lettre à Brice Hortefeux, le 1^{er} septembre 2009.

⁶⁷ *Ibidem*.

⁶⁸ Monnot C., L'intense lobbying de l'Institut pour la justice en faveur de lois plus répressives, *Le Monde*, 10 octobre 2010 ; De Charrette L., Justice : des « citoyens » se lancent dans le lobbying, *Le Figaro*, 23 septembre 2009 ; Faure S., Un Institut pour la justice au lobbying très adroit, *Libération*, 15 septembre 2009.

⁶⁹ Maurin E. et Ouss A., Sentence Reductions and Recidivism : Lessons from the Bastille Day Quasi Experiment, décembre 2008, travail en cours du pôle Jourdan de l'Ecole d'économie de Paris ; Kensey A., Ouss A., Mesure des effets d'une nouvelle politique pénale : la suppression de la grâce collective, *Champ pénal*, vol. 8, 2011.

⁷⁰ Bellon R., Policiers et gendarmes inquiets de "l'effet boomerang" des aménagements de peine, *AFP*, 3 septembre 2009.

concernant ce texte⁷¹. La note en question, liant la baisse du nombre de détenus sur un an à une augmentation de la délinquance, n'a jamais été « retrouvée »⁷². Mais le registre d'argumentation ainsi mis en avant a été repris par une partie de la majorité parlementaire, obligeant le gouvernement à négocier un compromis sur la formulation du texte, en ce qui concerne l'aménagement des peines inférieures ou égales à 2 ans, et à amender sa manière de formuler les principes et le sens de son projet.

2.1.2 Un compromis entre le Parlement et le gouvernement

Le compromis porte principalement sur les restrictions apportées à la réforme de l'article 723-15, par l'exclusion des récidivistes de l'extension à deux ans des peines concernées. Il a été rendu nécessaire par l'opposition au texte initial de députés comme Claude Bodin, qui appuie sa position sur la nécessité de l'exécution de l'ensemble des peines⁷³. Jean-Paul Garraud, rapporteur du texte, appuie l'idée de l'exclusion des récidivistes, par souci de cohérence avec la politique pénale menée⁷⁴. Ce compromis permet l'adoption du texte mais n'éteint pas totalement son caractère conflictuel à droite. Certains députés reprennent l'argument des syndicalistes policiers pour combattre le principe de l'extension des aménagements de peine *ab initio*⁷⁵. D'autres parlementaires veulent entretenir les doutes de leurs collègues en leur faisant remarquer que, en l'occurrence, ils s'apprêtent à voter un dispositif que l'opposition n'aurait pas renié. Cela aboutit parfois à des dialogues à trois voix et à fronts politiques partiellement renversés⁷⁶.

L'opposition d'une partie de la droite parlementaire entraîne aussi une reformulation par le gouvernement du sens de son projet. En effet, a expliqué Michelle Alliot-Marie, il s'agit moins d'amoinrir la sévérité pénale que d'assurer une meilleure exécution des peines, ou, pour le dire autrement, moins d'innover par une transformation de l'exercice de la peine que de rationaliser la gestion de l'exécution des peines dans un contexte contraint par les dimensions du parc pénitentiaire : « *Le recours à des sanctions alternatives ou complémentaires à l'emprisonnement doit donc être recherché. En effet, chaque année, 30 000 condamnations prononcées par un juge ne sont pas exécutées (...) souvent faute d'un nombre suffisant de places. (...) Dans ce cas, non seulement elles n'ont aucun sens pédagogique pour l'intéressé, ni portée dissuasive pour son entourage, mais la victime a le sentiment que la justice n'a pas fait son travail et, finalement, c'est votre crédibilité, mesdames, messieurs les députés, et celle de la justice qui sont en jeu* »⁷⁷. Elle juge donc que « *les peines alternatives – je pense notamment au bracelet électronique – sont un moyen de remédier à cette situation* »⁷⁸. Ce faisant, elle renverse à son profit l'argument selon lequel le projet contribuerait à l'ineffectivité des décisions de justice.

⁷¹ « Hortefeux sera "vigilant" sur la discussion de la prochaine loi pénitentiaire », *AFP*, 3 septembre 2009.

⁷² Mandraud I., L'introuvable note policière sur la loi pénitentiaire, *Le Monde*, 11 septembre 2009.

⁷³ Bodin C., Assemblée nationale, Deuxième séance du mardi 15 septembre 2009. Dans le même sens, Martine Aurillac, Assemblée nationale, Deuxième séance du mardi 15 septembre 2009.

⁷⁴ Garraud J-P, Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

⁷⁵ Ciotti C., Assemblée nationale, Deuxième séance du mardi 15 septembre 2009.

⁷⁶ Assemblée nationale, Troisième séance du jeudi 17 septembre 2009. Voir annexe n°5.

⁷⁷ Alliot-Marie M., Assemblée nationale Première séance du mardi 15 septembre 2009.

⁷⁸ *Ibidem*.

La seconde transformation dans l'interprétation de la loi, opérée pour répondre aux critiques de la droite touche à la définition même des aménagements de peine. La disposition qui prévoit l'exécution systématique de la fin des courtes et moyennes peines sous bracelet électronique n'est plus présentée comme une sortie de la détention. Pour la ministre, « *le placement automatique sous surveillance n'est pas un aménagement de peine ; c'est, en quelque sorte, un nouveau régime de détention.* »⁷⁹. Pour le rapporteur Jean-Paul Garraud, cette précision est ce qui rend le dispositif acceptable »⁸⁰. Le placement sous bracelet électronique est ainsi replacé comme mode d'exécution de la peine, c'est-à-dire comme mesure qui reconduit, hors les murs, les critères de la rationalité pénale.

2.1.3 Allongement des peines et prégnance du critère de dangerosité

Un second élément des débats parlementaires qui éclaire le contexte dans lequel se déroule l'expérimentation est la question de la récidive, et de ses corollaires contemporains dans le débat public : la dangerosité et le risque⁸¹. La loi pénitentiaire ne porte pas de réforme importante du régime des libérations, anticipées ou non, des personnes condamnées aux plus longues peines. En revanche, la référence à la notion de dangerosité est centrale dans le texte pour la détermination, à l'intérieur des prisons, des régimes de détention. Le rapporteur à l'Assemblée nationale lie ces deux dimensions pour expliciter sa conception des aménagements de peine. Il juge que « *cela doit aller dans les deux sens : d'une part, les régimes différenciés en fonction notamment de la dangerosité et, d'autre part, toute la palette des aménagements de peine à disposition de l'autorité judiciaire, qui apprécie au cas par cas les garanties de réinsertion et l'absence de risque de récidive* »⁸². Il se dit « *inspirateur, en 2006, de la loi sur la rétention de sûreté dans [s]on rapport au Premier ministre, intitulé Réponses à la dangerosité* », et estime « *tout à fait cohérent d'amplifier les aménagements de peine lorsque tous les éléments d'appréciation ont été fournis aux juges et qu'il leur appartient ainsi d'en tirer les conséquences en parfaite connaissance de cause* »⁸³.

La loi sur la rétention de sûreté est une rupture juridique parce qu'elle forme le prolongement de l'enfermement hors de la peine initialement prononcée. Mais elle s'inscrit dans une tendance à l'allongement du temps passé en détention causé en partie par le recul des mesures d'anticipation de la libération, au premier rang desquelles la libération conditionnelle. En 1977, la revue *Actes*, créée par des chercheurs et des praticiens du droit, notait que, selon les statistiques de 1975, 70 % des prisonniers de centres de détention sortaient en libération conditionnelle, et 65 % des prisonniers de maisons centrales. Elle jugeait que c'était une bonne disposition et jugeait qu'elle est encore « *chichement accordée* »⁸⁴. Les rédacteurs ne savaient pas qu'ils écrivaient au point de départ d'une séquence durant laquelle cette mesure ne cesserait d'être plus chichement accordée. Comme le note la CNCDH, « *le taux de libérations conditionnelles octroyées a été divisé par deux en trente ans. Le nombre d'admis par rapport aux condamnés proposables est ainsi passé de 29,3 % en 1973 à 15 % en*

⁷⁹ Alliot-Marie M., Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

⁸⁰ Garraud J.-P., Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

⁸¹ Kaluszynski M., « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. V, 2008 [http://champpenal.revues.org/6183].

⁸² Garraud J.-P., Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

⁸³ *Ibidem*.

⁸⁴ *Actes, cahiers d'actions juridiques*, 13-14, printemps 1977.

1999, soit une diminution de moitié »⁸⁵. Pour la commission, la « principale cause de la régression des libérations conditionnelles [est] la pression exercée sur les magistrats qui explique en bonne partie que 87 % des LC concernent des peines de moins de 5 ans. Pour les longues peines, donc les infractions plus graves, le risque est grand de subir la réprobation générale, en particulier en cas de récidive du libéré conditionnel »⁸⁶. La prégnance de l'évaluation de la dangerosité et de la limitation des risques conduit ainsi à un tarissement de l'aménagement des peines de longue durée. Cette orientation politique n'a pas fait l'objet, bien au contraire, d'une révision, au moment de la discussion de la loi pénitentiaire.

Les effets de ces tendances sont connues, notamment sous la forme de l'allongement des longues peines de prison, conséquence, pour partie, de la raréfaction des libérations anticipées des personnes condamnées pour les crimes de sang et les crimes sexuels⁸⁷. Les dernières années ont été marquées par de nombreuses transformations du droit concernant la sortie de prison des personnes considérées comme dangereuses, depuis la création du suivi sociojudiciaire jusqu'à l'instauration d'une possible rétention de sûreté après la peine, en passant par la mise en place de la surveillance électronique mobile et de la mesure de surveillance de sûreté.

2.2 Les conséquences sur le projet

Ce contexte a influé de trois manières, d'importance inégale, sur le déroulement de l'expérimentation : 1) le caractère ambivalent de la politique de promotion des aménagement de peine a rendu délicate la définition de l'innovation visée par le projet, en particulier par rapport à son positionnement sur l'usage du bracelet électronique ; 2) la croissance de la population détenue a engendré une transformation de la géographie pénitentiaire et du lien entre la localisation des prisons, celle des bénévoles et celle des désirs d'installation des prisonniers à leur libération ; 3) la transformation des critères d'octroi des aménagements de peine a fait peser sur le diagnostic à l'origine du projet un soupçon d'obsolescence ; 4) la réaffirmation, qui n'est certes pas neuve mais qui se poursuit avec intensité, de la question de la dangerosité de certaines catégories de détenus interroge sur la capacité à mobiliser des bénévoles et des structures d'aide pour leur accompagnement et leur réinsertion.

2.2.1 Aménagement des peines et placement sous surveillance électronique

L'examen de la problématisation politique des aménagements de peine au cours des réformes de l'année 2009 permet de comprendre certains traits du contexte de l'expérimentation menée par Emmaüs France. Elle intervient dans un cadre législatif changeant, dont l'adoption a été contestée. Elle prend place dans un moment politique ambivalent, entre la promotion des

⁸⁵ Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, t.2, les alternatives à la détention*, La Documentation française, 2007.

⁸⁶ *Ibidem*.

⁸⁷ Kensey A., Durée effective des peines perpétuelles, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n°18, novembre 2005, 1-6.

aménagements de peine et leur mise en accusation. La limite des peines n'est pas très nette, en particulier dans le cas de l'extension de l'usage du bracelet électronique, présenté à la fois comme un aménagement, et comme un prolongement hors les murs de la détention. En ce sens, le fait de savoir si l'impulsion donnée par la loi est favorable à des *innovations pénales* dans le domaine des aménagements de peine n'a rien d'évident. A l'idée que les aménagements de peine doivent être développés parce qu'ils permettent d'amoindrir le temps carcéral de la peine et de placer les personnes libérées dans une logique d'insertion, s'oppose la rationalité gestionnaire qui fait des peines alternatives une manière de reconduire hors les murs une rationalité pénale que des insuffisances de capacité pénitentiaire empêchent d'exercer en prison.

Emmaüs France veut travailler en direction des personnes détenues pour faciliter leur libération. Elle ne s'inscrit donc pas dans le développement de l'aménagement des peines *ab initio* organisé par la loi pénitentiaire. Un conseiller d'insertion a regretté ce choix, en jugeant que le travail en direction des personnes les plus en difficulté avait plus de chance d'aboutir auprès de personnes bénéficiant de mesures pénales hors les murs. Pour lui, autant il est possible d'avoir « *une accroche* » avant l'incarcération, avec des gens démunis qui sont encore « *dans la réalité* », autant, une fois en prison « *le mal est fait* »⁸⁸.

Emmaüs France a également considéré que le projet ne devait pas porter sur l'extension de l'usage du bracelet électronique⁸⁹ : « *Les outils de libération anticipée utilisés seront : le placement extérieur, la libération conditionnelle, la suspension de peine, le fractionnement de peine, la semi-liberté, et le travail d'intérêt général. Il a été décidé de ne pas utiliser le procédé du placement sous surveillance électronique première et deuxième génération (PSE et PSEM) car il est actuellement mis en pratique et favorisé par l'Etat. Notre expérimentation est mue par des valeurs et une conception de l'insertion non compatibles avec l'utilisation faite actuellement de ce type de dispositif* »⁹⁰. L'association se distingue ainsi d'une lecture consensualiste du développement des aménagements de peine en général, comme facteurs d'innovation. En un sens, elle prend au pied de la lettre la conception du placement sous bracelet électronique développée par Michelle Alliot-Marie pour convaincre sa majorité de se rallier à la réforme. Elle considère, comme la ministre, que « *le placement automatique sous surveillance n'est pas un aménagement de peine ; c'est, en quelque sorte, un nouveau régime de détention* »⁹¹. L'idée d'un nécessaire amoindrissement du temps de détention explique la volonté de ne pas s'engager dans ce que l'association considère comme une mesure répressive sans contenu en matière d'insertion.

Le choix d'exclure le PSE de la définition du projet a posé des difficultés pratiques. Il marque la concrétisation du caractère latéral, pour ne pas dire opposé, du sens de l'expérimentation, par rapport aux orientations générales de la politique pénale. Il est donc renvoyé par les acteurs à un manque de pragmatisme :

« La difficulté est d'avoir mis dans le projet comme critère « *sortie aménagée* » et en plus vers un aménagement de peine qui n'est pas le PSE, ce qui était le projet d'origine. Ça complique doublement les choses parce qu'ici, sur le SPIP de Bayonne, le PSE est un aménagement de

⁸⁸ Conseiller d'insertion et de probation, réunion au SPIP de Tours, 25 mars 2010.

⁸⁹ Même si, en pratique, des personnes sous bracelet électronique sont déjà reçues dans des communautés Emmaüs, *La Lettre d'Emmaüs France*, n°62, novembre 2009.

⁹⁰ Compte rendu du Comité de pilotage du projet, tenu au siège d'Emmaüs France, le 15 janvier 2009.

⁹¹ Alliot-Marie M., Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

peine quasiment, je ne dirais pas phare mais presque. Aujourd'hui, j'ai 17 personnes en PSE. Sur les aménagements de peine, pour vous donner quelques chiffres, par comparaison, j'ai 17 personnes en PSE, 4 en semi-liberté, et 12 en liberté conditionnelle, pour prendre les trois aménagements de peine les plus demandés. Donc, concernant l'exclusion d'emblée du PSE, j'ai dit [à la personne chargée de mission] que ce n'était pas réaliste, par rapport aux réalités concrètes des demandes des détenus ou des personnes qui sont en milieu libre, et par rapport à la loi pénitentiaire qui fait du PSE, la mesure automatique. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Un accompagnant exprime également une position d'adhésion à l'usage du bracelet, perçu comme très largement préférable à l'incarcération. Les conditions de celle-ci, à l'occasion d'une visite de la prison organisée pour les bénévoles dans le cadre du projet, ont créé pour lui une vive émotion :

« Quand j'ai visité la prison, je me suis dit qu'un jour en prison c'était un jour de trop, pas un jour, ni une demi-journée. Les cellules tellement petites où les gens sont par deux ou trois, voire quatre. Selon le cliché, classique, parce que la prison de Bayonne est vieille, vous avez un WC dans un coin, des lits entassés, des armoires, vous êtes dans 9 mètres carrés, 3 mètres sur 3. C'est toujours le même style de personne, des jeunes, autant d'étrangers que de gens du coin (...). Ce sont tous des pauvres gens, sans exception. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

Par contraste avec cette vision, le bracelet électronique lui apparaîtrait comme souhaitable :

« Il y a trop de gens en prison, et je suis content de voir que les nouvelles mesures qu'ils font de mettre des bracelets électroniques, pour laisser les gens dehors et les enfermer de moins en moins, c'est une bonne chose (...). Je crois qu'il ne faut pas augmenter d'autres prisons, mais améliorer celles qui existent et ouvrir le plus les peines, par le bracelet électronique par exemple. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

Cela ne signifie pas que cette nouvelle disposition soit accueillie sans réserve par les services d'insertion et de probation, en particulier parce que le caractère d'automatisme, sauf exceptions, de la mesure telle que prévue par la loi pénitentiaire peut sembler s'opposer au travail d'insertion comme individualisation de la peine. Pour les acteurs, le texte nouveau est donc perçu comme porteur d'incertitudes importantes, mais il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une mesure qui va connaître dans les années à venir un important développement⁹². Une des raisons en est qu'il s'agit d'une mesure demandée par les personnes détenues qui disposent d'un domicile, parce qu'elle semble moins contraignante, par exemple, qu'un placement extérieur dans un établissement de cure des addictions qui interdit toute sortie durant deux mois⁹³. Les professionnels soulignent à ce titre une fréquente sous-estimation par ses futurs bénéficiaires du caractère contraignant du placement sous surveillance électronique. Il n'en demeure pas moins que l'écart entre l'idée de réinsertion et la situation en terme d'insertion des personnes les plus démunies, et entre les modalités de sortie de prison promues par la loi et celles souhaitées par

⁹² Directrice du service d'insertion et de probation, Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Bayonne, 15 décembre 2009.

⁹³ Juge de l'application des peines, Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Tours, 25 mars 2010.

Emmaüs France, permet de comprendre pourquoi l'idée défendue par le projet de faire accéder ces personnes à des structures d'insertion via des aménagements de peine, qui ne soient pas le PSE, paraît aux acteurs ambitieuse, si ce n'est irréaliste.

2.2.2 Inflation carcérale

Le projet d'autre part a pris place dans un moment de développement des aménagements de peine, tout en étant clairement marqué par une politique de sévérité pénale accrue. Autrement dit, les aménagements de peine sont perçus comme des moyens de vider les prisons qui se remplissent par ailleurs. Ainsi le projet porté par Emmaüs France s'inscrit-il à la fois formellement dans un axe politique promu par la réforme pénale et pénitentiaire qui lui est contemporaine, et, dans le détail, en tension avec la manière dont cette direction politique est pensée et va être mise en œuvre.

Une comparaison permet peut-être d'éclairer, par contraste avec une ligne politique plus claire, l'ambivalence de la politique pénale actuelle. Le pourcentage de détenus en aménagement de peine est devenu, dans la logique de la LOLF, un indicateur de performance pour l'administration pénitentiaire. Mais cet indicateur s'accompagne de la politique d'accroissement du parc pénitentiaire. En Californie, à la fin des années 1960, une politique pénale réductionniste a fixé comme objectif de développer les peines alternatives, en indexant sa réussite, non pas au taux d'aménagement par rapport au nombre de prisonniers, mais à la baisse, en valeur absolue, du nombre de détenus. Ainsi, les services de probation recevaient de l'argent en fonction de leur capacité à exécuter leur « *“plan de réduction des incarcérations pour l'année suivante”*⁹⁴ : « *Au cours des sept premières années de la réforme, le nombre total des personnes incarcérées a décliné de près de 40 %. De ce fait, le programme de construction de prisons a été stoppé, plusieurs établissements ont été fermés, les effectifs des prisons réduits, et les contribuables ont économisé 126 millions de dollars* »⁹⁵. Le contexte du projet est évidemment tout autre puisqu'il intervient dans un moment de promotion sélective des aménagements de peine, couplé à l'affirmation de la mission de sécurité de la prison et à une extension du parc pénitentiaire, ainsi que le rappelle le « rapport annuel de performance » pour 2008 du programme 107 au sein de la mission « Justice » de l'action de l'Etat, c'est-à-dire de l'Administration pénitentiaire. Celui-ci mentionne « développer les aménagements de peine » comme objectif, après « renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires » et « adapter la gestion du parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs) »⁹⁶.

Cette inflation carcérale a des conséquences directes de deux ordres.

D'abord parce que, en imposant une extension du parc pénitentiaire pour juguler la surpopulation, elle opère une transformation géographique de la répartition des prisonniers qui influe sur leurs perspectives de réinsertion. En particulier, la transition, à

⁹⁴ Briggs D., *Fermer les prisons*, Paris, Seuil, 1977, Traduction de *In Place of prison*, 1975, 56.

⁹⁵ Briggs D., *op.cit.*, 51.

⁹⁶ [www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2008/LRBLEUMSN_MSNJA.htm#RPGM107]. Voir annexe n°6.

l'œuvre dans un des sites de l'expérimentation, entre des petites maison d'arrêt implantées dans des villes de taille moyennes, à de grands centres pénitentiaires implantés sans lien avec le nombre de prisonniers provenant des alentours éloigné nombre de détenus, et en particulier les moins insérés, du lieu dans lequel ils envisagent de s'installer à leur libération, et complique la question de leur accompagnement vers leur lieu de sortie.

Un trait déterminant pour la mise en oeuvre du projet a été la mutation de la géographie pénitentiaire d'une zone d'expérimentation, qui plus est celle dans laquelle les efforts de l'association s'étaient en premier concentrés. Cette mutation a pour origine l'ouverture d'un centre pénitentiaire de près de 700 places à Mont-de-Marsan. Cette prison a été inaugurée en novembre 2008. Cette prison s'est remplie au cours de l'année 2009. Son quartier maison d'arrêt ne comptait, sur 330 places disponibles, qu'un détenu au premier janvier 2009, et son quartier centre de détention était vide. En juin 2009, le quartier maison d'arrêt comptait 281 personnes, et était occupé à 85,4%. Le quartier centre de détention comptait 192 personnes, soit 53,3% de sa capacité. Au 1^{er} septembre 2009, la maison d'arrêt était occupée à 69,3 % (228 détenus) et le centre de détention à 96,4 % (347 détenus). Et, au 1^{er} janvier 2010, ces chiffres étaient de 85 % (283 détenus) et 91,6 % (337détenus). Cette arrivée progressive de détenus a eu des répercussions importantes sur la maison d'arrêt de Bayonne. Alors qu'au 1^{er} janvier 2009, elle comptait 153 détenus pour 75 places, sa population est passée en juin 2009 à 114, en septembre 2009 à 115, et, au premier janvier 2010, à 115 détenus⁹⁷. Cette baisse du nombre de prisonniers s'est accompagnée d'une transformation de la structure de la population pénitentiaire au regard de leur situation pénale. Comme l'expliquait, le 19 janvier 2010, la responsable du service d'insertion et de probation de Bayonne :

« Aujourd'hui on est à 91 détenus. Nous avons de plus en plus de condamnés qui sont transférés, pour garder les prévenus. Il y a un an et demi, nous avons deux tiers de condamnés, un tiers de prévenus. Aujourd'hui, nous sommes à l'inverse, quasiment deux tiers de prévenus pour un tiers de condamnés. Ça change beaucoup de choses dans le quotidien de la détention. Ça change beaucoup de choses pour tous les services : le service scolaire, le service médical, le SPIP »⁹⁸.

Cette transformation géographique, qui s'est déroulée durant la période, plus longue qu'initialement prévue, de mise en place de la convention, a eu des répercussions importantes sur la conduite de l'expérimentation. En effet, celle-ci porte sur les personnes condamnées, et prend le pari d'un accompagnement en amont de la libération de personnes en grande difficulté. Or, la population pénitentiaire de la maison d'arrêt de Bayonne a tendu à être constituée de personnes prévenues et/ou condamnés avec un bref reliquat de peine. Cela a des conséquences sur toutes les démarches et pratiques qui, en détention, sont liées à une durée relativement longue.

« Des exemples ? Par exemple au niveau du service scolaire, tout ce qui concerne le passage de diplômes, passage de qualification Code de la route, qui marche très bien. Nous avons fait passer, de mémoire, plus de 80 détenus, avec des réussites aux examens considérables. Ça

⁹⁷ Ministère de la Justice, Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situations au 1^{er} janvier 2009, au 1^{er} juin 2009, au 1^{er} septembre 2009, et au 1^{er} janvier 2010.

⁹⁸ Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

demande du temps. Or, si le temps de présence en détention diminue, on ne peut plus travailler sur la longueur. Ce matin l'instituteur parlait de ça, par rapport au passage d'examens. On fait aussi une formation de cuisine. Idem : les sessions de formation de cuisine remportent beaucoup de succès, on fait passer des sessions d'examen deux fois par an, pour des temps de présence à peu près de six mois. Si la personne reste dans l'établissement, deux, trois ou quatre mois, ça change tout par rapport aux examens. Au niveau sportif, il y a avait beaucoup de sport collectif, on est de plus en plus sur du sport individuel. Demain, il y a un tournoi de tennis de table, qui a demandé deux mois de sélection, d'entraînement. Deux mois aujourd'hui paraît une durée de détention très longue, par rapport au reliquat de peine des condamnés. C'est le genre d'opération que le prof de sport pense avoir du mal à reproduire à l'avenir, parce qu'on est dans la durée. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Les aménagements de peine font partie des démarches qui demandent du temps, et sont donc touchés par cette transformation :

« Nous, au niveau du SPIP, jusqu'à présent, nous travaillions beaucoup sur les sorties de détention aménagées. Effectivement si les détenus ont un reliquat de peine inférieur à quatre mois, sans compter les réductions de peine supplémentaires, sachant les délais d'audiencement – pour passer en audience avec débat contradictoire, légalement la juge a quatre mois pour audiencier – ça paraît très difficile, en tous cas bien plus compliqué, de pouvoir aménager les sorties, sur un temps beaucoup plus court, et pour nous et pour l'établissement qui accueille les détenus. Si je prends Mont-de-Marsan, qui est un centre pénitentiaire, habitué à travailler sur la durée, lorsqu'ils récupèrent des détenus pour lesquels il reste quelques mois, un, deux, trois ou quatre mois, ils ont exactement le même problème. Donc la durée de détention diminuant, aujourd'hui, c'est un facteur conjoncturel établi, effectivement, ça change la nature des activités des services concernés. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Depuis le début de l'année 2010, la maison d'arrêt de Bayonne n'accueille plus de personnes pouvant faire partie du dispositif imaginé par Emmaüs. C'est ce qui est d'abord ressorti des réunions tenues par la Commission Partenariale pour des Sortants de la maison d'arrêt de Bayonne des 1^{er} et 29 mars 2010. Et la tendance s'est poursuivie. En septembre 2010, la personne responsable du projet au sein d'Emmaüs note :

« Le SPIP nous adresse après chaque Commission Partenariale pour les Sortants (CPS), une note indiquant "Suite à la CPS (commission partenariale pour les sortants se tenant au SPIP le 1er lundi de chaque mois) de ce matin, je vous informe qu'aucune situation de détenu libérable au cours du mois de juillet 2010 n'est inscrite dans le dispositif "sortir et s'en sortir" d'EMMAUS FRANCE" pour ce mois. Les détenus dont les situations ont été examinées ont tous un hébergement déclaré et/ou un projet d'insertion (avec ou sans aménagement de peine), ou encore font le choix d'accepter ou de refuser une proposition de prise en charge et d'hébergement par la structure Atherbéa (pour rappel seul hébergement collectif de la côte basque). Dans ces conditions, aucun d'entre eux ne répond aux critères d'admission posés par le présent dispositif". »

Document Emmaüs France, 15 septembre 2010.

L'action s'est alors recentrée sur la prison de Mont-de-Marsan. La translation du projet vers Mont-de-Marsan a été facteur de retards dans sa mise en œuvre – la réunion de formation des accompagnants a eu lieu le 5 juin 2010⁹⁹. Le dispositif a rencontré des difficultés pour recruter des bénévoles pour intervenir sur la nouvelle prison de Mont-de-Marsan. Une première approche

⁹⁹ C'est-à-dire postérieurement à la rédaction de ce rapport.

permet de cerner le problème. Bayonne est une ville de 45 636 habitants, au sein d'une communauté d'agglomération, Bayonne-Anglet-Biarritz, de 112 026 habitants¹⁰⁰. La maison d'arrêt de la ville a une capacité théorique d'accueil de 75 places. Tours abrite 132 820 habitants, au milieu d'une aire urbaine de 376 374 habitants¹⁰¹. La maison d'arrêt de la ville a une capacité théorique d'accueil de 140 places. Mont-de-Marsan est une ville de 30 230 habitants au centre d'une communauté d'agglomération de 52 000 habitants¹⁰². Longtemps siège d'une petite maison d'arrêt, elle abrite désormais un centre pénitentiaire de 698 places. Dans sa thèse, Olivier Milhaud a montré que cette disproportion, due à des considérations de répartition régionale des emplois et infrastructures, fait que la plupart des détenus sont originaires d'un autre département :

« L'ouverture fin 2008 d'un centre pénitentiaire à Mont-de-Marsan de près de 700 places ne se justifiait pas pour remplacer la maison d'arrêt de la ville qui comptait 98 détenus en mai 2008. De plus, seuls 175 détenus originaires de Landes étaient incarcérés dans les prisons françaises à cette même date. Mais les élus locaux ont trouvé en Alain Juppé un soutien de poids pour compenser la perte d'un escadron de la base militaire aérienne de Mont-de-Marsan, décidée sous son gouvernement, par l'ouverture d'un établissement pénitentiaire surdimensionné »¹⁰³.

Ce caractère surdimensionné a bouleversé l'action de la société civile, au premier chef en ce qui concerne les visiteurs de prison, qui ont dû recruter massivement pour faire face à la demande nouvelle. Ceux-ci ressentent, certes moins directement que les détenus et les personnels de l'administration pénitentiaire, les difficultés liées à la taille des nouvelles prisons. Comme l'explique, par exemple, la secrétaire générale de la CGT pénitentiaire, « ces établissements trop grands créent un malaise chez tout le monde, y compris les détenus. Certains se sentent très mal alors qu'ils vivent dans un environnement neuf et propre qui devrait les rassurer. Beaucoup sont en manque de relations humaines et cela crée des incidents. À Lyon-Corbas, Mont-de-Marsan, Roanne, il y a déjà eu plusieurs refus de réintégrer les cellules »¹⁰⁴. Denis Dessus, vice-président du Conseil national de l'ordre des architectes, dénonce la politique de partenariat public-privé employée pour la construction des nouvelles prisons en mentionnant les « dysfonctionnements révélateurs des prisons de Roanne ou de Mont-de-Marsan »¹⁰⁵. Tous deux rejoignent les analyses effectuées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à propos de la prison de Corbas, en particulier sur le peu de relations humaines permises par l'architecture des prisons nouvelles¹⁰⁶. Ces points de vue sont corroborés par les intervenants locaux, qui mentionnent des critiques internes à l'administration sur la qualité de la construction, s'inquiètent de la violence qui règne dans un établissement que certains perçoivent comme une « poudrière », et dont d'autres pensent qu'il correspond parfaitement au diagnostic pessimiste porté par le contrôleur sur d'autres prisons neuves¹⁰⁷.

¹⁰⁰ [http://www.bayonne.fr/index.php?id=la_ville_en_chiffres]. Chiffres de 2006.

¹⁰¹ [www.insee.fr/fr/insee_regions/centre/themes/portraits/aire_tours/aire_tours_demographie.pdf]. Chiffres de 2006.

¹⁰² [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=4&ref_id=15109]. Chiffres de 2006.

¹⁰³ Milhaud O., *Séparer et punir, les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, thèse de doctorat en géographie, Université de Bordeaux 3, 2009, 168.

¹⁰⁴ Verzeletti C., Les grandes prisons créent un malaise, *Ouest-France*, 10 avril 2010.

¹⁰⁵ Dessus D., L'endettement caché de la France, *Le Monde*, 10 avril 2010.

¹⁰⁶ Delarue J.-M., Je suis pessimiste sur le sort de Corbas, *20 minutes*, 11 décembre 2009.

¹⁰⁷ Compte rendu de la réunion du Groupe local de concertation prison de Mont-de-Marsan, 31 mars 2010.

En particulier, la ville de Mont-de-Marsan ne bénéficie pas de ressources étendues. Comme l'explique une juge de l'application des peines, en matière de chantier d'insertion, « *c'est le néant* »¹⁰⁸. La magistrate exprime le besoin de plus de partenariats avec des structures d'insertion, et de plus de lien entre les structures. Au total, elle juge que l'offre disponible est faible, en particulier pour mettre en place des mesures qui nécessitent un hébergement, comme le placement extérieur¹⁰⁹. De même, le directeur du SPIP juge que :

« Il y a des structures qui forcément ne sont pas adaptées à la taille de l'établissement. Le CHRS qui est ici, et encore ils ont augmenté parce qu'ils avaient la perspective de la construction de la prison, en hébergement collectif, ça doit faire une vingtaine de places. Sur Dax c'est 7 ou 10 places, autant dire pas grand-chose. »

Entretien avec le directeur d'un service d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Ce constat n'exclut pas que le SPIP ait réussi à mobiliser les acteurs locaux comme partenaires du travail de réinsertion :

« Au début, il y a eu un temps d'un an ou deux où il a fallu mobiliser le tissu associatif et le tissu institutionnel. Je pense aux collectivités locales et territoriales, au Pôle Emploi, au tissu associatif. Il a fallu les mobiliser. Ils ont quand même bien réagi, ils ont réussi à s'organiser et à faire face aux besoins de la population. »

Entretien avec la responsable d'un service d'insertion et de probation, 8 octobre 2010.

Un trait de cette mobilisation réussie est la croissance très importante du nombre de visiteurs de prison.

« Pour les visiteurs de prison, dans l'ancienne maison d'arrêt il y avait 4 visiteurs, donc on était un peu loin de ce qu'il nous fallait, mais là on est à 25. J'ai encore des candidatures, donc on ne peut pas trop se plaindre. Il y a une mobilisation d'un bénévolat qui est assez conséquente. »

Entretien avec le directeur d'un service d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Cet ensemble de facteurs pèse néanmoins sur la capacité des acteurs associatifs à s'inscrire dans un dispositif nouveau, occupés qu'ils sont à maintenir leurs activités traditionnelles dans un contexte en rapide transformation :

« En partant de la réunion, nous avons une discussion avec le président local de la LDH, ancien conseiller municipal. Il nous dit qu'il ne sait pas très bien ce qu'il peut faire pour nous, que ce n'est pas évident de trouver des gens qui peuvent s'impliquer. Il note que, avec l'ouverture de la nouvelle prison, il a déjà fallu recruter une vingtaine de visiteurs de prison. Il n'explicite pas le lien avec notre projet mais semble suggérer que ce bouleversement considérable à l'échelle de l'ANVP locale rend difficile de lancer quelque chose de neuf, de recruter encore de nouvelles forces. »

Carnet de terrain, 31 mars 2010.

Une autre transformation importante liée à l'installation de la nouvelle prison est liée à la transformation de l'origine des personnes détenues, qui a eu de l'importance pour le projet. Cette transformation est la conséquence du phénomène décrit par le SPIP de Bayonne : dans le mouvement de déplacement de la population pénitentiaire, sont davantage restés à Bayonne les personnes qui avaient des attaches ou des projets dans le département. En sens inverse, la prison

¹⁰⁸ Réunion avec les juges d'application des peines de Mont-de-Marsan 1^{er} avril 2010.

¹⁰⁹ Réunion avec les juges d'application des peines de Mont-de-Marsan 1^{er} avril 2010.

de Mont-de-Marsan a accueilli beaucoup de personnes isolées. C'est l'analyse de la responsable locale de l'association des visiteurs de prison :

« A Mont-de-Marsan, m'a-t-on dit, on met essentiellement les personnes qui viennent de loin et qui sont isolées. Donc beaucoup de personnes isolées, ça a demandé beaucoup de personnes visiteuses pour accompagner ces personnes isolées. (...) Il y a un gros manque : combien de personnes se retrouvent à 6 heures ou 8 heures devant la prison, qui est loin du centre-ville, les gens ne savent pas où se trouvent la gare ni s'il y aura un train, et qui faire et comment ? Donc ce serait bien qu'il y ait une structure pour accueillir ces personnes-là sortants de prison, mais on ne sait jamais qui, quand, quoi. »

Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

C'est aussi le constat fait par le directeur du SPIP :

« On a une population qui est sans doute un peu particulière ici, dans le sens où ce sont pour beaucoup des gens qui viennent en désencombrement d'autres établissements. On l'a bien vu avec Bayonne, que la population que vous cherchiez sur Bayonne n'y était plus. Elle est arrivée sur Mont-de-Marsan. Quand on désencombre un établissement, on le fait forcément avec des gens qui peuvent poser problème, des gens qui ne font rien à l'intérieur de l'établissement, qui n'ont pas de projet de sortie, ce qui se comprend parce que ceux qui ont un projet de sortie, tant qu'à faire il vaut mieux qu'ils restent parce qu'on peut l'instruire et travailler ce projet avec les partenaires. Comme on a quand même beaucoup de désencombrement, on a forcément une population qui est un peu démunie, pas forcément dans un processus de projet de préparation à la sortie. »

Entretien avec le directeur d'un service d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Cet état de fait a posé une difficulté au projet qu'il n'a pu surmonter. Ces personnes qui auraient besoin d'aide pour préparer leur sortie ne viennent pas du département et ne comptent pas, pour leur grande majorité, s'y installer à leur libération. La disproportion de l'établissement par rapport à la ville et au département a pour conséquence le fait que la majorité des détenus doivent préparer une libération qui aura lieu loin de leur lieu d'incarcération. Cette situation pose un problème général aux services d'insertion et de probation. En tête des difficultés rencontrées, la responsable du SPIP de l'établissement place :

« Le problème de la mobilité dans la préparation de la sortie, dans l'anticipation par des permissions de sortie, qui permet de rencontrer des employeurs, des CHRS, des organismes de formations, de participer à des réunions d'information. Le premier problème, c'est le transport, qui est particulièrement aigu. A nouveau le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, Mont-de-Marsan, c'est un cul de sac, complètement enclavé, aucune autoroute, la gare est un terminus, aucune ligne rapide, un seul TER qui va vers Bordeaux. Donc ça veut dire que notre population qui vient de Pau, Bayonne, Agen, qui vient de Midi-Pyrénées, de Dordogne, c'est la croix et la bannière pour réussir à organiser des déplacements, en tenant compte des contraintes des transports en commun. Par exemple pour demander une permission de sortir dans le cadre de l'insertion professionnelle, ils n'ont droit qu'à une journée.

— *C'est très difficile de faire un aller-retour quelque part ?*

— Oui, surtout avec un centre pénitentiaire qui est loin de la gare. Quand vous avez un bus qui part pour Agen ou Pau à 6h30 du matin, déjà il faut organiser le départ du détenu, il faut qu'il y ait une équipe qui s'occupe du départ du détenu, qui lui donne ce dont il a besoin. Il n'y a pas de bus. Il faut appeler un taxi. Les taxis ne veulent plus venir au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan. Les taxis privés, parce qu'une fois qu'ils ont attendu trois fois ou quatre fois, un quart d'heure, vingt minutes, une demi-heure que le détenu sorte, ils passent leur chemin. Ou alors on peut les appeler au dernier moment, quand le détenu est sorti, mais on ne peut pas réserver à l'avance un taxi. Donc quand il y a un de disponible tant mieux, quand il n'y en a pas de disponible tant pis. Donc le premier gros souci, j'allais dire le principal, c'est la mobilité. »

Entretien avec la responsable d'un service d'insertion et de probation, 8 octobre 2010.

Cette analyse est également celle de responsables syndicaux : « *Dans ce genre d'établissements, créé pour désengorger d'autres prisons, on se retrouve confronté à une population carcérale qui vient en grande majorité d'autres régions. Se pose ainsi le problème de l'éloignement des familles, rendu encore plus difficile dans une ville mal desservie comme l'est Mont-de-Marsan. En étant transférés ici, certains détenus sont passés d'un parloir par semaine à un tous les deux mois, ce qui ne fait qu'aggraver les effets désocialisants de l'incarcération* »¹¹⁰. Cette situation a eu une conséquence pour le projet, qui est, malgré la taille de l'établissement, la rareté des personnes éligibles selon les critères de la convention, détenues à Mont-de-Marsan et qui désiraient organiser leur libération dans le département des Landes.

« Il fallait aussi, autre contrainte liée à l'expérimentation, que la personne soit dans les Landes ou dans le 64. Et nous, je vous rappelle que 75 % de notre public vient d'autres départements, et finalement, je pense qu'il n'y en a pas plus d'une dizaine qui vient du 64. »
Entretien avec la responsable d'un service d'insertion et de probation, 8 octobre 2010.

Le manque de résultat du projet à Mont-de-Marsan résulte donc de la combinaison de l'étroitesse du vivier local des accompagnants potentiels et des personnes pouvant être accompagnées parce qu'elles veulent rester dans la région. **En ce sens, s'il est certain que le projet a pâti d'un manque d'anticipation des transformations de la répartition de la population pénitentiaire au cours de l'année 2009, les difficultés rencontrées sont significatives de la mutation géographique engendrée par la création d'un grand établissement dans une ville moyenne, qui fait que les acteurs de la société civile qui veulent s'investir en direction du monde carcéral sont de moins en moins dans la même ville que les prisonniers.** Pour cette raison, les positions publiques prises par le mouvement Emmaüs, par exemple dans le cadre des Etats généraux de la condition pénitentiaire, en faveur d'un moindre recours à l'incarcération, pourraient s'appuyer sur la mise en avant des questions spécifiques à l'isolement, à la pauvreté et aux difficultés du travail d'insertion posée par une croissance du parc pénitentiaire fondée sur la construction de grands établissements sans lien avec la provenance des personnes détenues (**Voir proposition d'orientation n°5**).

2.2.3 La transformation des critères d'octroi des aménagements de peine

L'ambivalence du contexte concernant les aménagements de peine a influé d'une autre façon sur le projet mené par Emmaüs. Le développement souhaité de ces mesures a entraîné une redéfinition de leurs critères d'octroi, et, en particulier, leur plus grande ouverture à des personnes qui ne présentent pas un projet comprenant, de façon préalable, un emploi. En ce sens, des professionnels ont jugé que l'idée qui a motivé le projet était en réalité, pour partie dépassée :

« L'emploi ce n'est pas non plus le sésame pour sortir en aménagement de peine. (...) Les critères d'aménagement de peine ont quand même beaucoup évolué et là avec la loi pénitentiaire, ils vont être encore plus large. (...) Ce qui avait évolué, c'est que les attributions des aménagements de peine étaient devenues beaucoup moins exceptionnelles qu'auparavant parce que le législateur avait mis en place un certain nombre à la fois d'aménagement de peine, je pense au PSE, qui a permis de faire sortir beaucoup plus de personnes en aménagement de

¹¹⁰ Artigue-Cazcarra E., Le coup de gueule des travailleurs sociaux, *Sud-Ouest*, 6 février 2010.

peine, mais qui avait aussi élargi les critères d'aménagement de peine et avait beaucoup incité les magistrats à prononcer des aménagements de peine en partant du principe qu'une peine aménagée, une sortie en peine aménagée comporte moins de risque de récidive qu'une sortie sèche. Donc on n'était pas tout à fait dans la même culture qu'il y a 4 ou 5 ans. Ça a évolué relativement vite. C'est un phénomène qui est amplifié par la loi pénitentiaire parce là pour le coup, les juges d'application des peines qui étaient un peu novateurs, qui acceptaient de faire sortir les gens pour recherche d'emploi, maintenant c'est dans le texte, et c'est même dit d'une manière : je crois "toute personne qui a un projet peut bénéficier d'un aménagement de peine sur la base de ce projet". Ce n'est même pas lié à la recherche d'emploi, c'est plus large que ça. Donc on est sur de fortes incitations en plus à aménager. Donc on aménage beaucoup plus qu'avant. »

Entretien avec un directeur de service pénitentiaire d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Le constat fait par Emmaüs de la difficulté des personnes les plus en difficulté à accéder à des aménagements de peine a ainsi été discuté. Les formulations employées par l'association, « n'ont pas accès », ont été récusées par les responsables de l'administration pénitentiaire. Leur récusation a porté sur la dimension légale que sous-tend la question de « l'accès ». **Ils ont en ce sens fait remarquer que, du point de vue du droit, l'accès des prisonniers aux aménagements de peine ne dépendait pas de leurs ressources pécuniaires.**

« Sur le fait qu'ils n'ont pas accès aux aménagements de peine, j'ai renvoyé au cadre légal, à savoir qu'ils ont tous accès aux aménagements de peine. Encore faut-il 1) qu'ils fassent la demande, 2) qu'ils aient un projet. Et en fonction du projet, on accompagne le projet. Donc, sur la terminologie « n'ont pas accès aux aménagements de peine », non, juridiquement non. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

« Un responsable de l'insertion et de la probation à la direction régionale de Bordeaux « s'inscrit en faux » contre l'idée que les pauvres n'ont pas accès aux aménagements de peine. En revanche, explique-t-il, il existe des gens qui n'ont pas le désir d'accéder à un aménagement de peine. »

Réunion au SPIP de Bayonne, le 17 septembre 2009.

Cela ne contredisait pas l'idée de départ d'Emmaüs d'une différence concrète dans le recours aux aménagements de peine à cause d'une conjonction de facteurs. En ce sens, c'est une forme de malentendu. Mais cela traduit une question plus importante. Comme le dit la directrice du SPIP de Bayonne, entre les personnes les plus en difficulté, sur lesquelles Emmaüs veut centrer son projet, et l'aménagement des peines, il y a un « fossé », fossé dont une illustration concrète est moins le fait qu'elles demandent des aménagements qui leur sont refusés, ou entrent dans des démarches infructueuses avec leur conseiller d'insertion et de probation, que le fait qu'ils sont très loin de remplir les conditions nécessaires à l'octroi d'un aménagement, voire d'initier des démarches en ce sens. En conséquence, comme l'a expliqué un juge de l'application des peines de Mont-de-Marsan, en charge de la maison d'arrêt, les personnes les plus loin de l'insertion sont également loin du cabinet du juge, qui n'examine leur dossier que pour l'octroi de réductions de peine, et voit arriver leur sortie trop tard pour envisager de construire un aménagement de peine¹¹¹.

Lors de la session de formation des accompagnants bénévoles de Bayonne, la personne responsable du SPIP a bien montré que, en la matière, les professionnels font face à des critères

¹¹¹ Réunion avec les juges d'application des peines de Mont-de-Marsan, 1^{er} avril 2010.

difficiles à déterminer avec clarté et doivent trouver des solutions innovantes. Par exemple, faire en sorte que les travailleurs sociaux d'Atherbea assurent la jonction entre des missions d'intérim, ou encore, après vérification, ne pas revenir sur une mesure accordée après la perte du logement qui conduit à un hébergement dans un squat¹¹². La précarisation de l'emploi et du logement est une fragilisation directe de l'accès aux aménagements de peine et a entraîné les réflexions sur les modifications des critères d'octroi. A Bayonne, la personne responsable du SPIP signale ainsi le travail naissant de l'association Retravailler, une association d'insertion qui a mis en place des ateliers « *recherche d'emploi* » qu'elle qualifie d'« *innovants* » : « *loin d'un contrat de travail* », il s'agit de considérer la préparation du retour à l'emploi comme aménagement de peine¹¹³.

« Ce sera un axe de travail pour 2010, de pouvoir avoir des aménagements de peine, notamment la semi-liberté pour recherche d'emploi, avec quand même une structure support, qui sera principalement l'association Retravailler, structure qui rencontrera les détenus, ce qui est déjà le cas, qui préparera un projet de sortie avec eux, et qui les accueillera, dans le cadre de l'aménagement de peine, avec pour nous un rendu compte des démarches effectuées. Ce n'est pas innovant légalement, parce que ça existe, c'est plutôt innovant ici au niveau local, parce qu'on a changé de juge, c'est important aussi, parce que le contexte économique fait qu'exiger un emploi CDI, c'est quand même très restrictif, donc on a élargi de plus en plus à l'intérim, aux CDD. Ça fonctionne bien, on a un magistrat qui n'est pas du tout récalcitrant par rapport à ça. Et on va élargir davantage à la recherche d'emploi, mais justement avec une structure support qui est garante de la bonne exécution de l'aménagement de peine, puisque c'est un partenaire privilégié par rapport au service, qui travaille en lien avec la mission locale et le Pôle emploi. La personne ne sortira pas pour sortir, elle sortira avec un programme de recherche d'emploi, voire de règlement d'autres problématiques qui se présentent, ça peut être un problème de santé, un problème d'hébergement. On a ici une convention avec Atherbea, pour des places à l'année. Ça pourrait aussi être ce type de projet, avec une structure Atherbea, qui nous ferait l'hébergement, l'accompagnement social. On diversifie de plus en plus les projets d'insertion. »
Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Ce questionnement peut être placé dans un contexte sociologique plus général. Un trait courant dans les discussions sur les personnes qui sortent de prison est d'expliquer que la prison doit œuvrer à la *ré*-insertion de personnes qui n'ont en fait jamais été réellement insérées. Le « *ré* » de la réinsertion renvoie au retour dans la vie libre, mais l'insertion des sortants de prison ne vise pas le retour à leur vie antérieure, qui était bien souvent marquée par une grande précarité, par un déficit d'insertion dans l'emploi, le logement, la famille. La problématique des aménagements de peine pointe directement vers ce paradoxe, puisque l'insertion est le socle traditionnel qui fonde les critères d'anticipation de la libération, et que le manque d'insertion est le trait fondamental du public visé par le projet. Les questionnements politiques de l'automne 2009 peuvent servir de points d'entrée pour éclairer ces problématiques posées par l'aménagement des peines.

Même si cela n'en a pas été l'un des points les plus disputés, ces problématiques sont apparues lors de la discussion de la loi pénitentiaire, sous les deux aspects de la difficulté d'accès à un logement et des critères d'octroi en matière d'emploi. Un point d'inquiétude de la gauche et d'une partie de la majorité a concerné les moyens dévolus au travail d'insertion nécessaire à la réussite des aménagements de peine. Au Sénat, Nicole Borvo Cohen-Seat a souhaité « *insister sur l'importante question de l'absence de domicile fixe. Nous le savons bien, le nombre de personnes pauvres*

¹¹² Réunion au SPIP de Bayonne, 15 décembre 2009.

¹¹³ *Ibidem.*

emprisonnées est, malheureusement, très important et ne cesse de croître : 17 % des entrants en prison n'ont pas de protection sociale, 5 % sont sans abri et 10 % sont hébergés dans un domicile précaire. Il faut prévoir de façon explicite que l'absence de domicile fixe ne constitue pas un motif d'exclusion d'une mesure d'aménagement de peine »¹¹⁴. Dans le même sens, Etienne Pinte a expliqué à l'Assemblée nationale, qu'il avait été amené lors d'une mission sur l'hébergement d'urgence et le logement social « à constater qu'un certain nombre de "sortants de prison" se retrouvaient à la rue parce que rien n'avait été prévu pour l'éviter. Certes, ceux qui n'ont pas d'adresse peuvent élire domicile auprès de l'établissement pénitentiaire. Certes, les aménagements de peine favorisent la réinsertion. Il n'en demeure pas moins que l'accès à un hébergement ou un logement doit être anticipé »¹¹⁵. Un tel constat corrobore celui mené par Serge Paugam pour la FNARS, qui a montré qu'un tiers des personnes hébergées dans les CHRS ont connu le monde carcéral¹¹⁶.

De fait, l'obtention d'un travail et d'un logement pose une difficulté importante dans les problématiques contemporaines concernant les aménagements de peine. Les aménagements de peine sont directement concernés par cette crise, car elle met en cause les critères d'octroi des mesures. Le modèle de retour dans la collectivité par l'acceptation d'un travail stable est mis en cause par la crise du salariat lui-même¹¹⁷. La précarité des possibilités d'emploi proposées aux personnes en difficulté est illustrée par les solutions recherchées par les services d'insertion et de probation :

« Pour l'emploi, on travaille effectivement avec le Pôle Emploi, avec la mission locale, on travaille avec les organismes de formation, AFPA, GRETA et autres, avec les entreprises d'insertion aussi, tout ce qui est Adecco. Donc au niveau de l'emploi, il y a des difficultés, je dirais, comme ailleurs. La difficulté qu'on a eu est de faire passer comme projet d'insertion d'aménagement de peine un projet pas exclusivement basé sur l'emploi, et, si c'est le cas, pas sur un CDI. On est plutôt sur des CDD et des contrats d'intérim. En sachant quand même que en pratique, les magistrats souhaitent que le contrat dure le temps de l'aménagement de peine. Mais tout doucement, cela commence à glisser aussi s'il y a d'autres facteurs garants du projet. Je pense à un détenu qui est en semi-liberté et qui a des missions d'intérim, et qui se suivent, pas forcément systématiquement d'un jour sur l'autre. Comme il est en semi-liberté, l'hébergement est réglé. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Le second critère fondamental d'octroi est également difficile à remplir. Comme l'expliquent Daniel Terrolle et Patrick Gaboriau, reprenant les données de la Fondation Abbé Pierre, « l'insuffisance de l'offre de logements s'enracine dans le « déficit accumulé au cours de la période 1976-1998 (600 000 logements), qui n'a pas été résorbé par la relance de la construction à la fin des années 1990 »¹¹⁸. L'inadéquation croissante entre la situation des personnes incarcérées et les critères d'octroi d'aménagement de peine a été exposée par l'étude de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), elle-même appuyée sur l'analyse des acteurs de la probation :

« Au même titre que d'autres aménagements de peine, il apparaît que les critères d'octroi de la libération conditionnelle demeurent dans le texte, et surtout dans la pratique, inadaptés à l'évolution des populations placées sous main de justice. Le critère « des efforts sérieux de

¹¹⁴ Borvo Cohen-Seat N., Sénat, séance du 6 mars 2009.

¹¹⁵ Pinte E., Assemblée nationale, Deuxième séance du mardi 15 septembre 2009.

¹¹⁶ Paugam S. Trajectoires d'exclusion, entretien avec Jean Bérard, *Dedans dehors*, n°47, janvier 2005.

¹¹⁷ Par exemple, Castel C., *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003.

¹¹⁸ Gaboriau P., Terrolle D., *SDF, critique du prêt-à-penser*, Toulouse, Privat, 2007, 90. *Rapport de la fondation Abbé Pierre sur le mal-logement*, 2002, 242.

réadaptation sociale » implique en pratique pour le condamné d'apporter la preuve qu'un emploi l'attend à l'extérieur, que sa participation à la vie de famille est essentielle ou qu'il doit subir un traitement médical. Il doit témoigner de conditions favorables d'insertion, d'un logement fixe et de moyens de subsistance propres. Pour des praticiens comme Jean-Pierre Bailly, directeur du SPIP des Yvelines, ces conditions d'octroi « *sont restées formatées aux normes de "l'insertion bourgeoise", à savoir le travail et le logement fixe* ». Il estime ainsi qu'une « *importante partie de la population pénale est sans doute capable de ne plus commettre d'actes délinquants, mais pas d'entrer dans ce schéma d'insertion* ». Or, les solutions « *plus marginales* » qu'elle peut proposer se voient refusées par les magistrats¹¹⁹. Dans le même sens, Philippe Pottier estime que la fonction de la sanction et la mission de l'Administration pénitentiaire « *n'est pas de normaliser les gens selon des critères d'insertion dans lesquels certaines personnes ne pourront jamais rentrer, sans récidiver pour autant* ». Il relève en outre le caractère absurde « *de demander aux détenus d'avoir trouvé un travail pour obtenir une LC, alors que s'ils travaillaient avant, l'incarcération leur a fait perdre leur emploi* »¹²⁰. C'est ainsi que la justice adresse un message selon lui totalement contradictoire aux condamnés.¹²¹

Ces données générales posent des questions précises dans le domaine des aménagements de peine, concernant, pour reprendre les termes de Jean-Pierre Bailly, les situations « *plus marginales* » : un squat peut-il être considéré comme un logement dans le cadre d'une demande d'aménagement ? Un travail en intérim, qui ne couvre qu'une partie de la mesure de suivi est-il un emploi valable pour une telle demande ? La loi pénitentiaire a tenté de répondre sur ce point par une transformation partielle des critères d'octroi en matière de travail : « *L'article 82 a réécrit les critères d'octroi des libérations conditionnelles prévus par l'article 729 du code de procédure pénale, qui sont désormais possibles notamment pour tout projet sérieux d'insertion ou de réinsertion dans lequel le condamné est impliqué* »¹²². Comme l'explique Michelle Alliot-Marie, « *il est en effet difficile en période de crise, lorsque le taux de chômage augmente sensiblement, d'en faire une condition sine qua non à l'obtention d'un aménagement de peine. Il me semble donc que celui-ci doit être plutôt conditionné par un "projet sérieux d'insertion"* »¹²³.

En ce sens, l'intégration ainsi visée s'inscrit dans ce que Serge Paugam appelle « *intégration disqualifiante* » qui combine l'absence de satisfaction au travail et l'instabilité de l'emploi¹²⁴, par distinction avec « *l'intégration laborieuse* » (insatisfaction au travail mais stabilité de l'emploi) des ouvriers « *de l'abondance* »¹²⁵. L'acceptation de ce monde d'intégration pose question à la fois aux magistrats chargés de l'application des peines et aux personnes supposées en bénéficier :

« On entend souvent que les critères traditionnels des aménagements, travail et logement stables, sont inaccessibles. Il vous semble que les juges de l'application des peines sont de plus en plus sensibles à d'autres formes de projet, avec des logements et des emplois plus précaires ?

— C'est plus facile d'avoir un projet d'insertion accepté sur un intérim que sur un squat. Un squat, il ne faut pas rêver non plus. L'hébergement est quand même primordial. Qu'il soit stable ou pas, en collectif ou pas, à la limite, peu importe. Quelqu'un qui est hébergé chez un ami, si effectivement on a vérifié l'hébergement, ça passera. Il faut un hébergement. Donc on retombe sur les critères Emmaüs France : détenu SDF, oui c'est une grosse difficulté, quelqu'un qui n'a

¹¹⁹ Bailly J-P., directeur du SPIP des Yvelines, audition CNCDH, 4 avril 2006.

¹²⁰ Pottier P., directeur du SPIP de l'Essonne à la date de l'audition, adjoint au sous-directeur des personnes placées sous main de justice à la direction de l'Administration pénitentiaire, président de l'Association française de criminologie, audition CNCDH, 27 avril 2006.

¹²¹ Commission nationale consultative des droits de l'Homme, *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, t.2, les alternatives à la détention*, Paris, La Documentation française, 2007.

¹²² Circulaire de la DACG du 1^{er} décembre 2009 relative à la première présentation des dispositions de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

¹²³ Alliot-Marie M., Assemblée nationale, Première séance du mardi 15 septembre 2009.

¹²⁴ Paugam S., La condition ouvrière : de l'intégration laborieuse à l'intégration disqualifiante, *Cités* 2008, 3, 35, 15.

¹²⁵ Paugam S., article cité, 18.

pas d'hébergement du tout, qui sort SDF, et qui ne souhaite pas forcément un hébergement collectif. Atherbea, c'est collectif. Les réalités locales font que aujourd'hui, on peut proposer du collectif, quand il y a de la place, de l'individuel, non, ce n'est pas possible. »
Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Le sens de ces compromis nouveaux n'est pas encore fixe. Lors d'une réunion à Tours, la juge de l'application des peines a mentionné les transformations légales des critères d'aménagement de peine, notamment en permettant les aménagements pour recherche d'emploi, mais a jugé que des critères plus précis devaient être établis en accord avec le SPIP. Cela ne peut, explique-t-elle, pas désigner, « *toute personne qui dit chercher un emploi* ». De la même manière, elle a noté que le critère de « *participation essentielle à la vie de sa famille* » ne correspondait pas à toute situation de vie de famille : « *on demande un peu plus que d'avoir sa famille à proximité* » ; ce sont des « *contextes particuliers* », par exemple de personnes seules qui exercent l'autorité parentale sur les enfants¹²⁶.

Pour le dire autrement, **un des facteurs d'échec de l'accès des plus pauvres à des mesures d'aménagement de peine est le fait qu'elles reposaient traditionnellement sur l'idée d'une *insertion sociale*, dans laquelle n'entrent pas les personnes détenues les plus en difficulté, contrainte pénale ou non. Mais ce qu'ont opposé les professionnels à cette analyse est justement le fait que le travail d'adaptation de la justice à ces transformations était en cours, et visait précisément à sortir les aménagements de peine de la définition classique de l'insertion sociale.** En ce sens, il leur paraît discutable de mettre en avant le moindre recours aux aménagements de peine pour les personnes en situation de précarité, le corollaire de cette analyse étant que les personnes qui bénéficient d'aménagements de peine sur ces critères renouvelés ne sont pas nécessairement sortis de cette situation de précarité. C'est ainsi que le directeur d'un service d'insertion et de probation rapporte une expérience ratée d'aménagement de peine pour un détenu qui devait, en semi-liberté, rechercher un emploi puis s'y maintenir :

« On a eu l'expérience d'un jeune, il était vraiment jeune, il avait 19 ans, qui était en semi-liberté. Il a mis plus d'un mois pour trouver un travail. Il a réussi à tenir son travail pendant le mois d'essai, dans la restauration, et puis après l'employeur n'a pas souhaité le garder. Il n'était pas assez rapide. Finalement, il est reparti au CP, il n'avait plus envie de travailler. »
Entretien avec un directeur de service pénitentiaire d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

2.2.4 Dangereusité et accompagnement à la libération

Enfin la question de la définition des personnes dangereuses pose question pour l'aménagement des peines qui les concerne et pour leur accompagnement. De telles problématiques sont lisibles dans le discours des acteurs. Ainsi, le chef de service de l'association Atherbea, également psychologue et expert auprès des tribunaux explique qu'il participe à ce titre à la chambre d'application des peines (CHAP), où il voit la difficulté de dialoguer avec les représentants des victimes, et juge que « *les JAP ont la trouille de la médiatisation alors qu'ils sont de*

¹²⁶ Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Tours, 25 mars 2010.

bonne volonté ». Pour toute libération de personne condamnée à une longue peine, explique-t-il, « *le président de la CHAP doit téléphoner direct à Paris* »¹²⁷.

Le durcissement des critères d'octroi des libérations anticipées, en particulier par le recours accru aux expertises, pose des difficultés de délais et de moyens.

« Si l'expertise n'est pas là, ils ne peuvent pas bénéficier d'un aménagement de peine pendant ce temps-là. C'est une difficulté, surtout que l'expertise est de plus en plus demandée. Le législateur l'exige de plus en plus. Ici, il n'y a pas d'experts. Le JAP va chercher des experts à Pau. Il faut le temps que le JAP mandate un expert, que l'expert rencontre le détenu, ça prend du temps. C'est quand même une difficulté. »

Entretien avec un directeur de service pénitentiaire d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Ce cas de figure ne s'est pas rencontré dans le cadre du dispositif d'expérimentation. Mais, d'une manière sans doute plus fondamentale, la distinction entre les personnes libérées qui ont d'abord besoin d'aide et celles qui représentent un danger est une représentation prégnante qui oriente la perception des intervenants, et, en particulier, celle des bénévoles en lien avec le monde carcéral. C'est ainsi qu'une personne accompagnante, dotée d'une grande expérience dans le contact avec les personnes les plus en difficulté, fait une distinction nette entre ces personnes et les auteurs de crimes à caractères sexuels, qui relèvent non pas de l'assistance sociale mais du soin psychique. D'une manière comparable, une personne accompagnante distingue le profil de la personne qu'elle a accompagnée, qu'elle considère comme un petit délinquant ayant besoin d'aide, d'autres auteurs d'infractions :

« Il a le parcours normal de la petite délinquance. C'est un enfant qui a été placé en famille d'accueil dès son plus jeune âge puisque dès l'âge de 7 ans, il a rencontré une difficulté de relation parentale, son papa est parti, un autre homme est arrivé, il l'a manifesté à sa façon d'enfant, en mettant le feu à une grange, avec la cigarette de sa maman. Il a été placé en foyer d'accueil. (...) Ce genre de population mérite un accompagnement. C'est presque une nécessité pour nous et pour la société. Après je ne parle pas des violeurs, je ne parle pas de grands gangsters. Mais ce genre de population, et il doit y en avoir un paquet, il faut faire quelque chose pour eux. »

Entretien avec une personne accompagnante, 25 mars 2011.

La force de la mise à l'écart des personnes condamnées pour des crimes à caractère sexuel est à la fois confirmée et tempérée par l'accompagnement d'une personne libérée dans le cadre de l'association Emmaüs, durant le temps du projet mais hors de son cadre géographique. Dans ce cas, le rôle d'intermédiation entre la personne détenue et une structure d'accueil a été directement assumé par la personne en charge des questions carcérales au sein de l'association. Il s'agissait de trouver une solution d'insertion pour une personne condamnée à une longue peine pour des crimes sexuels commis sur des mineurs. La démarche a abouti à l'intégration de la personne libérée dans une structure d'insertion du mouvement Emmaüs. Mais les difficultés de cette intégration sont révélatrices. Les responsables de la structure ont été longtemps hésitants à l'accueillir, et, selon le récit d'un de ses membres, la décision positive a été rendue possible par le travail d'intermédiaire du chargé de mission de l'association, qui a « bien plaidé » la cause de la personne.

¹²⁷ Entretien, 17 septembre 2009.

« Nous commençons à discuter mais mon interlocutrice parle à voix basse et avec un certain malaise. Après quelques minutes, elle me dit que c'est l'heure de la pause, que les salariés sont dans la salle qui jouxtent le bureau et qu'il ne faut pas qu'ils entendent ce que nous disons. A la fin, nous faisons le tour de la structure et elle me présente la personne libérée en l'appelant par son prénom, toujours dans un souci de discrétion. »

Carnet de terrain, 21 mars 2011

Dans la discussion revient le conflit entre l'affirmation des principes généraux de la peine et d'une entreprise d'insertion – une fois la dette purgée, on doit pouvoir repartir dans la société, et une entreprise d'insertion doit fonder ses choix sur la nécessité économique dans laquelle la personne se trouve – et l'appréhension spécifique liée à la nature du crime commis par la personne. La nécessité d'une omission partielle du passé pénal entre collègues, au moins durant un temps, n'est certes pas spécifique aux personnes libérées après une condamnation pour des infractions sexuelles, mais elle prend dans ce cas une tournure plus décisive et dramatique. Une personne accompagnée dans le cadre du projet, condamnée pour des braquages, explique ainsi qu'elle n'a rien dit aux autres stagiaires de sa formation :

« Les gens n'ont jamais su d'où je venais, à part le formateur et les cadres de l'AFPA, le directeur de l'AFPA. Mais les stagiaires ne savaient pas d'où je venais. J'avais inventé une biographie. J'ai une biographie en double. Parce que les gens discutent, et ils voient quelqu'un de mon âge, qui fait un stage, ils s'interrogent : comment ça se fait qu'il soit là ? Donc j'ai raconté toute une histoire.

— *Ce n'est pas pénible ?*

— Non, parce que dans ce métier-là tu inventes toujours des choses (rires). Il faut inventer une biographie béton, en gros, et s'y tenir. De temps en temps, il faut faire attention de ne pas trop se couper, que ce ne soit pas contradictoire. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Lorsque la question est reposée, la réponse est plutôt sur le ton de la plaisanterie :

« Ils imaginent. Ils me disent tous, "mais d'où tu sors ?". Je leur dit "arrêtez d'imaginer n'importe quoi". Il y a aucun qui sait quoi que ce soit. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Le passé n'est pas évident mais il n'est pas non plus totalement inavouable et peut donner prise aux devinettes. Et, à la fin de la formation, le dévoilement du passé carcéral de la personne accueillie par la personne accompagnante déclenche de la surprise, mais pas une interrogation anxieuse sur les motifs de l'incarcération¹²⁸.

La situation est tout à fait différente dans le cas d'infractions sexuelles. Le fait d'avouer le motif de la condamnation aux responsables de la structure d'insertion a été pour la personne à la fois très difficile, et pour les responsables, absolument nécessaire. Et surtout, il n'y a pas de place pour une sorte de mystère ludique, qui peut être celui de l'ancien braqueur, qui ne veut pas raconter son passé mais ne voit pas trop d'objection à ce que celui-ci soit imaginé. Il faut soit avouer pour montrer la conscience qu'on a de la gravité des actes, soit les cacher.

Cela pose une question générale. En prison, les personnes condamnées à de longues peines rejettent le stigmatisme général qui leur est accolé en opérant des distinctions selon les infractions, et,

¹²⁸ Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

en particulier, entre les infractions liées au grand banditisme et les infractions à caractère sexuel¹²⁹. De la même manière, **les personnes qui accompagnent des personnes à leur libération ont à gérer le questionnement sur les raisons de leur implication pour ces personnes plutôt que pour des personnes en souffrance qui n'ont pas commis de délit.**

« C'est ce qu'on nous dit aussi : pourquoi vous vous occupez de ceux qui sont en prison alors qu'il y a tous ces jeunes dehors qui auraient bien besoin de vous aussi ? »

Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

Une manière de gérer ces interrogations est de distinguer les personnes dont on s'occupe d'autres personnes incarcérées, pour des infractions plus graves. La responsable de structure qui a accueilli la personne condamnée pour viol explique qu'elle ne sait pas s'ils auraient accepté une personne condamnée pour un crime de sang, une personne qui accompagne un ancien braqueur estime qu'elle ne pourrait pas faire le même travail avec une personne condamnée pour viol, des personnes qui rencontrent un petit délinquant jugent qu'il faut bien le distinguer d'un voyou confirmé et d'un violeur¹³⁰.

Cela étant, la seconde modalité de dépassement de l'inquiétude initiale se joue dans la rencontre, par laquelle la personne jadis condamnée peut se défaire de l'image associée à son infraction pour devenir pour ses interlocuteurs, si l'on peut dire, une personne ordinaire. **C'est en ce sens que l'intermédiaire constitué par une personne accompagnante, capable d'expliquer la situation et de désamorcer les craintes est d'autant plus fondamentale lorsque les motifs de l'incarcération font naître de l'appréhension.** C'est aussi pour cela que les questions pénales et carcérales, tout autant qu'un enjeu porté par le monde associatif dans le domaine public, doivent être un objet d'information et de formation *interne* au mouvement Emmaüs, qui peut être organisé à la fois par des échanges avec des personnes spécialisées et par des retours d'expérience des structures qui accueillent des personnes libérées (**Voir proposition d'orientation n°3**).

Cet ensemble de facteurs permet de comprendre pourquoi le projet, dans sa forme comme dans son calendrier, n'a pas suivi la trajectoire prévue. Il n'en demeure pas moins que, sous des formes parfois décalées par rapport au dispositif envisagé, dont l'accueil de la personne condamnée pour un crime sexuel dans une structure d'insertion est un exemple, des actions d'accompagnement ont été menées, et c'est à partir d'elles qu'il est possible de réfléchir à la fois sur les difficultés qu'elles rencontrent, la manière dont elles se situent par rapport au travail des SPIP, et ce qu'elles apportent et ne peuvent apporter aux personnes accompagnées.

¹²⁹ Le Caisne L., *Une ethnologue en centrale*, Odile Jacob, Paris, 2000.

¹³⁰ Entretien avec deux personnes accompagnantes, 22 mars 2011.

3. Des accompagnements en action

Le manque de préparation d'une libération étonne un accompagnant qui fait ses premiers pas en direction du monde carcéral, et il attribue ce manque de préparation à un manque de temps : « *C'est un parcours du combattant (...). Je me dis que dans notre société, c'est quand même incroyable qu'il n'y ait rien de prévu, d'organisé. Je sais qu'il y a une assistante sociale à la prison, la pauvre, elle doit être tellement débordée* »¹³¹. Une telle vision, certes excessive, permet d'imaginer les traits espérés de l'accompagnement : une action qui dispose de temps pour aider à prévoir et anticiper sur ce que la sortie peut avoir de « parcours du combattant ». La mise en œuvre de telles actions pose difficulté à la fois pour définir le cadre de l'intervention des bénévoles et pour articuler leur travail à celui des professionnels. Nous présentons d'abord ces enjeux (3.1). Pour rendre plus clair ce qui peut être attendu de telles actions et leurs limites, nous présentons deux parcours d'accompagnement qui, par leurs résultats contrastés, permettent de penser différents registres d'action à mettre en œuvre selon les personnes concernées (3.2).

3.1 Des actions bénévoles vers la réinsertion

L'accompagnement des personnes à leur sortie est largement jugé nécessaire. L'idée que les personnes libérées en difficulté ont, pour se réinscrire à leur sortie dans le droit commun de la protection sociale, besoin d'être accompagnées, moralement et physiquement, recueille largement l'assentiment, même si la difficulté de la tâche est soulignée.

3.1.1 Un accompagnement nécessaire mais difficile

Comme l'explique un éducateur au sein de l'association Atherbéa, qui suit une personne libérée après une longue peine, s'inscrire au Pôle Emploi peut être « l'Himalaya »¹³².

Comme j'avais l'habitude, que je voyais ces gens faire des allers-retours, je me suis dit "il faut les accompagner", c'est l'accompagnement qui peut sauver. Il y a des gens pour vous dire « c'est à la République à le faire ». Dont acte, c'est à la République. Mais la République ne peut pas tout faire, c'est aussi aux citoyens de se prendre en main. J'avais essayé de suivre un jour un détenu au Secours catholique, qui n'avait pas de permis. Je l'avais amené au CCAS, aux ASSEDIC, à l'ANPE. J'avais compris l'accueil que peuvent avoir ces gens-là. C'est dans le péjoratif quoi, on le fait, mais si on pouvait ne pas le faire... C'est pour ça qu'ils ont besoin d'être accompagnés. Moi j'avais été aux ASSEDIC, je laissais les mecs faire seuls. L'accueil avait été d'une froideur... Lorsque je m'étais présenté derrière, en disant "j'accompagne ce Monsieur". Je parlais mieux, j'avais une veste, une chemise, ça s'est calmé tout d'un coup. Je l'avais accompagné aux ASSEDIC, parce qu'aussi il n'y a pas d'unité de lieu. Je l'avais accompagné du côté du Boucau, là-haut, il était 4h25 et ça fermait à 4h et demi. Il était dans les temps, il était dans les clous le

¹³¹ Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

¹³² *La Lettre d'Emmaüs France*, n°62, novembre 2009.

mec. Et tout de suite “on ferme”. Le type était seul, il était en situation d’infériorité, il foutait le camp le mec, il n’allait plus se réinscrire. J’ai expliqué au monsieur gentiment que j’étais avec lui, et tout à fait par hasard, ça s’est débloqué. Ce n’est pas parce que c’est moi, c’est le statut social, vous connaissez la société dans laquelle on vit. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d’entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

La difficulté de l’accès au droit est ainsi présentée au croisement entre deux comportements incompatibles. Celui de l’administration qui accueille froidement des personnes stigmatisées, et l’impatience des personnes qui n’ont pas le savoir-faire social nécessaire pour se concilier les agents administratifs. La présence de l’accompagnant, qui mobilise son propre savoir-faire et transforme le regard de l’agent, permet de résoudre un problème qui peut avoir des conséquences graves si, comme la personne le mentionne ici, ce type de situation de rejet peut engager les personnes libérées à « ne plus se réinscrire », c’est-à-dire à renoncer à faire valoir leurs droits. Une responsable d’un service d’insertion et de probation fait une analyse du même type, en partant de l’idée que ce qui n’est pas toujours aisé pour une personne normalement insérée l’est encore moins pour une personne qui sort de prison :

« Aujourd’hui, vous-mêmes vous allez à n’importe quel guichet d’une administration, vous avez à faire à un hygiaphone. Au mieux vous entendez, vous comprenez ce que dit la personne, au mieux vous avez quelqu’un qui est poli. Même pour le commun des mortels, ça peut être difficile. Donc là il s’agit d’avoir un accompagnement, qui justement va pouvoir prendre son temps, justement pouvoir rencontrer, pourquoi pas, les différents partenaires, faire ce travail de lien, aussi, ce travail d’écoute, et qui n’aura pas de connotation institutionnelle. Je pense que c’est précieux, dans la mesure où cette personne accompagnante s’inscrit dans un partenariat général. »

Entretien avec la directrice d’un service d’insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

La réaffirmation répétée, dans le cadre du projet, de la dimension difficile et centrale de la restauration des droits sociaux à la libération doit engager le mouvement Emmaüs à poursuivre dans l’affirmation publique de la nécessité de revenir sur l’exclusion complète des détenus du RSA, qui les appauvrit en détention et les fragilise à leur libération. Cette question avait été mise en discussion au moment de l’élaboration de la loi pénitentiaire, avant d’être abandonnée, comme l’avait rappelé une tribune cosignée par le président d’Emmaüs-France :

« En date du 14 mai 2008, cette seconde initiative législative était justifiée en ces termes dans l’exposé des motifs associé au projet de loi : “*Les détenus bénéficiaires du RMI, qui sont par définition les plus en difficulté financièrement, perdent pour nombre d’entre eux [du fait de leur incarcération] le bénéfice de cette allocation et ne disposent plus d’aucune ressource, ce qui est un obstacle particulièrement important à tout projet de réinsertion. Afin de remédier à ces difficultés, le gouvernement crée la possibilité pour les détenus de percevoir une allocation différenciée qui sera équivalente à 15 % du RMP*”. Las, toute trace de RMI carcéral a disparu dans la version finale du texte adressée par Mme Dati au Conseil d’Etat »¹³³.

Une transformation des règles légales en la matière est un objectif qui doit être poursuivi (**Voir proposition d’orientation n°6**). De même, le fait que des personnes n’ont que peu recours, en détention, aux possibilités d’aide qui leur sont proposées est reconnu. En ce sens, il paraît compréhensible de vouloir exercer une action proactive, rendue possible par le fait que les intervenants sont clairement perçus par les personnes détenues comme indépendants de

¹³³ Deltombe C., Mouesca G., A quand une politique contre la misère carcérale ?, *Libération*, 16 juillet 2008.

l'administration. Cette idée a plutôt été validée par les deux expériences qui ont eu lieu à Bayonne. Le fait que la rencontre ait lieu, comme prévu par la convention, entre un accompagnant et une personne qui n'a rien demandé, crée un moment de surprise, qui n'est pas évident à gérer pour les bénévoles.

« Quand j'aurai la réunion avec Emmaüs France, je dirais que c'est quelque chose à organiser mieux : prévenir les gens. Parce que la première fois que j'ai débarqué... Prévenir les personnes qui sont en prison, que quelqu'un d'Emmaüs France va faire une démarche pour eux, s'ils le veulent bien. Le mec était terriblement surpris de me voir arriver. Au départ, je le sentais vraiment sur la réserve, il devait se demander si je n'étais pas un flic en civil, un truc comme ça. On m'a présenté comme un visiteur de prison, alors que normalement, un visiteur, c'est un prisonnier qui demande, alors que là, il n'avait rien sollicité. Il ne savait pas. Au début, il me posait beaucoup de questions : pourquoi vous êtes là, dans quel but, qui vous envoie ? (...) Petit à petit j'ai gagné la confiance, quand il a senti qu'il n'y avait pas de piège, il s'est lâché plus facilement. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

Ce qui est présenté comme une difficulté initiale n'est pas insurmontable et n'empêche pas la tentative pour créer une relation. Le projet est à la fois stimulant et inquiétant, pour les personnes bénévoles contactées, parce qu'elles interviennent déjà en prison ou parce qu'elles souhaitent débiter une intervention. Le caractère stimulant renvoie à l'espoir d'une intervention jugée plus dynamique de celle qui est possible dans le cadre d'autres associations. Cet espoir est au croisement entre la manière dont est connue l'association Emmaüs et la façon dont elle a défini son projet. Pour un intervenant qui a fait l'expérience du bénévolat au service des personnes à la rue :

« Les associations [dans lesquelles il a milité auparavant] à l'extérieur sont statiques. Elles font des choses, mais de manière statique et non dynamique, c'est-à-dire : on va offrir le café, on va offrir le repas, on va offrir des jeans, des vêtements à volonté, et vous avez des gens qui vont changer de jean et de pull tous les trois jours et on trouve ça normal et on ne les responsabilise pas. Ça va à l'encontre. Ces associations n'ont sûrement pas les moyens matériels et humains pour ramener ces gens dans l'insertion, on les maintient souvent dans cette rue. Il y a des gens qui essaient, c'est Emmaüs, en leur donnant du travail. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

« J'ai vraiment confiance dans Emmaüs, en général, quand je vois comme ils sont partis et où ils sont arrivés, je me dis que s'ils se lancent dans ce projet-là, ça ne peut qu'aboutir. J'étais agréablement surpris quand on m'a dit qu'Emmaüs France s'impliquait dans le projet comme ça, je me suis dit que c'était une pointure au-dessus, de la simple visite sympathique qu'on peut faire de temps en temps. S'impliquer dans un truc comme ça, ça me plaît. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

Mais la sortie du cadre traditionnel de l'aide, visite de détenu *intra muros*, actions de solidarité à l'extérieur, ne va pas sans mise en danger de la personne qui l'opère, en particulier parce qu'elle s'engage dans une relation personnelle qui n'est pas limitée par le temps d'incarcération. C'est ce dont fit part une intervenante bénévole, en marge d'une réunion avec des intervenants en prison :

« A la fin de la réunion, la personne bénévole nous dit son intérêt pour le projet, et nous dit qu'elle fait déjà un peu ça depuis trois ans avec une personne étrangère qui a été libérée, mais qu'elle est dans une situation d'échec qu'elle vit difficilement, car il est retombé dans l'alcool,

dans les mauvaises fréquentations, qu'il lui reproche de ne pas réussir à lui obtenir des papiers, qu'elle s'est trop attachée à lui et réciproquement et donc que c'est difficile. En quelques minutes, elle est au bord des larmes. Le chargé de mission d'Emmaüs lui dit que justement le projet est pour ce genre de personnes, que sans doute pour lui en prison rien n'a été fait, rien n'a été prévu pour son problème d'alcool. Elle acquiesce mais dit que des tentatives ont sans doute été faites depuis sa libération. Elle explique que désormais il refuse de voir quiconque, donc n'a pas de suivi psy, qu'il a pourtant connu des moments bien, sans alcool. Elle pense que l'absence de papiers bloque tout, que s'il avait des papiers, il pourrait trouver un petit boulot, peut-être changer de fréquentation et arrêter de boire, mais que en ce moment c'est un échec, et qu'elle le vit douloureusement, et elle est de nouveau au bord des larmes. Elle nous explique que c'est elle qui a évité son expulsion. Il avait dit qu'il se tuerait s'il était expulsé. »

Carnet de terrain, 31 mars 2010.

Ce récit montre la mise en danger personnelle que constitue la poursuite d'une relation d'aide initiée en détention. Il y a évidemment une dimension personnelle et affective, mais elle est accentuée par le fait central, que la personne signale, que les difficultés personnelles sont redoublées par des difficultés structurelles en face desquelles la personne accompagnante est démunie, en l'occurrence l'absence de papier. L'intervention bienveillante est alors renvoyée à son impuissance, et l'absence de distinction entre l'instance personnelle d'assistance et l'instance professionnelle qui apporte une aide technique rend la situation très difficile pour la personne bénévole. Pour le dire autrement, dans une relation de visiteur de prison, l'incarcération de la personne visitée crée un cadre. Le visiteur n'a pas à être le médiateur de décisions qui lui échappent, et relèvent de la responsabilité des autorités judiciaires et pénitentiaires, ou des structures d'insertion. Cette difficulté est explicitée par une visiteuse de prison qui explique pourquoi elle n'a pas souhaité s'engager dans l'accompagnement proposé par le projet. La première raison est institutionnelle, et porte sur la faiblesse du cadre normatif de l'intervention à l'extérieur de la prison, apparue lors d'une expérience d'accompagnement :

« Mais j'ai eu une expérience très heureuse parce qu'un jour un jeune détenu que je suivais m'a dit : j'ai eu une permission, il faut que j'aille au GRETA, est-ce que vous acceptez que je demande que vous m'accompagniez ? Je venais de commencer les visites, j'ai dit oui. Je suis allé voir le travailleur social qui m'a dit que ça lui rendrait service. Je me dis "rendre service, c'est génial". Donc rendez-vous était pris, j'ai amené ce jeune au GRETA pour un entretien et un examen. Il avait la permission jusqu'à 3 heures. Je l'ai amené et attendu, ensuite on est allé manger au Macdo, ensuite il est allé regarder les téléphones portables. Et je me dis "s'il fait une connerie, qu'est-ce que je fais ?". C'est après que j'ai réfléchi et les surveillants m'ont dit que je n'avais pas à faire le travail des travailleurs sociaux, que c'était à eux de l'accompagner s'ils voulaient. Et que s'il y avait quelque chose, l'agrément de visiteur serait retiré, et que vous ne pourrez plus faire le bien que vous faites à l'intérieur. Donc il y a ça qui me reste en tête. Je me dis que ce serait dommage que, pour rendre service à un, je ne puisse plus rendre service aux autres. »

Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

Mais, plus fondamentalement, ce qui est en cause est le déplacement de la relation du cadre contraint de la prison vers une liberté incertaine, dans laquelle les identités racontés lors des rencontres en détention peuvent être mises en danger :

« J'ai déjà accompagné des personnes mais à titre personnel. En tant que visiteuse, je pense que c'est très difficile pour nous d'accompagner à l'extérieur des gens qu'on a vu à l'intérieur. On le voit à l'intérieur, il est d'une certaine façon et dès qu'il va sortir, lui comme moi seront différents, à tous points de vue : le contexte, l'objectif. Je l'accompagne pendant sa détention.

Mais une fois que je le prends à la sortie, là j'empiète sur sa liberté. Et puis tant qu'ils sont en détention, ils ont leur vérité, on entend leur vérité et on la prend telle quelle. Quand ils sortent, ils ont une autre vérité, ils découvrent un autre monde, parce que s'ils sont là depuis quinze ans, et même après un an ou quatre mois, c'est tellement grandiose que, une fois sortis, ils sont tellement différents. Les besoins ne sont pas les mêmes et la relation n'est pas du tout la même. Ce serait dommage de perdre la relation que l'on a eu à l'intérieur, qui était une relation de confiance, et là je crains que ce soit totalement différent et d'être très déçue. »

Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

Pour ces raisons, il n'est pas évident de recruter des personnes accompagnantes. Deux facteurs ont favorisé l'implication dans le projet de personnes qui se sentaient de taille à tenir ce rôle nouveau. Le premier est **la disponibilité de personnes expérimentées, qui considèrent qu'elles ont, dans leur vie professionnelle et associative, accumulé une expérience de rencontres diverses leur donnant un *capital relationnel* spécifique.** De façon métaphorique, ce capital est souvent désigné comme la capacité à trouver la *clef* qui permet d'ouvrir la rencontre avec des personnes méfiantes, indifférentes ou hostiles. Lors d'une réunion de formation des accompagnants, un visiteur de prison, en réponse à la question d'une autre bénévole s'interrogeant sur la possibilité d'aller au-devant de personnes qui ne souhaitaient pas, *a priori*, les rencontrer, a raconté une histoire personnelle. Une personne en détention ne voulait voir personne. Suite à de nombreuses démarches, il finit pas avoir la personne en face de lui, qui est demeurée mutique. Au bout de dix longues minutes, il lui a dit : « *si tu veux, tu peux me traiter de tous les noms* ». La personne a enfin réagi. « *C'est comme si j'avais détruit le mur de Berlin* »¹³⁴, raconte-t-il. Cette même compétence relationnelle est mise en avant par un accompagnant, qui explique pourquoi sa pratique de la médecine l'a formé à un tel exercice :

« De par mon métier, on arrive à faire parler les gens assez facilement. C'est assez marrant d'ailleurs, dans beaucoup de situations qui n'ont rien à voir avec la médecine, vous arrivez à trouver le point sensible qui va engager la conversation et ouvrir le dialogue. La petite clef est qu'il a compris que j'étais là venu pour l'aider. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

D'une manière comparable, un autre accompagnant raconte en détail ce qu'il a dit pour ouvrir la discussion, et qui a permis d'instaurer un climat de confiance :

« Je lui ai dit : "Vous avez raison, le temps que nous avons est compté, donc je ne vais pas faire grand-chose sur vous. La seule chose que je peux faire, est que vous ne perdiez pas espoir dans les gens qui vous rencontreront, il faut que vous gardiez confiance dans les gens qui peuvent s'occuper de vous. Si je vous disais que je pouvais faire quelque chose aujourd'hui, je vous raconterai des conneries, donc je lui ai dit, il faut que vous gardiez confiance en l'homme". Voilà ce que je lui ai dit. "Je sais que c'est dur, vous avez eu une vie difficile, mais gardez confiance en l'homme". Et en fin de compte à partir de ça nos relations ont été très claires. Il s'est dévoilé, il a tout fait, il m'a parlé de sa vie. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

En ce sens, le sentiment d'avoir de l'expérience dans les relations humaines, c'est-à-dire la confiance dans le fait que l'on va « *savoir ce qu'il faut dire à chacun* » est un trait commun à nombre de personnes volontaires pour remplir le rôle d'accompagnant. L'âge est un facteur important, de

¹³⁴ Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Tours, 2 mars 2010.

même que l'insertion de plus ou moins longue date dans un monde professionnel et/ou associatif donnant des occasions de rencontre. Un chef d'entreprise, bénévole associatif de longue date, explique sa capacité à remplir la fonction par son expérience humaine, par son savoir-faire accumulé et par ses « *relations professionnelles respectables* », permettant d'ouvrir des portes en termes d'emploi puisque, selon son expression, dans le cadre d'une relation de confiance, « *il y a des chefs d'entreprises qui ne demandent rien sur le parcours de la personne* »¹³⁵. La position sociale de cette personne est très proche de celle décrite par Patrick Bruneteaux et Corinne Lanzarini, dans le cas de la mise en place d'une péniche d'accueil de jour pour les personnes à la rue à Lyon. Cette péniche a été ouverte à l'initiative d'une femme de la haute bourgeoisie locale, et les bénévoles qui y interviennent font partie de son monde social. Se pose dès lors la question de la gestion de la proximité bénévole et de la distance sociale. En l'occurrence, expliquent les sociologues, « *les bénévoles ont été recrutés sur un critère très performant du point de vue du maintien des distances : l'âge* »¹³⁶.

3.1.2 Bénévoles et professionnels, une articulation complexe

Un enjeu de la mise en place du dispositif est la recherche d'un mode opératoire satisfaisant pour articuler l'action des accompagnants à celle des services d'insertion et de probation. L'intervention classique d'un visiteur de prison n'interdit évidemment pas un travail conjoint avec les conseillers d'insertion et une intervention à la libération, comme en témoigne ce récit :

« J'ai eu le cas d'un Roumain. J'appelle souvent le SPIP, les travailleurs sociaux, et le travailleur social m'avait demandé une lettre pour sa commission pour le faire sortir. Mais le mec était givré. Enfin il avait un problème psychiatrique. Lorsqu'il est sorti de prison, ce garçon, il était shooté du matin au soir. J'ai appelé le SPIP et j'ai dit que j'allais l'accueillir à la sortie de prison. J'ai appelé le SPIP qui m'a dit qu'il n'y avait pas de problème. J'ai dit "attendez, le problème, il va partir en Bulgarie, il va avoir trois jours de voyage en bus, vous allez le sevrer comme ça, il faut au moins qu'il ait la liste des médicaments". Le SPIP me dit qu'il y a le secret médical, mais qu'il va voir ça. Et par le lien de confiance qu'il y a eu entre le SPIP et moi, il a vu avec le médecin, il est sorti, j'ai été au greffe, il y a avait des médicaments qui l'attendaient pour trois jours, il avait une ordonnance pour savoir ce qu'il prenait. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

Ce récit fournit un exemple de coordination réussie. Mais il montre également que celle-ci est liée à une relation de confiance personnelle entre le visiteur et le travailleur social, et naît d'une initiative isolée, et non d'une action sur la durée. C'est pourquoi, *a contrario*, une difficulté rencontrée par le projet est l'articulation du travail entre les conseillers d'insertion et de probation et les accompagnants. Une conséquence centrale de cette difficulté est le scepticisme de certains conseillers d'insertion et de probation vis-à-vis de la démarche proposée. Les doutes qui s'expriment sont sans doute liés à une pluralité de facteurs, dont ce premier rapport ne pense, pas, loin de là, avoir une compréhension exhaustive. Nous voudrions seulement donner quelques

¹³⁵ *Ibidem*.

¹³⁶ Bruneteaux P., Lanzarini C., « Susciter le désir par la tendresse ». Les cadres de l'accueil caritatif sur une péniche lyonnaise, *Politix*, Année 1996, Volume 9, Numéro 34, 134-163. En particulier, « l'âge autorise la libération de l'affection » sans ouvrir la possibilité de « sollicitations sexuelles ».

pistes d'analyses des points possiblement conflictuels entre les logiques d'action des professionnels et des bénévoles. La ressource dont bénéficient les accompagnants et qui fait défaut aux conseillers d'insertion et de probation est le temps. Comme l'explique une responsable de service d'insertion :

« On peut le faire, mais on ne le fait pas systématiquement, parce qu'on a pas forcément ni le temps, ni les moyens. (...) C'est que dans l'accompagnement physique, soit par des rencontres en détention ou par un accompagnement à l'extérieur, ils vont prendre de leur temps pour la personne, et rien que pour elle en plus. C'est l'idée de l'accompagnement. Ce moment-là, qui ne va pas être compté, qui va être cadré par la mesure d'aménagement de peine, est tout bénéfique pour la personne visée. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Le manque de temps dont disposent les CIP est bien exprimé par le nombre de dossiers qui échoit à chaque conseiller. A la maison d'arrêt de Tours, le chef de service d'insertion et de probation estime qu'il y a 11 conseillers d'insertion et de probation pour 300 détenus et le directeur du SPIP juge que des « *difficultés énormes* » sont liées à la combinaison de la surpopulation et d'effectifs réduits¹³⁷. La surpopulation transforme le contexte du travail des services d'insertion et de probation. Elle impose un sentiment d'urgence permanent, d'usure des professionnels, de difficulté à appliquer des réformes fréquentes. Ce contexte est particulièrement peu propice à la mise en œuvre d'une expérimentation. C'est ainsi qu'à Tours, des réunions consacrées au projet ont implicitement vu leur objet transformé en une description, par les conseillers d'insertion et de probation, de leur colère et/ou de leur découragement devant leurs conditions de travail et leurs difficultés à remplir leur mission. C'est ainsi, que, faute de disponibilité, des projets associatifs déjà existant ont été abandonnés.

La question vaut également en ce qui concerne la prison de Mont-de-Marsan. C'est ce qu'ont expliqués au début de l'année 2010, deux responsables syndicaux CGT du SPIP des Landes¹³⁸. Ils estiment que, « *faute de moyens suffisants, on ne peut plus assurer nos missions correctement* ». Le SPIP des Landes dispose, expliquent-ils, de seize postes à temps plein : un peu plus de 6 équivalents temps plein sont rattachés au centre de Pémégnan, les autres postes dépendent des deux antennes « milieu ouvert » de Dax et Mont-de-Marsan, où sont suivies les personnes libres mais toujours placées sous main de justice. « *A l'ouverture du centre pénitentiaire, on nous avait annoncé que neuf conseillers d'insertion et de probation et assistants sociaux seraient chargés du suivi des détenus. Mais les postes ne sont jamais arrivés. Actuellement, nous disposons de 6,4 équivalents temps plein pour 690 détenus !* ». Ainsi, « *chaque agent du SPIP s'occupe de 90 hommes incarcérés en centre de détention et autour d'une centaine en maison d'arrêt. Des individus aux parcours personnels souvent chaotiques et qu'il faut remettre sur les rails* ». Les deux agents regrettent le faible temps disponible pour voir les personnes détenues - « *Au final, nous ne sommes face à la personne que trois minutes par semaine. Allez monter un projet de réinsertion avec ça !* » - et la difficulté, dans ces conditions, à mettre en œuvre des projets pour la libération des personnes les plus démunies : « *Aujourd'hui, des gens qui étaient SDF avant leur arrivée en prison, en ressortent SDF* ».

¹³⁷ Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Tours, 2 mars 2010.

¹³⁸ Artigue-Cazcarra E., Le coup de gueule des travailleurs sociaux, *Sud-Ouest*, 6 février 2010.

Le manque de temps disponible des CIP crée une situation ambivalente par rapport au projet. **Si l'action des bénévoles est reconnue comme potentiellement utile, il est, dans le même temps, plus difficile de proposer l'implantation d'une action bénévole nouvelle à des professionnels qui jugent qu'ils n'ont pas les moyens de remplir leur mission d'une façon qu'ils jugent satisfaisante** surtout si, comme c'est le cas du projet, la proximité de l'action avec celle des professionnels est un objet d'interrogation. C'est ainsi que la mise en place du dispositif à Tours a rencontré une impasse et que le travail a été réorienté sur une autre méthode d'intervention. **La seconde ressource spécifique des accompagnants est ce qui est souvent désigné comme leur « étiquette » ou leur « casquette », à savoir leur appartenance au monde associatif, et leur indépendance vis-à-vis de l'administration.**

« On arrive avec une casquette de l'institution, alors que là on est sur un accompagnement bénévole, avec une casquette Emmaüs France, qui est quand même une casquette qui n'est pas institutionnelle mais qui est quand même dans l'aide et qui est reconnue comme telle par les personnes concernées directement. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

« Les personnes qui sont éligibles à des aménagements de peine le savent, peut-être auront-elles plus de facilité à parler et demander avec quelqu'un qui vient de l'extérieur. »

Directeur d'un service d'insertion et de probation, compte rendu de la réunion au SPIP de Bayonne, 17 septembre 2009.

Une personne accompagnante expérimentée dans le domaine de l'action sociale explique l'importance de cette absence d'appartenance institutionnelle :

« Ça aide d'être identifié comme quelqu'un qui n'est pas de l'administration. La CIP représente l'administration pénitentiaire. Tu ne te livres pas comme ça. C'est pareil quand tu vas à la CAF ou autre, parce que c'est l'institution de l'autre côté. Tu dis ce qu'ils veulent entendre. La personne ne va pas lui dire ses problèmes. Il va dire que tout va à peu près bien. Tu n'es pas toi-même, tu joues le jeu. Moi je leur dis : les démarches tu les fais pour toi, tu n'as pas de compte à me rendre. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Une telle analyse permet de comprendre, en sens inverse, la position fréquente des professionnels sur le caractère supposé « manipulateur » des personnes suivies, qui désigne leur volonté de se conformer à ce qu'ils croient que l'on attend d'eux. C'est ce « faux-semblant »¹³⁹ que peut rompre une relation d'accompagnement, dans laquelle, une fois la confiance établie, la personne peut confier des problèmes difficiles à avouer :

« Ce n'est pas le truc obligatoire : le mec ou la nana qui te dit "j'ai rien à manger chez moi". Déjà pour le dire, il faut avoir établi un lien de confiance. Sinon, la personne va faire semblant. Si tu arrives à établir le lien, tu apprends pas mal de truc sur les personnes. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Un directeur de SPIP rend ainsi compte des deux intérêts possibles de l'action des bénévoles :

« Je dirai que ce que peuvent apporter des accompagnants c'est un accompagnement que le CIP n'a pas le temps de faire, un accompagnement au quotidien, ou dans des moments un peu fort de la

¹³⁹ Analysé, dans le cas canadien, par Chantraine G., Vacheret M., 2005, « Expertise psychologique, gestion des risques et rapports de pouvoir dans les pénitenciers canadiens », *Questions Pénales*, septembre 2005.

détention. Le cas typique c'est la permission de sortir. C'était déjà fait, par une visiteuse de prison qui avait acceptée à l'ancienne maison d'arrêt de prendre en charge une personne dans une journée de permission de sortir. Il est clair que si la personne ne s'était pas engagée dans ce sens-là, la personne n'aurait pas eu la permission de sortir. Donc je pense que le fait de créer un rapport social avec des personnes qui sont en dehors de l'institution, qui viennent avec leur bon cœur - ce qui n'est pas toujours suffisant en soi - mais qui sont en dehors des systèmes institutionnels, je pense que c'est un plus vers une socialisation, vers un peu de chaleur humaine. Pour certains, c'est un peu irremplaçable. L'homme est beaucoup dans l'affectif, c'est un élément important à prendre en compte, que les CIP n'ont pas forcément le temps ou la possibilité de prendre en compte. »

Entretien avec le directeur d'un service d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Mais ce mode d'action suscite aussi l'inquiétude. L'absence d'appartenance à l'institution pose des interrogations sur les capacités des bénévoles. Dans un lieu, la question a été résolue par le fait que les personnes candidates pour être accompagnantes avaient déjà été rencontrées par la responsable du service d'insertion.

« Le critère principal, c'est que ces accompagnants fassent partie d'associations avec lesquelles on travaille déjà, ou d'associations en lien avec l'Administration pénitentiaire. Ici, au niveau local, on travaille très bien avec le Secours catholique, la Croix-Rouge, le Secours populaire. On voulait absolument que ces personnes soient rattachées à ces structures et que ces structures soient garantes de ces personnes. Le hasard, ou les réalités de terrain, ont fait que les bénévoles qui se sont présentés sont tous ou quasiment tous visiteurs de prison, agréés récemment ou depuis un peu plus longtemps. Tous ont répondu aux critères posés. Je les ai reçus longuement en entretien, j'ai lancé l'enquête administrative, l'enquête pénitentiaire. Ces gens-là sont agréés visiteurs de prison. Ce sont aussi des gens qui ont un parcours personnel et professionnel très intéressant. Pour eux, la rencontre humaine est importante. C'est ce qui fait, c'est ce qui fera, je pense, la richesse de l'accompagnement. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

Mais, lorsque la sélection des accompagnants a été assurée par l'association elle-même, selon des critères proches – investissement dans le travail social, expérience éventuelle du monde carcéral – des conseillers d'insertion et de probation ont manifesté leurs doutes. Lors d'une réunion dans un service d'insertion et de probation¹⁴⁰, les questions ont été nombreuses concernant les qualifications des bénévoles pressentis. Le chargé de mission d'Emmaüs les a présentés comme expérimentés et « démerdards », mais n'a pas emporté la conviction de tous. Une seconde réunion entre les accompagnants et les conseillers d'insertion a été organisée. Une inquiétude exprimée est le fait que les bénévoles effectuent des démarches de façon autonome, sans en référer au CIP, et, éventuellement, en se trompant à propos des critères juridiques qu'ils ne maîtrisent pas. Une intervention *intra muros* visant à mettre des personnes sur la voie d'un aménagement de peine se heurte à la technicité de la matière, et donc à la difficulté, pour un intervenant bénévole, de maîtriser les textes, en constante évolution, les délais, les critères à remplir. Est ainsi présent le spectre d'une action *négative*, dont la manifestation exemplaire est la *fausse promesse*, la création d'un espoir voué à être douché par les contraintes juridiques. Poser la double volonté d'une rencontre avec une personne venue du monde associatif et d'une orientation des personnes vers des mesures judiciaires complexes pose la question de l'articulation entre la logique professionnelle de l'expertise et la logique de la bonne volonté

¹⁴⁰ Réunion avec les conseillers d'insertion et de probation, SPIP de Tours, 25 mars 2010.

bénévole. Les limites de cette bonne volonté sont ainsi analysées par le directeur d'un service d'insertion et de probation :

« Il faut que ce soit des gens formés qui ne soient pas que dans l'affectif. Ça peut devenir un peu catastrophique pour eux. Il faut qu'ils soient à même de comprendre comment les relations s'établissent, de pouvoir encadrer la personne, dire "non tu ne fais pas bien", l'aider à se structurer en posant des limites, l'accompagner sans faire à sa place dans certaines démarches. C'est là où il faut être très vigilant dans ce qu'on leur demande de faire et ce qu'on leur laisse faire. »

Entretien avec le directeur d'un service d'insertion et de probation, 5 juillet 2010.

Cette inquiétude est partagée par une personne bénévole qui revient sur le fait que, parmi les personnes initialement intéressées par le projet, peu ont franchi le cap d'un accompagnement réel :

Il faut être prêt à affronter et à accueillir ces personnes-là. Il ne faut pas que tu sois sans expérience dans ce domaine-là. Tu ne vas pas être crédible et ça va partir en cacahuète. Il faut avoir cette expérience. [Au sein de l'association], je n'ai trouvé personne qui était capable de faire le suivi des sortants de prison. Au départ, on était 7 bénévoles, et il n'y a plus que moi pour l'accompagnement. Il y a tout un côté professionnel à mettre en place : les mots, l'accueil, le ton. Il faut un côté professionnel pour éviter que tu te casses la figure.

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Une difficulté porte sur le lien voulu par le projet entre l'accompagnement humain, considéré comme accessible aux personnes de bonne volonté et la technicité des aménagements de peine. Un juge de l'application des peines explique ainsi que ce qui lui paraît intéressant dans le projet est moins le travail *intra muros* et la recherche d'un aménagement que l'accompagnement à l'extérieur. De la même façon, la responsable d'un service d'insertion et de probation pointe la distinction entre l'aménagement de la peine et l'accompagnement de la libération :

« Si déjà on arrive à faire en sorte qu'il y ait une rencontre, qu'il y ait ou pas un aménagement de peine, déjà ce serait un point positif. Si on est plutôt sur une politique de moyens, en se disant que l'important c'est que ces personnes non demandeuses, SDF, en grandes difficultés, seules, puissent à un moment rencontrer quelqu'un, au sens vraiment de la rencontre, et puissent éventuellement discuter, entrer en relation, et envisager une sortie, aménagée, ou du moins accompagnée, je fais la différence entre les deux, déjà on aura gagné quelque chose. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

La difficulté à lier l'action d'accompagnement comme relation humaine et la perspective technique de l'aménagement de la peine a engendré la frustration de deux personnes qui ont rencontré un jeune homme détenu dans le cadre du projet. Une série de rencontres leur permet de créer un lien :

« Combien de fois il a dit "je suis heureux d'avoir des gens qui m'écoutent". C'était très fort. »

Entretien avec deux accompagnantes, 22 mars 2011.

Les bénévoles tentent de dépasser cette dimension humaine en le mettant en contact avec une personne de Pôle Emploi. Mais, au terme du calendrier du projet, le SPIP a jugé qu'il « ne sembl[ait] pas que cet accompagnement aboutisse prochainement à une proposition d'aménagement de peine »¹⁴¹.

¹⁴¹ Courriel du directeur du SPIP au chargé de mission d'Emmaüs-France, 4 janvier 2011.

Une comparaison peut être éclairante pour saisir la difficulté posée par l'articulation entre logiques professionnelles et actions bénévoles. Dans un récent rapport, l'association Solidarités nouvelles contre le chômage (SNC) s'est interrogée sur sa perception par les acteurs professionnels de son champ d'intervention, au premier chef par les agents du service public de l'emploi : « *Certains des acteurs professionnels rencontrés sont réservés à l'égard des pratiques de SNC qu'ils jugent mal définies, peu encadrées et teintées d'amateurisme. Ils mettent notamment en cause l'absence de limite à la durée de l'accompagnement et le caractère non contractuel des relations entre accompagnateur et accompagnés* »¹⁴². Pour la responsable du secteur « insertion » d'une entreprise d'intérim, présente à un séminaire de l'association : « [L'accompagnement SNC] *c'est un mélange des genres entre compassion et professionnalisme. Vous ne savez pas pourquoi vous êtes là. Pour les écouter et leur tenir compagnie ? C'est un choix. SNC veut être acteur ? C'est un autre choix. Il y avait 15 personnes dans l'atelier auquel j'ai participé : chacune avait son discours sans que le cadre, les objectifs ou les limites soient définis. S'il n'y a pas de limites entre l'accompagné et les accompagnateurs, alors c'est l'accompagné qui les pose. Il faut savoir qui mène la barque* »¹⁴³. Le même juge que l'action peut être négative en raison de cet amateurisme : « *Si un bénévole fait une erreur, on ne le voit pas ; on peut enfoncer quelqu'un, ne pas l'aider. Il faut un cadre clair* ».

La question de ce qui relève du professionnalisme des conseillers d'insertion et de probation et de ce qui peut être fait par des accompagnants est posée par les bénévoles eux-mêmes. Ainsi, à la fin d'une réunion entre des intervenants en prison, une responsable d'association de visiteurs de prison formule son inquiétude vis-à-vis du projet : « *on va prendre la place de professionnels* »¹⁴⁴. Elle mentionne la pluralité des difficultés rencontrées par les personnes concernées par le projet, sociales, psychologiques, psychiatriques, leur éloignement du monde du travail. De même, pour la visiteuse de prison qui craignait la difficulté de l'accompagnement :

« Il ne faut pas que ce soit des bénévoles, il faut que ce soit dans un cadre professionnel. Les bénévoles, on est capable de faire n'importe quoi. Le bénévolat, le cadre y est sans trop y être, on peut se laisser déborder. Ces gens-là quand ils sortent, ils ont besoin de bénévoles certainement mais ils ont beaucoup besoin de professionnels pour les guider. »
Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

Pour les accompagnants qui ont rencontré une personne détenue, leur intervention comme interface entre la personne et les services sociaux a été diversement vécue, mais toujours sur le mode d'une certaine surprise.

« Je ne m'attendais pas à devoir faire ça. C'est un travail d'assistante sociale, ce que j'ai fait là. Très bien, ça ne me gêne pas, que je fasse l'assistante sociale. Je ne pensais pas que ce serait ça qu'on me demanderait. Je pensais que ce serait plutôt le contact humain avec la personne. »
Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

« Il y a peut-être eu une erreur du travailleur social, qui m'a présenté comme un homme qui pouvait avoir des solutions. Donc ça m'a un peu gêné. (...) La première fois je lui ai dit : "qu'est-ce que je peux faire pour vous ?" Il me dit, "ma copine vient, il faudrait que vous me

¹⁴² Solidarités nouvelles contre le chômage, *Regards croisés sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi et spécificités de l'accompagnement de Solidarités Nouvelles face au Chômage*, 2009, 21.

¹⁴³ Solidarités nouvelles contre le chômage, *op.cit.*, 21-22.

¹⁴⁴ Responsable locale de l'ANVP, réunion du Groupe local de concertation prison, Mont-de-Marsan, 31 mars 2010.

trouviez un logement pour moi, ma copine et mes trois chiens”. Je n’ai rien dit et quand je suis revenu, je lui ait dit : “vous connaissez le système : ce que vous me demandez est l’impossible, je n’arriverai jamais à vous trouver ça”. »

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d’entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

Les deux personnes sont surprises d’être mises en situation de trouver des réponses concrètes et d’activer pour cela les ressources du travail social que sont les prises de contact multiples et parfois décevantes avec des acteurs locaux susceptibles de fournir des solutions en terme d’hébergement et de travail. Dans un cas, la personne effectue ce travail avec une certaine surprise. Elle éprouve les difficultés à trouver des ressources, qui ne sont que la traduction des difficultés des organismes d’aide eux-mêmes à faire face à la demande qui leur est adressée.

« Je suis tombé sur des partenaires qui n’étaient pas au courant, mais je me suis heurté à un mur : ok pour réinsérer ces personnes, avec plaisir, mais au moins qu’on ait en face de nous des vrais partenaires, avec qui on puisse prévoir et organiser quelque chose et non pas des associations qui nous disent on n’est pas au courant, on n’a pas de place, ce n’était pas prévu... Chaque fois vous vous heurtez à de l’administration. Il faut que le projet soit plus structuré et organisé, de façon à ce qu’il y ait une chaîne qui se monte et qui fonctionne. J’ai cherché par moi-même, j’ai téléphoné à droite à gauche, j’ai fini par avoir des pistes. Je téléphonais de la part d’Emmaüs, ça ouvre un peu les portes, “ah bon, ok”, déjà ça allait mieux. Il faut des vrais partenaires, qui sont au courant, qui sachent qu’on va les solliciter dans ce cadre-là, qu’on ne tombe pas sur des gens étonnés. Et ils sont tous saturés, saturés. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

Dans l’autre cas, l’accompagnant juge cette recherche de solution impossible. Il se trouve de fait confronté à une difficulté importante concernant l’accueil des couples et des animaux. Comme le rappelle Patrick Bruneteaux, ces impossibilités fréquentes sont l’un des facteurs du refus de personnes à la rue de se rendre dans ces centres d’hébergement : « *Il est possible de comprendre pourquoi certains SDF refusent de se rendre dans des lieux de ce genre. Au moins, la rue autorise les personnes à demeurer avec leurs amis (sécurité et lien social), leur chien, à se coucher quand elles le souhaitent et à maintenir leurs pratiques addictives, sans risque sanitaire immédiat* »¹⁴⁵. En sens inverse, explique-t-il, ces séparations sont ce qui font de l’hébergement d’urgence un accueil « *en souffrance* » : « *Accueillir, en urgence, c’est faire dans l’urgence, c’est-à-dire sans disposer de grands moyens matériels et humains, sans marge temporelle, sans capacité d’accompagnement, mais aussi sans capacité non plus de s’adapter à la spécificité du public. Au défaut d’individualisation des lieux s’ajoute l’absence d’appropriation, de spécification en fonction des propriétés des entrants. Les couples sont séparés dans des CHU distincts, les chiens sont interdits comme l’alcool* »¹⁴⁶. De surcroît, la personne détenue a confié à l’accompagnant avoir « *d’autres rendez-vous avec la justice* ». Cette situation est une variante de celle décrite par l’adage pénitentiaire « *la prison, on sait quand on rentre, on ne sait pas quand on sort* ». Ainsi ce détenu interviewé par Gilles Chantraine : « *Je dois sortir le 21 avril, le 21 avril au matin ils sont capables d’arriver, de dire “tiens, tu signes ton mandat de dépôt, maintenant tu vas là-bas, et puis t’attendras d’être jugé”*. Il vaut mieux le dire tout de suite, mais normalement, je pense pas que je vais être en mandat de dépôt. Et pourtant, je sors le 22 avril, avant le 22 avril, il

¹⁴⁵ Bruneteaux P., Les politiques de l’urgence à l’épreuve d’une ethnobiographie d’un SDF, *Revue française de science politique*, 2007, 1, 57, 47-67.

¹⁴⁶ Bruneteaux P., L’hébergement d’urgence à Paris ou l’accueil en souffrance, *Sociétés contemporaines*, 2006, 3, 63, 105-125.

peut tomber un mandat de dépôt, donc je vais rester là. Et il peut me tomber aussi que je sors, et qu'au tribunal, l'affaire elle passe, et que je reprends une peine. Tant que je serai pas derrière la porte, je suis pas sorti, ça c'est clair »¹⁴⁷. En l'occurrence, la personne va sortir mais elle sait qu'elle sera soumise, à une échéance qu'elle ne maîtrise pas, à un procès et, peut-être, à une nouvelle incarcération. L'accompagnant est donc confronté à une demande nouvelle, par rapport à sa pratique de visiteur de prison, « *avoir des solutions* », en même temps qu'il voit que cette attente est très difficile, voire impossible à remplir, en raison de contraintes structurelles connues de la sociologie des personnes à la rue et/ou en prison : l'absence d'offre d'hébergement adaptée, l'incertitude de l'avenir judiciaire, soit autant de freins dirimants à la constitution d'un projet de sortie. C'est pourquoi la personne accompagnante se consacre à ce qu'elle juge possible, c'est-à-dire à une rencontre comparable au travail qu'elle mène par ailleurs comme visiteur de prison :

« Il s'est dévoilé, il a tout fait, il m'a parlé de sa vie, il devait repasser au tribunal parce qu'il avait une peine, ils ne savaient même pas au SPIP ici, qu'il encourrait, il devait repasser. Nos relations ont été très franches, ça s'est très bien passé. Cet homme de la rue qui était déstructuré, la dernière fois qu'il m'a vu, on s'est serré la main, il m'a dit merci. Voilà c'est tout. »
Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

La relation ainsi créée est donc proche de celle qui est celle des visiteurs de prison avec les personnes détenues. La spécificité de leur intervention est qu'elle a eu comme point de départ non pas une demande de la personne mais une intervention volontariste du SPIP, et que la relation s'est orientée vers une discussion vers la sortie. C'est une piste de réflexion qui pourrait être soumise à l'Association nationale des visiteurs de prisons (**Voir proposition d'orientation n°2**).

Un double registre de distinction existe ainsi entre l'action des professionnels et celle des bénévoles. Du côté des professionnels, la technicité et l'expertise sont opposées à l'amateurisme et à l'ignorance légale. Du côté des bénévoles, l'action morale et relationnelle, en direction des personnes, est opposée à l'action sociale, perçue comme une intendance nécessaire mais difficile, sinon impossible à obtenir et moins fondamentale que la rencontre elle-même. Ces registres opposés doivent être tempérés d'une part, par la perception, par les professionnels, de l'intérêt d'une intervention associative en direction de personnes qui ne saisissent pas les ressources proposées par l'institution, d'autre part, par l'acceptation, par les bénévoles, de ce mode d'action nouveau et leur reconnaissance de la nécessité de s'en remettre aux professionnels pour coordonner leur action et fournir l'expertise légale nécessaire¹⁴⁸.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a un intérêt important à ce que la personne accompagnante dispose de ressources suffisantes pour gérer son implication dans le monde de l'insertion. La personne bénévole qui, à Tours, a poursuivi une action hors d'une convention avec le SPIP travaille par ailleurs dans l'action sociale et a pu faire bénéficier les personnes accompagnées de l'association entre une intervention bénévole non institutionnelle qui a donné confiance et une connaissance fine des démarches et possibilités locales.

¹⁴⁷ Chantraine G., *Par delà les murs*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.

¹⁴⁸ Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

Une telle combinaison a permis que des relations d'accompagnement aboutissent à des aménagements de peine et à des sorties vers des solutions d'insertion. La personne accompagnante décrit ainsi le profil de trois personnes qu'elle a suivies :

« Ils ont entre trente et trente-cinq ans. Ils avaient des parcours chaotiques, des aller-retour en prison, pas de position sociale, pas de formation, pas de qualification, niveau scolaire très bas, scolarité en échec, rien à perdre, de la débrouille, et dès qu'il y a une occasion pour faire de l'argent, je saute dessus. Ce n'était pas structuré, pas prémédité. Il y a en deux qui s'étaient retrouvés à la rue, rejetés. Ce sont des personnes qui sont entrées, qui sont ressorties avec les mêmes problématiques. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Ces personnes n'ont eu, durant leur incarcération, que peu de contact avec le SPIP et n'ont pas envisagé avec les CIP des perspectives de sortie. Au début de la relation, la personne accompagnante tente de faire converger les intérêts de la personne et les possibilités de formation et d'emploi :

« Je repars toujours du CV, ce qu'ils ont fait dans leur vie, ce qu'ils sont capables de faire mais dont ils ne sont pas forcément conscients que ça peut être utile, repérer ce qu'ils ont aimé faire. Il y en a un c'était la photo. Mais pour eux c'est inconcevable d'en faire un métier : il faut être super calé, donc ça ne correspond pas. Je leur explique que pour arriver à ça, il faudrait faire telle ou telle formation, mais il faut déjà repérer ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas, sinon ça ne va pas marcher. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Elle mène ainsi à la fois une entreprise psychologique qui vise à rendre confiance aux personnes dans leurs possibilités, et un travail d'intermédiaire pour trouver des solutions en termes d'hébergement et de formations. Les résultats obtenus ont permis, dans deux cas sur les trois évoqués, une sortie anticipée : « Une personne est sortie en libération conditionnelle, parce qu'il y avait un poste d'insertion comme gardien d'immeuble. Le chauffeur, lui est sorti à la date de la formation, en aménagement de peine parce qu'il était sur la liste de la formation. La troisième personne [qui a été orientée vers une formation en lien avec la photographie] est sortie en fin de peine »¹⁴⁹.

La relation ainsi établie prend tout son importance dans les premiers temps après la libération, d'autant que, s'agissant de personnes presque sans ressources financières et relationnelles, des difficultés nombreuses peuvent surgir jour après jour :

« Les débuts sont primordiaux. Le fait de te voir régulièrement, c'est un repère. Il y a aussi un côté amical. La personne est contente de te voir, tu discutes, tu bois un verre. Tous les jours tu apprends des choses. Il va te livrer ce qui l'angoisse, les problèmes qu'il voit. Peut-être qu'il voit tel problème comme énorme alors que toi tu vas le dégonfler sur le champ. C'est ce qui permet d'avancer. Faire en sorte que tu sois un repère, une épaule sur laquelle il peut compter. S'il a un souci, il peut appeler. Il n'y a pas de restrictions : s'il a un souci, il appelle. Tu peux l'appeler pour demander si ça va. Il faut ça 2-3 mois.

Le soir, en sortant je passais devant le centre, on allait prendre un café, je lui demandais comment était sa journée, ce qu'il avait à faire, s'il avait besoin de faire des démarches, je lui dis "tu fais ça, tu fais ça, si tu as besoin d'un coup de main tu m'appelles". Il faut être vigilant, donner confiance, régler des situations. Il peut y avoir des problèmes de vêtements. Moi, par [le lien avec les responsables d'une association qui collecte des vêtements] quand je leur dit pour qui s'est, je ne paye pas. Je leur demande ce qu'elles ne peuvent pas vendre. Alors elle me les met de côté. Je lui ai demandé des survêtements.

¹⁴⁹ Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

J'en ai trois sacs. Il y a aussi les démarches pour le RSA : s'il ne fait pas les dossiers, pas d'argent. Au niveau alimentaire, il mange au centre d'hébergement, mais s'il veut s'acheter des trucs en attendant le RSA, on fait des aides d'urgences. Et puis les démarches pour le logement. J'essaie de convaincre des propriétaires qu'ils font une bonne action, qu'une association assure les arrières, qu'on peut signer un document pour se porter garant. Parfois ça marche. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Réussir dans de telles démarches à la fois d'être capable de consacrer du temps pour un accompagnement physique :

« Pour redonner envie de se bagarrer, selon la personne, c'est important de dire "je vais aller avec vous". Elle sait qu'il y a un appui, que ça va peut-être se régler. Ca je l'ai fait. Je l'ai fait à l'épicerie sociale, parce que ce n'est pas évident d'y aller. Je dédramatise, j'y vais et je rigole avec les gens. Il faut rendre la chose moins dramatique. Et la responsable me dit que la personne est venue. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Mais cela suppose également « un réseau important »¹⁵⁰, dans les domaines de la santé, du logement, de la formation, des vêtements, de l'alimentation, de l'aide juridique. **Un tel exemple plaide pour l'idée qu'il est pertinent de creuser l'idée d'une action bénévole distincte de celles des professionnels. Mais celle-ci est néanmoins d'autant plus fructueuse qu'elle peut mobiliser des compétences en matière d'insertion et dialoguer de façon informée avec l'administration pénitentiaire.** En ce sens, la dimension de formation de futurs accompagnants est un enjeu fondamental (**Voir proposition d'orientation n°1**).

3.2 Deux profils de personnes accompagnées

Les résultats de l'expérimentation, on l'a dit, porte sur des effectifs modestes. Il semble néanmoins possible de dégager deux profils de personnes accompagnées qui ont donné lieu à des résultats très différents, et qui donnent un sens spécifique à l'action menée. Pour les rendre concrets, nous avons choisi de présenter deux parcours d'accompagnements qui incarnent ces situations distinctes. Celles-ci permettent d'orienter la réflexion pratique, en particulier pour adapter et personnaliser les actions associatives.

3.2.1 Une libération accompagnée vers la formation et l'insertion

Le premier parcours a été pour partie mené de façon parallèle au cadre institutionnel de l'expérimentation, parce qu'il ne s'est pas inscrit dans le cadre d'une convention entre l'administration pénitentiaire et Emmaüs. Mais, pour partie seulement, parce qu'il a été conduit sur l'un des lieux de l'expérimentation, par une personne bénévole recrutée comme accompagnante dans le cadre du projet, et dont l'action a été réorientée à l'initiative du chargé de mission de l'association.

¹⁵⁰ *Ibidem.*

Ce parcours est intéressant parce qu'il figure la trajectoire qui avait été imaginée par les concepteurs du projet : il concerne une personne détenue, qui était accessible à une libération conditionnelle mais ne parvenait pas à construire un projet de réinsertion, qui a été accompagnée par une personne bénévole à cette fin. Leur collaboration a permis la présentation d'un dossier de libération conditionnelle, qui a été octroyée, et s'est poursuivie durant les mois qui ont suivi la libération, permettant la réussite de la personne libérée aux examens qui sanctionnaient la fin de sa formation professionnelle.

Reprenons. La personne détenue purge une longue peine de prison en maison centrale. Elle est accessible à une libération anticipée mais ne parvient pas à construire un projet :

« Ça faisait plus d'un an et demi que je cherchais quelque chose pour sortir. J'avais eu des promesses de travail par différents intermédiaires, qui ont toutes été annulées pour X raisons. Je n'ai jamais eu les raisons précises mais ça peut être n'importe quoi. Quelque fois c'étaient les flics qui faisaient opposition, parfois c'est les gens qui revenaient sur leur promesse au vu du casier judiciaire. Ça faisait quand même plus d'un an et demi que ça traînait. C'était des pistes trouvées par des connaissances, parce que du côté officiel, je n'en ai jamais eu. Il y avait une femme qui venait, du Pôle Emploi, mais elle ne s'est jamais occupée de rien. On écrivait, on la voyait, et elle nous disait "si je trouve une offre d'emploi, je vous l'envoie". Je n'ai jamais rien eu. Et je n'ai jamais vu quelqu'un qui obtenait quelque chose avec elle. J'ai essayé mais ça n'a pas marché. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Elle a donc le sentiment de « de tourner en rond sans arrêt avec des employeurs qui se désistent au fur et à mesure des échéances ». Pour sortir de cette impasse, elle contacte la personne en charge du projet d'Emmaüs, qui la met en contact avec la personne accompagnante. Celle-ci ne réside pas à proximité de la prison. La relation s'engage donc par téléphone et par courrier. Le premier échange de courrier, avec un CV, permet de faire le point sur sa situation et les échanges téléphoniques permettent de cerner une possibilité de projet articulé sur une formation.

« A partir de ce moment, on s'est téléphoné au moins une fois par semaine, jusqu'à ce qu'elle me parle de cette formation de tourisme. Là j'ai posé une permission avec une convocation. Elle m'a obtenu une convocation de l'AFPA [Association pour la formation professionnelle des adultes], une convocation pour avoir un entretien avec la psychologue de l'AFPA, une deuxième convocation pour passer les tests. Je couplais les permissions famille avec ces permissions, et ça m'a permis de sortir. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

« En regardant son CV et en discutant, je vois qu'il a les langues, anglais, espagnol parfaitement. Il a fait des voyages. Je lui demande si on peut élargir les recherches au domaine touristique parce c'est un domaine qui fonctionne en Touraine, il y a des débouchés. Il me dit oui. Mais il me dit qu'il n'est pas formé pour. Je lui dis que je peux le faire entrer en formation, lui envoyer des documents pour lui donner une idée des formations. »

Entretien avec une personne accompagnante, assistante sociale, juin 2010.

Un intérêt de cet échange est la conversion des compétences acquises dans un cadre informel voire illégal (l'un des « voyages » étant une cavale), en une possibilité d'exercice professionnel. La personne accompagnante, qui travaille à l'AFPA, met en contact la personne détenue avec l'organisme. D'autre part, elle lui conseille d'essayer de passer son permis de conduire. Ces deux orientations se réalisent, les mois suivants, par le biais de permission de sortir. D'une part, celles-

ci permettent, après l'obtention du code de la route, de prendre des cours de conduite. D'autre part, elles sont l'occasion des rencontres nécessaires avec les responsables de la formation à laquelle la personne postule. La réussite de ces rencontres permet la présentation d'un dossier de libération conditionnelle :

« A l'occasion d'une permission de sortie, je suis venu passer des tests au centre AFPA de Tours, dans le but de suivre un stage dans le tourisme. J'ai passé ces tests, j'ai été sélectionné. Et je suis sorti encore deux ou trois fois en permission pour peaufiner le projet. Et donc avec l'accord de l'AFPA et des parties concernés, j'ai pu présenter le projet de libération conditionnelle devant le tribunal de l'application des peines (...). La libération conditionnelle m'a été accordée, et je suis sorti le vendredi 8 octobre pour commencer le stage le lundi 11.

Le CIP m'a appuyé, j'avais un bon contact avec la JAP aussi, donc ça a été très rapidement, entre le mois de mai et le mois d'octobre, cinq mois. Il n'y a pas eu d'obstacle, tout le monde a été de bonne volonté, la direction de [la prison], la JAP, le CIP : depuis le temps qu'ils me voyaient courir après quelque chose. Je leur avais déjà montré que je cherchais et comme ça se passait bien, il n'y a pas eu de problème. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

La formation a lieu dans la ville de résidence de la personne accompagnante, ce qui permet des rencontres régulières. La personne libérée signale deux apports importants de cet accompagnement. Le premier concerne **la dimension administrative** :

« Elle a toujours été présente au début, très présente pour m'aider pour les formalités, le Pôle Emploi, la Sécu. Elle m'a accompagnée partout. Elle a été très soucieuse de ma réinsertion. (...) Il faut accompagner les gens ne serait-ce que pour toutes les formalités administratives, de façon à mettre la personne dans un cadre un peu rassurant. Elle sait que si elle est malade elle a la Sécu, ce genre de choses. Retrouver les droits, se sentir intégré quelque part, pas se sentir lâché dans la nature à se demander si ceci, si cela. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Mais cette dimension n'est pas la plus fondamentale. **Ce qui émerge comme le plus important dans l'accompagnement est un action qui aide à reprendre pied dans le monde social extérieur.** En détention, la personne accompagnée appréhendait la transformation des interactions interpersonnelles entre la prison et l'extérieur :

« J'avais quand même passé dix ans de prison dans des conditions assez difficiles, je me demandais quand même avant ce que ça allait donner avec les gens normaux, parce que les relations ne sont pas les mêmes. Je me demandais comment ça allait se passer après tant d'années, avec les gens, s'il y avait des conflits, comment ça allait se régler. Et en fait ça s'est bien passé. Quand il y a des conflits en prison, ça se règle d'une façon un peu radicale en général. Et dehors, je savais que c'est le genre de chose qu'il faut éviter. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Durant les premières permissions de sortie, cette anxiété se combine avec le choc de la transformation du cadre spatial et temporel. La description vaut d'être citée longuement, tant elle exprime la difficulté de la transition entre le monde carcéral et le monde libre :

« Heureusement qu'il y a les permissions pour atterrir parce que sinon c'est choquant. A ma première permission j'étais complètement largué. Même dans le quartier où j'ai grandi, j'étais perdu, je ne m'y retrouvais plus. J'étais complètement affolé. Les gens, le métro ... Je faisais une station de métro, je sortais en courant presque. Ça change complètement. C'est déstabilisant. C'est pour ça que heureusement que j'ai eu les permissions. C'est essentiel pour absorber la différence de culture. C'est tellement petit là-bas. Dès que tu marches dans la rue, c'est tellement ... En prison, tu ne vois jamais à plus de 10 mètres. T'as toujours un mur, un truc comme ça.

Tu peux regarder le ciel mais avant le ciel tu as les filins anti-hélicoptères, donc tu as toujours quelque chose. Tu vois au niveau de l'espace, quand tu sors dehors c'est pfff... Et après tu as tous ces gens qui marchent dans les rues, qui téléphonent, moi ça m'a choqué ça, les téléphones portables dans tous les sens. Je voyais les gens et je me disais "à qui il parle celui-là?". C'est choquant au départ. Tu sors d'un truc que tu connais par cœur. Et là tu passes d'une rue à l'autre, tu vois des vues différentes. Même au niveau physique, ça déstabilise complètement. Ça me rendait super nerveux, au début j'étais presque affolé tu vois. C'est bizarre. En plus, en prison, tu es toujours un peu paranoïaque, tu ne sais jamais ce qui va arriver, tu es très soucieux de l'environnement. Donc la moindre personne qui passe près de toi, en prison tu es toujours un peu aux aguets. Et là tu as tellement de gens qui passent devant et derrière toi ... C'est pour ça que les permissions sont essentielles. En prison, l'espace vital c'est très important alors qu'ici tu es toujours envahi. Tu entres dans le métro, tu as un gars à 10 centimètres de toi, tu vas dans un bar tu es bousculé. Là-bas ça dégénère tout de suite. Ça change complètement le rapport avec les gens. Tu ne sais pas comment les gens normaux vont réagir, t'as perdu la notion de tout ça. Tu ne peux pas réagir comme tu as appris à la faire pendant des années. Il faut trouver d'autres façons, il faut faire de la gymnastique, de la gymnastique mentale. Il faut retrouver la civilisation tu sais. Mais bon, ça s'est bien passé. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

C'est dans cette « gymnastique » que la personne accompagnante joue un rôle important :

« Ça s'est très bien, pour faire le sas de décompression, c'est très bien d'être accompagné dehors. Je dirai même que c'est vachement important. Les premiers temps, à la sortie, c'est un peu angoissant, tu ne sais pas comment ça va se passer, tu vas perdre des repères pour en retrouver d'autres que tu ne connais pas. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Cette transformation des repères qui rend la sortie angoissante est illustrée par cette remarque d'une visiteuse de prison sur les personnes qu'elle suit :

« Même s'ils ne sont là que depuis quelques mois, en l'espace de 8-15 jours ils sont complètement déconnectés de la réalité. Il y a une réalité à l'intérieur qui est plus forte que la réalité sociale à l'extérieur. Parce que dedans c'est vraiment très dur. Les deux qui ont craqué mardi sont victimes de harcèlement. Ils ont réussi à me le dire, ils ne l'avaient pas dit à d'autre. Ce harcèlement est omniprésent : ils vivent avec la crainte de se faire planter tous les jours, en fonction de ce qu'ils ont fait. Il m'avait donné les horaires parce qu'il y avait des horaires ou il ne pouvait pas sortir dans les couloirs sans craindre de se faire tabasser. Cette réalité très lourde et pesante. Ces personnes, ne serait-ce que 15 jours d'incarcération, ça modifie un bonhomme de façon terrible : le manque de liberté, la cohabitation, les fréquentations, le rythme de vie, les relations ou absence de relation. Ils souhaitent la sortie mais ils l'appréhendent : à quelle heure ils vont sortir ? Qui va les attendre ? Comment on va les regarder ? Est-ce qu'ils vont trouver du boulot ? Est-ce que la femme les a laissé tomber ? La plupart du temps oui. Est-ce que je vais trouver un logement ? Dans le meilleur des cas, ils auront encore leur famille, qui leur fournit un logement et peut-être un travail mais le regard des autres parce qu'ils ont été en prison ... Et puis avec le souvenir de ce qu'ils ont vécu à l'intérieur, des gens qu'ils ont côtoyés. C'est terrible. »

Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

Un autre trait important de ces premiers mois est que le cadre de la formation permet l'obtention temporaire d'un logement. Celui-ci est modeste, mais permet une rupture avec le monde collectif de la prison, que ne permettent pas les hébergements en foyer par exemple :

« Quand tu as la clé c'est différent. Tu rentres, tu sors quand tu veux, tu peux aller en ville. Je montais d'un niveau dans le confort psychologique. T'as pas de barreaux, tu fais ce que tu veux, tu te déplaces comme tu veux. C'était top. Et j'étais seul. C'était important, plutôt que d'être hébergé chez quelqu'un, de devenir un poids. J'ai été autonome tout de suite. Même vis-à-vis de

ma famille, ce n'était pas : «il sort de prison, il faut qu'on l'héberge, qu'est-ce qu'il va faire ?». Là j'ai eu toute de suite un truc à moi, ça m'a permis de faire mes projets, d'avancer sans emmerder le monde, en faisant en sorte que ça se passe bien. L'important c'est l'autonomie. C'est n'est pas comme de se retrouver dans une structure fatigante, avec des cas sociaux. Même si t'es libre, c'est un prolongement, là c'est une ouverture. Ce n'est pas se retrouver avec l'autre qui sort du placard parce qu'il est tombé pour le shit, ou l'alcoolique, ou le dépressif, ou tous les vaincus de la vie qui se retrouvent dans des endroits misérables. C'est saoulant. Là, je me retrouvais avec des jeunes, qui avaient des projets d'avenir. C'est bien. Tout de suite ça s'est bien passé. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Cette distinction est confirmée par la personne accompagnante, qui a l'expérience des structures d'hébergement de la ville par sa participation au Samu social :

« L'hiver, quand il fait très froid, on les oriente pour les mettre à l'abri mais ce n'est pas de gaieté de cœur. Ils vont dans le truc, une usine réaménagé mais ça résonne c'est une horreur, carrelage blanc, c'est inhumain. Et puis ils mélangent tout le monde, tu as le clochard qui pisse sur toi, l'autre qui hurle toute la nuit, l'autre voleur. Comment tu veux que la personne elle aille dormir là-dedans ? Il vaut mieux dormir dans un jardin ou sous un pont. Entrer-là dedans c'est un choc. Même si ils ne sont pas 70 dans le truc, ça fait froid dans le dos. Moi à la place du type, je n'y vais pas, il y a une dignité perdue. Uu as un toit mais c'est tout, tu as un numéro. »

Entretien avec une personne accompagnante, assistante sociale, juin 2010.

Un élément qu'un tel exemple invite à prendre en considération est celui de la durée des longues peines de prison. La personne libérée, comme les sociologues du système pénal, constate l'allongement de la durée des longues peines d'enfermement :

« Avant quand le mec il prenait quinze ans, c'était vraiment une peine délirante, c'était de la folie, du jamais vu ou presque. Alors que maintenant, les quinze ans, ils les donnent. Tu prends des mômes de vingt ans qui ont braqué trois postes, ils prennent quinze ans. Et ça arrive régulièrement. (...) Maintenant c'est délirant. Les 15-20 ans, c'est monnaie courante. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Il considère que cette situation fait des maisons centrales des lieux où l'on se « mortifie », des « mouvoirs ». Dans son cas personnel, il montre que le moment à partir duquel il a été accessible à une libération conditionnelle a marqué une rupture dans ses relations avec l'administration pénitentiaire. Celles-ci avaient fait l'objet de conflits, traduits par des transferts et des placements à l'isolement.

« Je me suis retrouvé transféré parce que je montais des projets ceci cela, ou parce que je foutais le bordel. Je n'ai géré qu'à la fin quoi, les deux dernières années, je n'ai géré qu'à partir du moment où on m'a dit que je pouvais sortir en conditionnelle. Sinon avant, je ne m'en occupais pas. »

Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, le 25 mai 2011.

Réciproquement, il remarque que c'est à ce moment que l'administration lui a octroyé le transfert qu'il demandait pour se rapprocher de sa famille. Ce récit rejoint les analyses sociologiques qui décrivent le lien entre la longueur des peines et la violence dans le monde carcéral¹⁵¹ : c'est au moment où une perspective de libération devient crédible que d'autres rapports entre la personne détenue et l'institution peuvent être amorcés et mettre ainsi fin à une conflictualité permanente.

¹⁵¹ Chauvenet A., Rostaing C., Orlic F., *La violence carcérale en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.

Cette expérience a largement réalisé les espoirs mis par le projet dans les bénéfices d'un accompagnement. Un de ses traits importants est qu'elle a concerné une personne qui s'est retrouvé dans une situation de grande incertitude sur sa libération *à la suite* de sa longue détention, et qui avait décidé, à la fin de celle-ci, de se réinsérer. Le critère de l'âge est en ce sens central, puisque la personne est parvenue au stade où la sortie des pratiques délinquantes est largement repérée par la sociologie du crime. L'accompagnement a été l'opérateur qui a permis de donner corps à cette volonté d'insertion.

Un élément important pour réfléchir à des actions futures est de comprendre pourquoi une personne comme celle-ci n'aurait pas été considéré comme pouvant intégrer le dispositif par les services d'insertion et de probation avec lesquels une convention avait été signée. D'un côté, il se trouvait bien dans une situation sociale très précaire à l'approche de sa libération, et ne pouvait exercer sa possibilité de demander une liberté conditionnelle faute de projet. D'un autre côté, il ne serait sûrement pas sorti sans rien, en particulier parce que, en dernière extrémité, comme il le signale, il se serait appuyé sur sa famille. D'autre part, son manque de réussite dans la formation de son projet ne reposait pas sur une absence de sollicitation des ressources de l'administration pénitentiaire, mais sur la difficulté, pour elle de trouver des opportunités effectives. En ce sens, **il est clair que la personne accompagnante a pu mobiliser deux ressources complémentaires : sa connaissance du milieu local de la formation et de l'insertion, et le temps qu'elle a consacré aux démarches et à l'accompagnement :**

« Si je faisais à temps, plein, j'en suivrai 4-5 en même temps. Donc t'imagines 240 détenus avec 10 CIP. Mais en même temps quand tu regardes au niveau qualitatif : avec ton accompagnement il s'intègre dans la société, donc ça évite les rechutes, il s'intègre, ça le rassure, ça le valorise. »
Entretien avec une personne accompagnante, assistante sociale, juin 2010.

L'expérimentation a montré que la mise en œuvre de l'accompagnement des personnes détenues dans les derniers temps de leur détention et dans les premiers mois de leur libération pouvait être fructueuse. En revanche, la recherche d'un partenariat local entre accompagnants et SPIP est apparu présenter plus de difficultés que de solutions, à la fois pour articuler le travail bénévole et le travail professionnel, et pour gérer la distance possible entre le lieu de détention et le lieu d'installation à la libération. **Ce qui semble possible est de développer l'offre d'accompagnement, de la rendre visible, et d'en faire une ressource à disposition de personnes, directement ou par l'intermédiaire de leurs famille, saisissent l'association pour faire part de leur difficultés à organiser leur libération (Voir proposition d'orientation n°1).**

3.2.2. Une sortie accompagnée vers la précarité

Cette situation diffère en cela de celle rencontrée par d'autres accompagnants, qui ont rencontrées des personnes détenues jeunes, dont la situation d'isolement et de précarité était moins liées à la durée de leur exclusion par la prison qu'à leur exclusion sociale avant le passage

par la prison. Il est significatif que le registre de comparaison employé par les accompagnants soit dans ce cas celui des personnes à la rue qui font des allers retours en détention.

« C'était toujours les mêmes, c'était des récidives, des gens cassés qu'on mettait en taule, qui ressortaient quand la peine était fini encore plus cassés, qui y retournait et aujourd'hui c'est des loques. »

Entretien avec une personne accompagnante, assistante sociale, juin 2010.

« Certains n'ont jamais rien connu de tout ça donc ils n'en voudront pas non plus à la sortie. Je me souviens d'un petit jeune SDF que j'ai accompagné. Il était à la rue depuis l'âge de 8 ans. Au bout de X temps, on lui a trouvé un logement. Il a l'air de s'y tenir, mais n'empêche que dans ce logement il se passe tout un tas de choses, parce que c'est le gars qui s'est toujours laissé envahir. C'est le pauvre gars à qui il arrive toutes les tuiles, qui est racketté de partout. Même quand on a réussi à lui avoir le RMI, les potes sont venus, ont tout cassé dans l'appartement, lui ont cassé la gueule, lui ont piqué son fric. Ils savent quand il touche le RMI, au bout de 8 jours il n'a plus rien. Mais il n'a rien commun d'autre depuis l'âge de 8 ans, son père l'a foutu à la porte. Il a manqué de tellement de choses. »

Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, octobre 2010.

Une distinction importante est aussi liée à l'âge des personnes. Une personne accompagnante qui a aidé des personnes au parcours social très difficile juge que le résultat n'aurait peut-être pas été le même dix ans auparavant :

C'est possible que vers vingt ans, à cet âge-là, suivant le parcours précédent, familial, scolaire ... [la personne se dise] « On ne s'est jamais occupé de moi, il faut que je me démerde tout seul ». A 20 ans, on ne calcule pas, tu peux lui faire la morale, ça ne marche pas, il fera ce qu'il voudra. Après il arrive à un certain âge, échec sur échec, et il y a quelqu'un qui lui tend la main et qui lui dit « tu peux y arriver ». Il va croire en toi. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

En sens inverse, elle juge qu'elle ne peut pas travailler avec des personnes qui ne sont pas au clair sur leur volonté de réinsertion :

« Il y a aussi la manière dont ils se projettent. Le mec s'il est motivé. Tu ne peux pas travailler avec un mec qui dit « il faut me trouver un truc, n'importe quoi ». C'est juste pour sortir. J'ai eu le cas d'un jeune qui m'a dit « mettez-moi en formation, n'importe quoi ». Je lui ai dit que ce n'était pas comme ça : je ne peux pas prendre le risque de mettre quelqu'un en formation et qui foire le parcours. Il faut bien cerner la personne : motivée dans le bon sens, ou juste pour un intérêt. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Nicolas Duvoux a élaboré une typologie des allocataires des minima sociaux dans leur relation avec la norme d'autonomie personnelle qu'on leur présente comme la finalité de l'intervention sociale, dans laquelle il distingue l'« *autonomie intériorisée* » des personnes qui, anticipent les attentes et refusent le statut d'assisté, ont une existence intégrée et sont perçus par les institutions comme « *employables* »¹⁵², ce qui déclenche de leur part une mobilisation intense ; l'« *autonomie contrariée* » des personnes qui adhèrent à la norme mais dans le cadre d'une dépendance durable aux minima sociaux, qui ont parfois eu des contrats aidés, et dont les perspectives de retour à l'emploi sont considérées comme lointaines ; et le « *refus de la dépendance* » des personnes qui, très loin de l'emploi, ont la « *revendication d'une autonomie que le dispositif ne permet pas d'atteindre* », qui

¹⁵² Duvoux N., *L'Autonomie des assistés, sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2009, 33-36.

dénoncent l'insuffisance des minima sociaux pour l'intégration sociale et professionnelle, et se placent dans une logique de retournement du stigmaté : logique de l'honneur pour des personnes à la chute rapide, retrait de la relation avec les travailleurs sociaux comme marge de manœuvre restante « *même s'il peut être autodestructeur pour les individus qui sont acculés à cette ultime forme d'autonomie* ». Une partie des personnes visées par le dispositif ressortissent à la troisième catégorie, en particulier parce que la convention stipulait que le projet vise des personnes qui ne sont « *pas demandeuses* »¹⁵³.

Pour ces raisons, le projet a rencontré le type de difficultés auxquelles sont confrontées les actions guidées par l'idée de réinsertion des personnes en très grande difficulté. De façon exemplaire, l'expérience vécue par un accompagnant illustre clairement le parallélisme entre la trajectoire de type de personnes à leur libération, et celle des personnes à la rue. A la fin des *Naufragés*, Patrick Declerck fait une narration-type de la relation soignant-soigné lorsqu'elle s'adresse aux personnes « *gravement désocialisées* » que sont « *les clochards* ». Il décrit trois phases distinctes. La première est celle de l'« *élaboration du projet thérapeutique* ». Elle est caractérisée par une sorte de « *lune de miel [...] au cours de laquelle soignants et soignés semblent s'accorder sur les objectifs et les moyens du traitement quel qu'il soit* »¹⁵⁴. Leur communauté de vue, permet l'élaboration de projets opératoires. D'un côté, « *la réussite éventuelle du projet permet au soigné de se sentir mieux* », de l'autre, le soignant est « *conforté dans la croyance tant dans l'efficacité de son pouvoir que dans la légitimité de son action* ». C'est dans un second temps, celui de la « *mise en œuvre* », que « *les choses se gâtent* ». D'un côté, « *puisque le soigné demande des papiers, une cure de sevrage, un hébergement, un stage de formation, le soignant va mobiliser les ressources de la réalité pour lui fournir ces papiers, cette cure, cet hébergement, ce stage* ». D'un autre côté, cette formalisation des besoins repose sur un « *profond malentendu* », qui entraîne une « *dissonance croissante entre les désirs avoués du soigné et ses possibilités réelles* », grevée par la dimension pathologique de la désocialisation. De ce fait apparaissent des « *dissonances pragmatiques* » : « *actes manqués divers, rendez-vous ratés, accidents, somatisations, rechutes toxicomaniaques, tentatives de suicide* ». Dès lors s'enclenche la dernière phase, qui est celle de l'« *abandon* » de la relation. Le soignant « *se sent souvent trahi par le soigné qui s'est révélé être autre que ce qu'il disait être* ». En retour, pour le soigné, « *la relation avec le soignant [est] rapidement vécue comme étouffante* ». De différentes manières - en particulier selon le cadre institutionnel dans lequel la relation prend place, cet abandon conduit à la « *rupture du lien* ».

La description catastrophiste donnée par Patrick Declerck, qui fonde l'idée d'une inéluctabilité de l'échec de ce type de relation a été très critiquée par d'autres sociologues¹⁵⁵, et la relation, imaginée par le dispositif, entre l'accompagnant et l'accompagné est certes différente d'une relation thérapeutique, mais la similarité des problématiques rencontrées permet de comparer l'expérience d'un accompagnant avec ce schéma. Mais la rupture n'est peut-être pas fatidique, d'autant plus si l'accompagnant a lui-même la notion qu'il faut qu'il soit attentif à ne pas être

¹⁵³ Convention cadre entre Emmaüs France, le SPIP de Bayonne et la maison d'arrêt de Bayonne, 10 décembre 2009.

¹⁵⁴ Declerck P., *Les Naufragés, avec les clochards de Paris*, Paris, Terre Humaine, Plon, 2001, 350-353. Les citations de ce paragraphe sont issues de ces pages.

¹⁵⁵ Soutrenon E., Offrons-leur l'asile ! Critique d'une représentation des clochards en « naufragés », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, 4, 159, 88-115 ; Gardella E., Au-delà des lectures sociologiques et psychiatriques de l'exclusion ? À propos des *Naufragés* de Patrick Declerck, *Terrains et Travaux*, 2003, 2, 5, 165-176.

intrusif, à ne pas se poser comme un « sauveur ». Le premier retour de visite d'un accompagnant vaut peut-être d'être cité longuement :

« Est-ce que vous seriez d'accord pour me dire un peu comment ça s'est passé pour vous ?

— Pour moi c'est une merveille, je me régale. C'est super. J'ai rencontré ce jeune homme, un mec bien quoi. Je crois qu'il faut qu'on essaie de se décarcasser pour le sortir de là. Il sort la semaine prochaine.

— *Qu'est-ce qui lui manque pour sortir dans de bonnes conditions ?*

— C'est le logement et le travail. Alors bon, il m'avait mis sur une mauvaise piste, il m'avait dit qu'il allait être embauché à ADELI [une structure d'insertion], et j'ai appelé ADELI mais malheureusement ils n'ont rien prévu pour lui. Il faut bien sûr lui trouver un logement, et ensuite, entre ADELI et l'autre organisme MIFEN [une structure d'insertion], on pourra lui trouver quelque chose, je pense, mais pas avant le mois de mai-juin, je pense. (...)

— *En fait, vous avez été agréablement surpris par la personne que vous avez rencontrée ?*

— Oui absolument, complètement. (...)

— *Il n'avait rien préparé, avec le SPIP ?*

— Non, non. Il vivait dans un squat avec trois copains depuis trois ans, et ils passaient leur temps à se bourrer la gueule, il n'y a pas d'autres mots. Il est tombé malade à cause de ça, une épilepsie à cause de l'alcool. Il n'est pas épileptique, quoi, donc il a compris qu'il était en train de s'autodétruire, qu'il avait mieux à faire, quoi. [J'ai pris contact avec] une association qui s'occupe de réintégrer des jeunes, c'est le nettoyage des forêts, des berges des rivières. C'est quelque chose qui lui plairait énormément. C'est super, on est dehors, c'est le contact avec la nature. Je crois que c'est pas mal pour redémarrer une insertion. [Pour le logement], on essaie de s'adresser au CCAS [Centre communal d'action sociale], soit sur Hendaye, soit Atherbea à Bayonne. (...). Je vais aller le chercher à sa sortie. Je suis enchanté. »

Entretien téléphonique avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral¹⁵⁶.

Durant cette première rencontre, l'accompagnant a pris la mesure de l'isolement de cette personne, et de l'absence complète de préparation de sa libération.

« Il n'avait rien prévu pour sa sortie. Le peu de famille qui lui reste se trouve en Champagne, il n'a pas de famille, pas d'ami, des copains de squat qui ne sont pas très motivés en dehors de se bourrer la gueule ensemble, ils ne sont pas très motivés quoi. Quand il est sorti de prison, personne ne l'attendait. C'est ça qui est dur. J'y tenais assez à être là, pour que quand la porte de la prison s'ouvre, comme on voit dans les films, et bien au lieu de vous retrouver sur le parvis, il y a quelqu'un qui est venu vous chercher. »

Entretien avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 19 mars 2010.

La sortie marque le début des difficultés par une double épreuve. La première est celle qui consiste, pour l'accompagnant, à convaincre la personne de rejoindre le centre d'hébergement où, croit-il, une place l'attend.

« Il n'avait rien. On lui a donné une petite tente à la sortie, vous savez une petite tente pour aller dormir sous la tente. Je ne savais pas que ça se faisait, j'étais surpris. (...) Le prisonnier me dit : "Elle [l'assistante sociale] m'a fait un mot, vous allez aller à Atherbea avec ce mot, j'ai téléphoné, c'est bon vous êtes attendu, on va vous recevoir, vous ouvrir une piaule". Je me dis "c'est parfait, c'est génial". C'est ce qu'il me dit la première fois que je le vois. Quand il sort de prison, je lui dit on va aller à Atherbea. Il me dit : "Non je ne veux pas sortir d'une prison pour aller dans une autre". Ah bon ? "Parce qu'à Atherbea, il y a des règles, il y a des horaires, il ne faut pas faire ci, il ne faut pas faire ça". »

¹⁵⁶ Sauf mention contraire, les citations de cette section sont issues de cet entretien.

La personne libérée exprime l'idée bien connue que les personnes ne veulent pas échanger la prison pour une autre structure contraignante. L'accompagnant parvient à le convaincre, mais la rencontre avec cette structure est une déception immédiate :

« Rentrer dans une structure où il y a des règles, ce qui est normal, il avait peur de ça, donc on a quand même été à Atherbea, on se présente, l'éducateur nous reçoit à l'entrée. Il dit "je suis sortant de prison, l'assistante sociale nous a dit qu'il était attendu, elle nous a fait un mot". Le mec lit le mot, il dit "C'est quoi ça ? Vous êtes qui ?". Alors il donne son nom : "Ah non, non, non, il n'y a rien de prévu pour vous". Alors vous voyez, soi-disant tout était organisé par l'assistante sociale, on n'arrive, il n'était pas connu, le mot de l'assistante sociale, le mec il l'a mis au panier. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais en attendant le jeune homme m'a regardé en me disant "voilà". J'ai été surpris, je me suis dit que c'était le début d'un long parcours. C'était assez surprenant. »

La personne libérée et l'accompagnant font l'épreuve de l'inexistence d'une solution concrète. En d'autres termes, la logique de l'accompagnant butte sur les ressources réelles de l'offre en matière d'hébergement. Et lui qui doit guider les premiers pas de la personne à l'extérieur est en réalité mis en situation d'apprendre ce que la personne libérée savait confusément et lui montre en le prenant à témoin (« voilà »), à savoir que les choses n'étaient pas bien prévues, et qu'il courait le risque d'une rebuffade auprès du centre d'hébergement. Le moment de la sortie ne met cependant pas fin à la relation, qui se poursuit de façon personnelle et par l'intermédiaire de l'association d'aide aux personnes sans domicile dont fait partie l'accompagnant. C'est donc le moment d'enclenchement de la mise en œuvre des projets imaginés en commun :

« Je l'ai raccompagné ici puisqu'il vit ici. Il a revu ses copains, ses amis. Je suis resté en contact avec lui aussi bien téléphoniquement que visuellement. J'ai été le voir, des fois dans un lieu (...) qui rassemble les SDF, parce que lui-même vivait dans un squat. Donc ça se passait très bien. Petit à petit j'ai réussi à lui trouver des contacts pour avoir un logement, pour avoir un travail, transmettre son RSA qui était à Toulouse ici au pays basque, et malgré tout ça, arrivé un moment, tac, il n'a plus répondu, je pense qu'il a dû se sentir un peu agressé, peut-être, par la pression que je lui mettais. Il n'a plus donné suite. »

L'occasion de la rupture est un rendez-vous manqué qui, comme dans la narration de Patrick Declerck, cristallise l'incompréhension de l'intervenant devant ce qu'il perçoit comme le refus peu compréhensible d'une solution de logement plus proche que jamais :

« Ce qui s'est passé est que j'avais pris rendez-vous à Saint-Jean-de-Luz avec une association, pour lui faire visiter un studio. Ça avait été assez dur pour en arriver là, et trouver quelqu'un qui voulait bien lui louer un studio. Le rendez-vous est pris, mercredi à 15 heures. La dame était au rendez-vous. Lui n'y a pas été. Il n'a pas donné d'explications. Elle l'a rappelé, moi aussi, on a laissé des messages, terminé. J'ai fait ma petite enquête pour savoir où il était, il était à Atherbea où ils avaient fini par lui trouver quelque chose. Lui s'est dit : "C'est bon, j'ai trouvé un truc à Atherbea, ce n'est pas la peine que j'aille à Saint-Jean-de-Luz". Il aurait pu nous prévenir, il ne l'a pas fait. Je ne lui en veux pas. Mais ces gens manquent de structures, d'éducation bien sûr, et après peut-être qu'il s'est senti gêné peut-être, je ne sais pas, il n'a plus donné suite. »

L'accompagnant trouve un moyen indirect d'entrer de nouveau en contact, qui réussit sur le moment.

« Un jour que j'allais à Bayonne, (...), je suis passé à Atherbea, il y était mais je n'ai pas demandé à le voir, je ne voulais pas lui imposer ma visite, donc je lui ai laissé un mot en lui disant que je n'étais pas là pour le surveiller ou pour le juger, pour qu'il se sente un peu déculpabilisé de nous avoir planté comme ça, un petit mot gentil. Le lendemain il m'a rappelé. (...) Là il m'a rappelé il

y a deux jours. Je lui ai dit que j'étais vraiment très content d'avoir de ses nouvelles parce que j'étais un peu inquiet en plus. Comme il avait sevré ses drogues et qu'il s'était mis malheureusement à l'alcool, ce qui est classique, le sevrage alcoolique commençait aussi. Ça se passe bien, il est vraiment motivé, c'est un jeune homme de 36 ans qui est vraiment motivé, je crois. »

Cette reprise de contact est de courte durée et est suivie par une rupture. Peu de temps après, la personne « *n'a plus donné suite* ». Pour l'accompagnant, sur le moment, « *c'est un peu décevant* », « *peut-être elle a eu l'impression que je le collais, je ne sais pas* »¹⁵⁷. Mais, après une période de rupture, une récente reprise de contact a eu lieu, contemporaine de l'entrée de la personne accompagnée en cure de désintoxication alcoolique. Le projet a tenté d'anticiper ces difficultés en joignant au dispositif une psychologue, dont la tâche a été définie comme une supervision de personnes étant, par le biais de l'expérimentation, engagée dans des rencontres avec des personnes « *qui ne sont pas dans la rencontre* »¹⁵⁸. La psychologue est intervenue lors des réunions de formation des accompagnants, et a rencontré des bénévoles qui ont accompagné des détenus. Mais son intervention a souffert de deux difficultés. En premier lieu, le faible nombre de personnes accompagnantes actives n'a pas permis de structurer son intervention sur le mode de réunions de groupe. En deuxième lieu, les personnes accompagnantes ont eu le sentiment qu'elles pouvaient gérer elles-mêmes leurs questionnements. C'est ce que montre le cas de ces deux accompagnantes, qui, après une rencontre difficile, ont hésité à avoir recours à l'aide de la psychologue et y ont renoncé.

Mme B. « Il avait toujours plaisir à nous revoir. Sauf une fois, où vraiment il était très négatif. Ce n'était pas par rapport à nous. On a fini par comprendre qu'il avait eu un problème. Il était en cellule ouverte, les uns pouvaient venir dans sa cellule. Il y avait eu un problème et c'est lui qui a tout pris. Il y en avait un qui avait appelé le gardien et insulté depuis sa cellule, donc il a pris. On l'a mis en cellule fermée, et il communiquait avec les autres à travers les murs. (...)

— Mme V. Il se plaisait plus. Il a voulu y rester à la fin.

— Mme B. Il communiquait avec des détenus plus âgés qui ne l'entraînaient pas vers le bas. On s'est posé la question de savoir si ce n'était pas bénéfique pour lui. C'est après cette rencontre que tu m'as dit, il faut qu'on rencontre la psychologue.

— Mme V. Pas pour nous d'abord, pour lui.

— Mme B. Si, on voulait avoir des renseignements pour savoir comment orienter la prochaine rencontre, comment être utile, on se demandait ce qu'on allait dire à la prochaine réunion.

A la sortie de cet entretien-là on ne savait pas où aller, il fallait prendre du recul. On a laissé passer trois semaines. On avait besoin personnellement de prendre un peu recul, et lui aussi.

— Mme V. On se disait qu'on ne pouvait plus le faire avancer. Jusque-là il avait cheminé, mais on avait l'impression que ce jour-là c'était tout ...

— Mme B. Il s'arrêtait. On voulait le laisser. Du fait qu'il y a avait eu cette sanction, il ne comprenait pas tout. Il était déstabilisé. »

Entretien avec deux accompagnantes, 22 mars 2011.

Une manière de comprendre ce type de parcours, et, en particulier, la difficulté à proposer à des personnes pauvres qui sortent de prison un cadre de rupture à la fois avec la rue et le monde carcéral est de tenter de comprendre en quoi la vie sociale des personnes à la rue est traversée par

¹⁵⁷ Entretien téléphonique avec un accompagnant, médecin à mi-temps, proche de la retraite, première expérience en lien avec le monde carcéral, 26 avril 2010.

¹⁵⁸ Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Bayonne, 15 décembre 2009 ; Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Tours, 2 mars 2010.

des mécanismes disciplinaires. **Dans la réflexion sur le sort pénal et social des personnes les plus démunies, un risque est de surestimer la rupture entre la rationalité pénale et les logiques en vigueur dans la société en général, en faisant de la prise en charge « sociale » l'envers de la pénalité** : bienveillante et non hostile, collective et non atomisante, concrète et non abstraite. C'est l'expression d'une forme de *pénalo-centrisme*, de considérer que le fondement de l'innovation pénale en ce qui concerne les plus pauvres consiste exclusivement dans l'accélération de leur transfert, *via* des aménagements de la peine, du secteur pénal au secteur social.

La sociologie des personnes à la rue et de l'hébergement d'urgence abonde en comparaisons carcérales, ne serait-ce que parce que les personnes concernées ont une fréquente expérience des deux mondes : la « *prison (...) constitue dans l'espace sous-prolétaire une situation relativement banale* »¹⁵⁹. Comme l'explique Julien Damon lorsqu'il cherche à repérer des traits historiquement relativement stables de la prise en charge des personnes sans domicile : « *Invariablement les politiques publiques ont hésité entre des objectifs de sécurité et des objectifs d'assistance. Les politiques publiques oscillent entre la répression et la solidarité, tout comme les représentations vis-à-vis des indigents et des sans-abri varient entre l'hostilité et le souci d'hospitalité* »¹⁶⁰. Cet « *envers de la solidarité avec les SDF* » est ainsi décrit dans une logique pénale : rendre supérieur le désagrément lié à l'usage des nouveaux équipements urbains, comparé au bénéfice de la possibilité de pouvoir stationner en ville. Il dit bien l'hostilité sous-jacente à ce type de dispositifs qui, paradoxalement, n'est pas un enfermement, mais au contraire, par l'impossibilité de s'installer, une manifestation du rejet par l'invisibilisation¹⁶¹.

Le risque de surestimer la rupture entre rationalité pénale et logique d'insertion se joue également dans le contraste entre le fonctionnement disciplinaire de la prison et l'assistance prodiguée dans les centres d'hébergement. Certes les conditions de vie des centres d'hébergement ne sont pas restées inchangées. L'extension des horaires d'accueil dans les centres d'hébergement est un résultat concret de la mobilisation des « *Enfants de Don Quichotte* »¹⁶². Mais la question de la proximité entre le traitement social et pénal de la grande pauvreté s'inscrit dans une histoire de longue durée. La question récurrente dans les médias l'hiver du refus de se rendre dans ces centres par les personnes à la rue indique qu'entre l'hostilité carcérale et la bienveillance de la solidarité, les lignes d'opposition sont sans doute variables et nuancées. Comme l'exprime Patrick Bruneteaux, « *les méthodes carcérales ont été remises, mais la précarité de l'accueil demeure, dans la logique d'un champ qui se situe en amont du champ de l'insertion. Ce sont des lieux où les droits existent peu, tandis que les mesures réglementaires s'exercent le plus souvent sous la forme d'interdits et de pouvoirs d'exclusion à l'encontre de toute personne jugée indésirable* »¹⁶³.

Un élément central qui permet de comprendre la prégnance de la métaphore carcérale est l'absence de possibilité de maîtriser son emploi du temps. C'est, en prison, ce qui produit le « *non-*

¹⁵⁹ Bruneteaux P., Lanzarini C., *Les nouvelles figures du sous-prolétariat*, Paris, L'Harmattan, 1999, 130.

¹⁶⁰ Damon J., Cinq variables historiques caractéristiques de la prise en charge des « SDF », *Déviance et Société*, 2003, 1, 27, 26.

¹⁶¹ Terrolle D., article cité, 155.

¹⁶² Brodriez A., *Emmaüs et l'abbé Pierre*, Paris, Presses de Sciences-po, 2009, 236.

¹⁶³ Bruneteaux P., Les politiques de l'urgence à l'épreuve d'une ethnobiographie d'un SDF, *Revue française de science politique*, 2007, 1, 57, 58.

sens pathogène d'un temps carcéral vide, et, plus globalement encore, [la] déconnexion patente entre les expériences carcérales "réelles" et la peine telle qu'elle est conçue dans le discours judiciaire »¹⁶⁴. Or, même si elle n'est que partiellement comparable, la vie dans les centres d'hébergement produit également une dépossession de la maîtrise du temps. En effet, « les centres d'urgence fonctionnent sur le principe de la clôture temporelle. L'entrée est un enfermement. Pas un grand enfermement, comme au XVIII^e siècle où les personnes sont condamnées à travailler et à végéter dans les grands hôpitaux généraux, les dépôts de mendicité ou les prisons. Mais un petit enfermement, régulier. Jusqu'au matin, il est interdit de ressortir dans la rue. Les portes sont fermées à clé et toute démarche vers la porte de sortie provoque une réaction des permanents ou des vigiles qui refoulent le corps »¹⁶⁵. De même que les prisons neuves ne mettent pas fin aux souffrances liées à l'enfermement, le caractère « carcéral » de certains dispositifs d'hébergement dépasse la question des conditions de vétusté ou d'entassement. Ainsi, dans un centre d'hébergement d'urgence (CHU) « haut de gamme » du Secours catholique, il existe « des chambres pour une ou deux personnes, un vestiaire fermé fonctionne avec une carte magnétique. En revanche, il n'y a pas de table pour écrire et l'affichage sur les murs est interdit. Les lits sont vissés au mur et sont souvent déboulonnés par les personnes, ce qui a posé question à l'équipe de ce CHU "moderne". Organisant un débat avec les personnes dans le cadre de la loi de 2002 relative à l'expression des usagers, les professionnels ont alors découvert que les hébergés ne supportaient pas un « verrouillage » qui leur rappelait la prison ou l'hôpital psychiatrique »¹⁶⁶.

Parmi les « violences extrêmes » auxquelles sont soumises les personnes à la rue, Corinne Lanzarini décrit ainsi les « violences institutionnelles » que sont l'infantilisation (gestion des achats, système punition-récompense, tutoiement à sens unique, demande d'autorisation pour tout ce qui n'est pas prévu), la stigmatisation¹⁶⁷ (« soumission au regard de l'autre au point de créer une honte diffuse et permanente »¹⁶⁸ : publicité et visibilité de l'aide, absence de possession des lieux, logement collectif et marquage institutionnel de l'entrant, sentiment de pertes de la normalité), et les temporalités institutionnelles imposées (horaires d'ouverture, durée de l'aide, attente, les horaires décalés, qui font de longues soirées sinistres et des expulsions au petit matin). En bref, « la temporalité du sous-prolétaire à la rue devient la synthèse des temporalités des institutions qu'il fréquente, additionnée des temps de transport de l'une à l'autre »¹⁶⁹. L'outillage conceptuel destiné à la description de ces violences institutionnelles subies par les plus pauvres est, de manière frappante, presque le même que celui de la sociologie de la prison¹⁷⁰. La comparaison pourrait être poursuivie, en matière de manque d'intimité, d'absence de choix de compagnons de chambre, de relations difficiles avec les personnes chargées de la surveillance, de difficultés d'accès à la sexualité. C'est pour cela que l'« un des premiers refus d'anciens détenus concerne l'accueil en centre d'hébergement collectif. Il

¹⁶⁴ Chantraine G., Prison et regard sociologique, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Vol I, 2004.

¹⁶⁵ Bruneteaux P., L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance, *Sociétés contemporaines*, 2006, 3, 63, 115.

¹⁶⁶ Bruneteaux P., article cité, 117.

¹⁶⁷ Goffman E., *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, 1968.

¹⁶⁸ Lanzarini C., *Survivre dans le monde sous-prolétaire*, Paris, PUF, 2000, 30.

¹⁶⁹ Lanzarini C., *op.cit.*, 34.

¹⁷⁰ Corinne Lanzarini, par exemple, décrit l'incertitude de la gestion du temps en s'appuyant sur une analyse de Bourdieu (« le pouvoir absolu (...) de se rendre imprévisible et d'interdire aux autres toute anticipation raisonnable, de les installer dans l'incertitude absolue en ne donnant aucune prise sur leur capacité de prévoir ») utilisée pour décrire le temps carcéral, Bérard J. et Chantraine G., *80 00 détenus en 2017 ?*, Editions Amsterdam, 2008, 46.

s'agit non seulement de tenter d'échapper à un hébergement qui rappelle l'organisation carcérale, mais aussi de limiter les rencontres avec les personnes susceptibles d'y être croisées »¹⁷¹. Une analyse confirmée par le chef de service de l'association Atherbea, qui gère, entre autres, le CHRS de Bayonne : « une difficulté pour les gens qui sortent de prison est de se retrouver dans un cadre collectif, dans la "prison sans barreaux" du foyer »¹⁷². De même, une responsable de service d'insertion et de probation explique pourquoi les hébergements collectifs sont souvent refusés par les personnes libérées :

« Le problème, ce sont les fréquentations. Dans ces gens-là, vous avez une concentration de personnes en difficulté, et ce n'est pas forcément aidant pour la personne qui y arrive. C'est aussi une réalité. Si vous mettez dans un même lieu des personnes qui ont de grosses difficultés sociales, familiales, psychologiques... Quand il y a un accompagnement social, ce qui est le cas à Atherbea, ça facilite beaucoup de choses, mais certains ne veulent pas de ce type d'accompagnement, parce que ça veut dire contrainte, ça veut dire un cadre, ce qui est logique. »
Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

C'est également, on l'a vu, le sens d'une remarque d'une personne libérée qui distingue le lieu dans lequel il a pu vivre ses premiers mois de libération d'un foyer dans lequel il n'aurait fait que retrouver le monde social de la prison. En ce sens, une innovation pénale n'est pas seulement un amoindrissement de la pénalité. C'est tout autant la recherche d'une transformation de la manière dont les personnes qui sortent de prison vivent leur retour dans les dispositifs extérieurs de l'assistance sociale. Une limite de la logique de l'accompagnement est la disponibilité et la conformité aux attentes des personnes concernées des lieux, des emplois, des soins vers lesquels, au-delà de la restauration des droits sociaux, les personnes pourraient être accompagnées. C'est l'un des leviers de l'intérêt que peuvent porter les personnes accompagnées au dispositif proposé. Comme l'expliquait un bénévole de Tours, la réussite de l'expérimentation repose sur « les avantages que l'on peut proposer », il faut mettre l'accent « sur la carotte » pour pouvoir « présenter le bébé », « montrer les avantages matériels ». Il cite à l'appui de cette idée une association qui n'existe plus et proposait de passer le permis de conduire¹⁷³. En sens inverse, la question de ce qui peut être proposé par les bénévoles à côté de la possibilité de discussion et de rencontre est à la racine d'un des intérêts portés par la Croix-Rouge de Tours pour le projet. En effet, une bénévole explique que, lorsqu'elle a intégré la Croix-Rouge de Tours, elle s'est rendue compte que rien n'était fait en matière de prison. Elle décide donc de monter « la pause café », qui consiste à offrir un moment de convivialité, dans les locaux de l'association, aux personnes isolées qui sortent de prison. Elle croit alors, dit-elle, que celles-ci vont se saisir de cette occasion. Or, il n'en est rien et très peu de gens viennent¹⁷⁴. Une réflexion est donc enclenchée pour déterminer les raisons de cet échec, autour de l'idée de l'absence d'une « accroche »¹⁷⁵.

L'intérêt pour le projet vient du fait que l'idée d'un accompagnement réel vers l'insertion peut être une telle accroche. Mais, pour que celle-ci fonctionne, il faut, comme le dit une personne accompagnante, qu'elle soit rendue « crédible » :

¹⁷¹ Lanzarini C., *op.cit.*, 31.

¹⁷² Entretien, le 17 septembre 2009.

¹⁷³ Réunion de formation des accompagnants, SPIP de Tours, 2 mars 2010.

¹⁷⁴ *Ibidem.*

¹⁷⁵ *Ibidem.*

« Il va croire en toi mais il attend de voir les résultats concrets, du concret. Si tu as parlé d'hébergement ou de logement, est-ce que ça va marcher ? Si je demande une aide financière pour le permis ? Tu vas à l'auto-école et tu passes ton permis. Ensuite, le mec il a réussi son permis, il a réussi quelque chose. Il ne faut pas raconter ça ou ça et s'il voit que ça ne se fait pas, il va décrocher. Il faut les mettre sur quelque chose à long terme, la formation, le logement, l'emploi, pour tout de suite les accrocher, qu'ils n'aient pas à penser "je suis dans la merde et je me démerde". Tu lui retrouves une place, donc il va s'intéresser à ça et ne regardera pas en arrière. C'est comme les escaliers, tu prends marche après marche et la personne voit que ça avance. »

Entretien avec une personne accompagnante, 17 juin 2011.

Pour le dire autrement, l'accompagnement nécessite une transformation d'une conception classique du bénévolat comme aide morale, c'est-à-dire assumer la tâche difficile qui a surpris une personne accompagnante et l'a conduite à resituer son intervention dans un registre strictement relationnel, celle qui consiste à « avoir des solutions ».

Une difficulté est donc, pour que « l'accroche » se fonde sur des résultats tangibles, de pouvoir disposer d'une offre disponible en matière d'insertion. D'une manière générale, le contexte de la crise économique et sociale transforme assez considérablement l'une des « convictions » du rapport final du Grenelle de l'insertion, selon laquelle « *le contexte du marché de l'emploi devient favorable à l'insertion. Tout d'abord, il existe un important gisement d'offres d'emplois mal ou non satisfaites. Ensuite, les évolutions démographiques vont placer les entreprises, de façon croissante, en position de demandeurs sur le marché du travail* »¹⁷⁶. Comme l'explique une responsable d'un service d'insertion et de probation :

« Les détenus, je ne les distingue pas de la population ordinaire. La population ordinaire a du mal à trouver de l'emploi, les détenus aussi. Le fait qu'ils soient détenus peut compliquer les choses. Ceux qui avaient un emploi avant l'incarcération, certains ont la chance de le garder, parce que les employeurs attendent, que ce sont des employeurs que je dirais très conciliants, d'autres qui arrivent à trouver de l'emploi grâce à de l'aide familiale, grâce au Pôle Emploi, grâce à des contacts. Donc effets de la crise, oui, comme tout le monde, pas plus, pas moins non plus. Après, le fait de pouvoir mettre en lien différents partenaires, acteurs sociaux de l'insertion et de l'emploi, ça peut parfois faciliter effectivement les choses. Je pense au dispositif LOTU, quand vous avez autour de la table, le PACTE, Adecco, le SPIP, ça peut parfois, dans certaines situations, proposer des solutions, mais en aucun cas, on ne remédie à la crise. »

Entretien avec la directrice d'un service d'insertion et de probation, le 19 janvier 2010.

L'exemple de Solidarités nouvelles contre le chômage peut servir de point de comparaison. L'association est centralement constituée autour de l'idée d'accompagnement. Mais « *un des leviers de lutte contre le chômage utilisé par Solidarités Nouvelles face au chômage est la création, pour les personnes accompagnées et pour lesquelles le marché du travail paraît fermé, "d'emplois de développement" dans des associations partenaires. Ces emplois sont financés par SNC à hauteur du SMIC grâce aux contributions des bénévoles et d'un réseau de donateurs, personnes physiques et morales (entreprises)* »¹⁷⁷. Ce type de considération a trouvé un point d'ancrage singulier parce qu'une association qui accueille les personnes qui sortent de prison s'est tout récemment affilié au mouvement Emmaüs¹⁷⁸. Il s'agit d'une ferme, qui pratique l'agriculture biologique, centrée sur le maraîchage. Ses principaux

¹⁷⁶ Rapport général, Grenelle de l'insertion, mai 2008.

¹⁷⁷ Solidarités nouvelles contre le chômage, *Regards croisés sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi et spécificités de l'accompagnement de Solidarités Nouvelles face au Chômage*, 2009, 22.

¹⁷⁸ *La Lettre d'Emmaüs France*, 61, septembre-octobre 2009.

clients sont des AMAP¹⁷⁹ de la région parisienne. La ferme dispose également d'une équipe « bâtiment », en charge des travaux dans la ferme et ailleurs et d'une équipe cuisine. Elle a commencé à fonctionner il y a une vingtaine d'années à l'initiative d'un couple et est resté une dizaine d'années « sous le radar de l'administration »¹⁸⁰. Elle accueille des détenus en placement extérieur, en liberté conditionnelle, puis libérés. Elle est parvenue à dépasser les possibles hostilités ou craintes de l'environnement envers un lieu de ce type en effectuant des débuts discrets, et en ne publicisant la vocation de la ferme qu'une fois l'amitié et la confiance du voisinage acquise. Les responsables décrivent le parcours des résidents comme chaotique, et leur position de départ vis-à-vis d'eux comme souvent initialement méfiants. Mais la ferme qui permet de travailler et d'être hébergé, fournit un cadre qui est une rupture avec la prison, la rue, l'hôpital psychiatrique. La durée du séjour n'est pas fixée à l'avance, mais est en moyenne d'une dizaine de mois. Les responsables essaient d'aiguiller les résidents le plus tôt possible pour qu'ils aient « le projet d'avoir un projet »¹⁸¹. Par le travail de leur équipe de bâtiment, ils ont aménagé des studios pour des personnes en difficulté dans une vieille ferme, qui peuvent accueillir, entre autres, des résidents dans une phase intermédiaire entre la vie à la ferme et le retour à la société ordinaire.

La proximité de cette structure avec les principes structurants de l'histoire du mouvement Emmaüs n'est pas douteuse : une inspiration humaniste inébranlable, la vie en commun, la réhabilitation par le travail, la volonté de la plus grande indépendance économique possible, en retour, la recherche d'un modèle économique viable, l'absence de stigmatisation en raison du passé pénal et/ou psychiatrique des personnes accueillies. Mais la manière dont elle se centre sur la question des personnes qui sortent de prison lui donne une certaine singularité dans le mouvement, et son affiliation, contemporaine de l'expérimentation menée en direction des sortants de prison pauvres, devra permettre, dans les mois à venir, d'approfondir une réflexion pour savoir à quelles conditions des structures de ce type peuvent être mises en place.

C'est une orientation qui recueille l'assentiment des professionnels de l'insertion, qui mettent en avant l'intérêt des structures déjà existantes du mouvement et les possibilités d'innover. Ainsi, une responsable de SPIP juge qu'une priorité peut être d'ouvrir « plus de places :

« Ce qui répond vraiment aux besoins de notre population, c'est ce que proposent déjà les structures Emmaüs, avec une place dans une communauté, un travail valorisant, et qui a du sens par rapport à ce que vit notre société, la récupération, le recyclage. Je pense que ça ils le font très bien et qu'il faut qu'ils continuent à se développer là-dessus. Des idées plus prospectives, plus nouvelles, c'est bien si ça a à voir avec l'écologie. C'est tout à fait le genre de choses qui correspond à notre public. On a une convention avec [deux communautés] et ça se passe très bien. Ils ont régulièrement des détenus sortants qui vont là-bas et de part et d'autres il y a un respect des représentations qui sont liées à Emmaüs, et pour Emmaüs, aux sortants de prison qui fait que les choses se passent très bien. Je pense qu'il faut qu'ils continuent ça. »

Entretien avec la responsable d'un service d'insertion et de probation, 8 octobre 2010.

Une direction féconde est donc l'idée qui s'exprime au sein d'Emmaüs, de mieux comprendre le modèle économique de cette Ferme, de construire à partir de là, un

¹⁷⁹ Association pour le maintien d'une agriculture paysanne, mieux connue par ce qu'elle signifie pour les adhérents : « un panier de légumes bio à retirer chaque semaine ».

¹⁸⁰ Carnet de terrain, 24 mars 2010.

¹⁸¹ *Ibidem.*

modèle économique stable et reproductible pour pouvoir lancer des projets du même type (Voir proposition d'orientation n°4).

Bibliographie

- Actes, cahiers d'actions juridiques, n°13-14, printemps 1977.
- ADAM C., Innovation « thérapeutique » en milieu carcéral : du « ver dans le fruit » au « levain dans la pâte », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, 2007.
- Au possible nous sommes tenus*, rapport de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », 2005.
- BERARD J., CHANTRAINE G., *80 000 détenus en 2017, réforme et dérive de l'institution pénitentiaire*, Editions Amsterdam, 2008.
- BONELLI L., *La France a peur, une histoire sociale de « l'insécurité »*, Paris, La Découverte, 2007.
- BRIGGS D., *Fermer les prisons*, Paris, Seuil, 1977, Traduction de *In Place of prison*, Londres, Temple Smith New Society, 1975.
- BRUNETEAUX P., L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance, *Sociétés contemporaines*, 2006, 3, 63, 105-125.
- BRUNETEAUX P., Les politiques de l'urgence à l'épreuve d'une ethnobiographie d'un SDF, *Revue française de science politique*, 2007, 1, 57, 47-67.
- BRUNETEAUX P., LANZARINI C., « Susciter le désir par la tendresse ». Les cadres de l'accueil caritatif sur une péniche lyonnaise, *Politix*, 1996, 9, 34, 134-163.
- BRUNETEAUX P., LANZARINI C., *Les nouvelles figures du sous-prolétariat*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- BRODIEZ A., *Emmaüs et l'abbé Pierre*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- CASTEL C., *L'insécurité sociale*, Seuil 2003.
- CAUCHIE J.-F., *Peines de travail, justice pénale et innovation*, Bruxelles, Larcier, 2009.
- CAUCHIE J.-F., KAMINSKI D., L'innovation pénale : oxymore indépassable ou passage théorique obligé ?, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, 2007.
- CHANTRAINE G., La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France, *Déviance et Société*, 2000, 24, 3, 297-318.
- CHANTRAINE G., Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain, *Déviance et Société*, 2003, 4, 27, 363-387.
- CHANTRAINE G., *Par delà les murs*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.
- CHANTRAINE G., Prison et regard sociologique, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, 2004, 1.
- CHANTRAINE G., KAMINSKI D., La politique des droits en prison, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, 2007.
- CHANTRAINE G., VACHERET M., 2005, Expertise psychologique, gestion des risques et rapports de pouvoir dans les pénitenciers canadiens, *Questions Pénales*, septembre 2005.
- COLLECTIF, *Pauvreté, exclusions, la prison en question*, actes du colloque organisé le 12 février 2005 par Emmaüs France et l'OIP France, édités par Emmaüs France, 2005.
- DAMON J., *La question SDF*, Paris, PUF, 2002.
- DAMON J., Cinq variables historiques caractéristiques de la prise en charge des « SDF », *Déviance et Société*, 2003, 1, 25-42.
- DAMON J., *Les Politiques de prise en charge des sans-abri en Europe*, Rapport au ministre du Logement, 2009.

- DECLERCK P., *Les Naufragés, avec les clochards de Paris*, Paris, Terre Humaine, Plon, 2001.
- DEVRESSE M.-S., Innovation pénale et surveillance électronique : quelques réflexions sur une base empirique, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, 2007.
- DUVOUX N., *L'autonomie des assistés, sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2009.
- GABORIAU P., TERROLLE D., *SDF, critique du prêt-à-penser*, Toulouse, Privat, 2007.
- GARDELLA E., Au-delà des lectures sociologiques et psychiatriques de l'exclusion ? A propos des Naufragés de Patrick Declerck, *Terrains et Travaux*, 2003, 2, 5, 165-176.
- GOFFMAN E., *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, 1968.
- HERZOG-EVANS M., La prétendue « bonne partie » de la loi pénitentiaire, *Actualité juridique, Pénal*, décembre 2009, 483-490.
- KALUSZYNSKI M., Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, 2008, V.
- KENSEY A., Durée effective des peines perpétuelles, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, novembre 2005, 18, 1-6.
- KENSEY A., OUSS A., Mesure des effets d'une nouvelle politique pénale : la suppression de la grâce collective, *Champ pénal*, vol. 8, 2011.
- LANZARINI C., *Survivre dans le monde sous-prolétaire*, Paris, PUF, 2000.
- LASCOUMES P., MOREAU-CAPDEVIELLE G., Presse et justice pénale, un cas de diffusion idéologique, *Revue française de sciences politiques*, février 1976, 26, 1, 41-69.
- LE CAISNE L., *Une ethnologue en centrale*, Odile Jacob, Paris, 2000.
- MARCHETTI A.-M., *Pauvretés en prison*, Toulouse, Erès, 1997.
- MAURIN E., OUSS A., Sentence Reductions and Recidivism : Lessons from the Bastille Day Quasi Experiment, décembre 2008, travail en cours du pôle Jourdan de l'École d'économie de Paris.
- MERIGOT C., *Le dit de la cymbalaire*, Paris, Editions La Ramonda, 2006, « Rencontre avec Solidarités Nouvelles face au Chômage ».
- MILHAUD O., *Séparer et punir, les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, thèse de doctorat en géographie, Université de Bordeaux 3, 2009.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situation au 1^{er} janvier 2009.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situation au 1^{er} juin 2009.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situation au 1^{er} septembre 2009.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situation au 1^{er} janvier 2010.
- PAUGAM S., *La Société française et ses pauvres*, Paris, PUF, 1993.
- PAUGAM S. Trajectoires d'exclusion, entretien avec Jean Bérard, *Dedans dehors*, janvier 2005, 47, 13.
- PAUGAM S., La condition ouvrière : de l'intégration laborieuse à l'intégration disqualifiante, *Cités*, 2008, 3, 35, 13-32.

PIRES A., CAUCHIE J.-F., Un cas d'innovation 'accidentelle' en matière de peines : une loi brésilienne sur les drogues, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, 2007.

PORQUET J.-L., *La débîne*, Paris, Flammarion, 1987.

ROBERT Ph., L'évolution des politiques de sécurité, in Mucchielli L., Robert P., *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, 42-52.

RUSCHE G., KIRSCHHEIMER O., Peine et structure sociale, in Lévy R., Zander H., *Peine et structure sociale. Histoire et théorie critique du droit pénal*, traduction et présentation des textes de Rusche (1930, 1933) et de Rusche et Kirchheimer, Paris, Le Cerf, 1994 [1939].

SIMON J., *Poor discipline, parole and the Social Control of the Underclass, 1890-1990*, Chicago, The University of Chicago Press, 1993.

SOUTRENON E., Offrons-leur l'asile ! Critique d'une représentation des clochards en « naufragés », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, 4, 159, 88-115.

STRIMELLE V., La justice restaurative : une innovation du pénal ?, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, 2007.

TERROLLE D., La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF, *Espaces et sociétés*, 2004, 1-2, 143-157.

VANNESTE C., *Les chiffres des prisons, des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan, 2001.

1. Convention entre Emmaüs-France et l'administration pénitentiaire



CONVENTION CADRE

Entre

Le SPIP des Pyrénées-Atlantiques

Représenté par Joëlle COLIN, Directrice du SPIP des Pyrénées-Atlantiques,

La Maison d'Arrêt de Bayonne

Représentée par Guy BREUVART, Chef d'Etablissement,

et

Emmaüs France,

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 47 avenue de la Résistance, 93100 MONTREUIL, représentée par son président Monsieur Christophe DELTOMBE,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des exclus, Emmaüs France soutient des projets qui respectent les valeurs du Mouvement Emmaüs, en particulier celles citées dans le Manifeste Universel du Mouvement et dans les Engagements Solidaires votés à l'Assemblée Mondiale de 1996.

La question de l'accès aux droits des prisonniers et sortants de prison étant au cœur des combats du Mouvement Emmaüs, Emmaüs France a décidé de mener une expérimentation sociale en milieu carcéral intitulée « SORTIR ET S'EN SORTIR ».

Dans le cadre d'un projet d'expérimentations sociales lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives (HCSA) Emmaüs FRANCE a déposé un projet visant à promouvoir les libérations anticipées des personnes détenues qui sont habituellement exclues de ces dispositifs, en raison de l'absence d'un logement, d'un travail et d'un accompagnement susceptibles de garantir une réinsertion réussie. Ce projet a été retenu par le HCSA.

Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (article 2 Loi pénitentiaire 13 octobre 2009).

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer l'accès aux aménagements de peine pour des personnes détenues correspondant au profil suivant : « personne détenue, isolée, le plus souvent sans domicile. Cette personne n'a pas de projet et n'est pas demandeuse. Elle peut rencontrer des problèmes psychologiques, voire psychiatriques. Ce peut aussi être un étranger qui résidera sur le territoire français à sa libération ».

Article 2 : Modalités de partenariat

Emmaüs France propose à la direction du SPIP des candidats à la responsabilité d'accompagnant pour validation et instruction du dossier.

Emmaüs France s'engage à former les accompagnants, à leur apporter un appui technique et à les accompagner par des actions de sensibilisation, de soutien technique, via les Communautés Emmaüs et autres structures du mouvement Emmaüs et tout autre moyen nécessaire.

Les accompagnants bénéficient d'une formation spécifique pour mener à bien l'expérimentation sociale « SORTIR ET S'EN SORTIR ».

Formation en 4 séquences :

- Par un membre du SPIP : connaissance des moyens mis en œuvre pour favoriser la réinsertion et présentation de l'action du SPIP.
- Par le JAP : présentation du panel des aménagements de peine.
- Par le chargé de mission prison d'Emmaüs : présentation de l'expérimentation sociale d'Emmaüs France.
- Par un psychologue, formation à « *la rencontre avec des personnes ne souhaitant pas la rencontre* ».

Les accompagnants bénéficient d'un temps de supervision une fois par mois (ou dans un délai plus réduit si nécessaire) organisé par Emmaüs France.

L'ensemble des frais engagés par un accompagnant dans le cadre de ses activités est pris en charge par l'association Emmaüs France.

Article 3 : Fonctionnement de la convention

Les accompagnants interviennent en milieu fermé et en milieu ouvert.

- **En milieu fermé** : Accompagnement d'une personne détenue éligible à un aménagement de peine. Soutien dans la recherche d'éléments nécessaires à l'élaboration du projet de vie, projet d'insertion, en appui du CIP.
- **En milieu ouvert** : Accompagnement de la personne bénéficiaire de l'aménagement de peine dans ses « premiers pas » hors les murs (de 0 à 3 mois, renouvelable selon l'évaluation faite).

Le SPIP :

- identifie les personnes qui peuvent relever du dispositif mis en place par Emmaüs France.
- désigne un CIP référent de l'accompagnant.
- saisit le chargé de mission Emmaüs France par communication d'une fiche de liaison.

- organise une première rencontre entre la personne détenue, l'accompagnant désigné par le chargé de mission Emmaüs France en présence du CIP référent.
- instruit et contrôle le dossier d'aménagement de peines.

Le Chef d'Etablissement

- autorise l'accès à l'établissement aux accompagnants.
- facilite l'accès à l'établissement pour les accompagnants.
- met à disposition des locaux d'entretien.

Le représentant de l'Administration pénitentiaire (chef d'établissement ou DSPIP) émettra un avis circonstancié sur l'opportunité de la demande d'aménagement de peine pour le débat contradictoire.

Article 4 : responsabilité

- Les accompagnants interviennent dans ce dispositif au titre de leur association de rattachement. Une convention précise le partage de responsabilités entre l'association de rattachement de l'accompagnant et l'association Emmaüs France.
- Les accompagnants ont leur action supervisée par le Chargé de mission prison d'Emmaüs France.
- Les accompagnants sont partenaires du SPIP.

Article 5 : incident

Tout incident, quelles qu'en soient la nature et la gravité, intervenant dans le cadre de l'expérimentation doit immédiatement faire l'objet d'un signalement au SPIP, au chef d'établissement et au Chargé de mission prison d'Emmaüs France.

Article 6 : Suivi et évaluation

Emmaüs France et l'administration pénitentiaire s'engagent à suivre les conditions de mise en œuvre de cette convention et à en mesurer l'impact auprès des personnes placées sous main de justice.

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation effectuée par un sociologue du CNRS.

Article 7 : Durée de la convention

L'expérimentation étant conçue pour se dérouler sur une période de deux ans, et ayant débuté le 4 janvier 2009, la présente convention expirera le 31 décembre 2010. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois

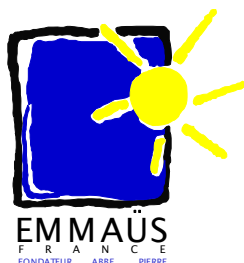
Fait à Bayonne le

La directrice du SPIP

Le chef d'établissement

Le représentant d'Emmaüs France

2. L'accompagnant en action



SORTIR ET S'EN SORTIR : L' « accompagnant » en action.

Les obligations de l' « accompagnant » ;

- L' « accompagnant » agit dans l'intérêt de la personne détenue accompagnée, sans se substituer à elle. La volonté et le désir de la personne accompagnée sont les moteurs de l'action menée par l' « accompagnant ».
- L' « accompagnant » respecte scrupuleusement les obligations qui s'imposent à toute personne entrant en milieu carcéral.
- L' « accompagnant » agit en étroite collaboration avec le CIP référent de la personne détenue accompagnée.
- L' « accompagnant » signale - sans délai - au responsable du SPIP, et au chargé de mission Emmaüs France (EF) tout incident qui se produit dans le cadre de l'accompagnement.
- L' « accompagnant » bénéficie d'une formation spécifique.
 - 4 volets ; JAP (le panel des aménagements de peine), SPIP (le SPIP, ses moyens, ses objectifs), PSY (« la rencontre avec ceux qui ne sont pas dans la rencontre »), CNRS (évaluation de l'expérimentation).
- l' « accompagnant » bénéficie d'une supervision.

Nota : En premier lieu, avant que ne débute la phase action de l'expérimentation, un travail d'information est effectué auprès du SPIP local (l'ensemble des salariés et/ou direction) et des associations intervenant en milieu carcéral (Croix Rouge française, Secours catholique, CIMADE, ANVP, Emmaüs, etc.).

PHASE 1 : Identification des bénéficiaires et des « accompagnants »

1/ Le responsable du SPIP recense les personnes détenues répondant au profil décrit dans Art. 1 de la Convention AP/EF.

2/ Le responsable SPIP contacte le chargé de mission EF pour présenter les personnes détenues pouvant être sollicitées pour entrer dans le dispositif. Le choix des personnes détenues à qui sera proposé le dispositif SORTIR ET S'EN SORTIR se fait.

3/ Le choix des personnes détenues à qui sera proposé l'intégration dans le dispositif effectué, le CIP référent de la personne détenue éligible à un aménagement de peine rencontre la personne détenue pour lui remettre un document explicatif du dispositif Emmaüs France, et propose une simple rencontre avec un « accompagnant ». Rencontre non engageante avec une personne bénévole du dispositif expérimental d'Emmaüs France.

4/ Accord est trouvé entre le responsable SPIP et le chargé de mission EF sur le choix de l' « accompagnant » qui est sollicité pour le premier contact avec la personne détenue.

5/ Première rencontre entre la personne détenue et l'accompagnant, avec le CIP référent (milieu fermé) pour le temps de la prise de contact.

6/ Si la personne détenue accepte l'accompagnement, le CIP référent remet au bénévole la fiche de liaison avec les premiers renseignements nécessaires.

7/ Commence l'action de l' « accompagnant ».

PHASE 2 : Action en milieu fermé

Nota : Les rencontres entre la personne détenue et l' « accompagnant » répondront au double objectif d'information sur le suivi de l'action menée par l' « accompagnant » auprès de la personne détenue, ainsi que la maintien et le renforcement du lien entre les deux composantes du binôme Personne détenue, « Accompagnant ».

- Temps de présentation de l' « accompagnant », de son action dans le cadre de l'expérimentation sociale. Objectif à souligner ; l' « accompagnant » - en lien avec le CIP - tente d'aider la personne détenue à avoir les moyens de vivre dignement son retour dans la société, et à trouver sa juste place au cœur de la cité.
- La personne détenue se présente. Fait état de son projet ou de l'absence de projet d'insertion.
- Bilan est fait des atouts et des faiblesses en matière de ressources de la personne détenue. Sont définis les éléments que la personne détenue doit acquérir pour constituer le dossier de demande d'aménagement de peine.
- Un pré projet est dessiné, le type de demande d'aménagement de peine envisagé.
- Le pré projet est présenté au CIP référent pour une « validation ».
- Un calendrier est discuté entre le CIP référent, la personne détenue, et l' « accompagnant » pour définir des échéances (demandes de permissions, requête du détenu au JAP, date approximative de décision du JAP...).
- L' « accompagnant » rencontre la personne détenue le nombre de fois nécessaire pour la maintenir dans un état d'esprit tourné vers l'avenir, dans une logique d'insertion, une logique de vie.
- L' « accompagnant » rend compte systématiquement au CIP référent de l'avancée du dialogue avec la personne détenue, et présente – pour validation - les initiatives qu'il prendra.
- Une « *fiche de liaison* » informatique permet un suivi « pas à pas » du processus d'accompagnement. Cette « fiche de liaison » est strictement confidentielle, et ne peut faire l'objet d'aucune autre communication qu'entre l' « accompagnant » et le CIP référent.
- L' « accompagnant », à la demande de la personne détenue, et avec l'aval du CIP référent, prends des initiatives hors les murs, dont l'objectif est de réunir les éléments

constitutifs du dossier de demande d'aménagement de peine. Eléments en matière d'accès au logement, à un poste de travail et/ou à une formation professionnelle, à l'accès aux soins, à la vie citoyenne et/ou associative, ou à favoriser le lien familial ou autre. Tout élément qui entre dans le cadre du projet de vie de la personne détenue.

Le dossier de demande d'aménagement de peine est transmis par le CIP au JAP dans le cadre du rapport d'enquête que ce dernier a ordonné, suite à la requête émise par le détenu. Trois issues possibles :

-La demande est acceptée, la personne détenue sort en aménagement de peine. L'« accompagnant » entre en action en milieu ouvert.

-La demande est rejetée, et l'accompagnement se poursuit intra muros pour présenter, le cas échéant et en lien avec les motifs de rejet, une seconde demande d'aménagement de peine.

-La demande est rejetée. La personne détenue attend sa fin de peine sans aménagement de peine. Si la personne le souhaite, une sortie accompagnée peut être organisée en lien avec le dispositif SORTIR ET S'EN SORTIR.

PHASE 3 : action en milieu ouvert

L'aménagement de peine est accordé par le magistrat. La personne détenue est sortie dans le cadre d'un aménagement de peine.

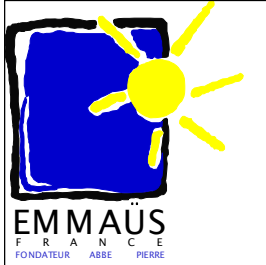
- L'« accompagnant » attend à la sortie de prison la personne bénéficiaire de l'aménagement de peine. Le « passage » entre le dedans et le dehors est effectif.
- L'« accompagnant » accompagne la personne sortie de prison dans diverses démarches (auprès des administrations, médecins, employeur, associatifs...), à la demande de la personne accompagnée.

Cet accompagnement répond à la difficulté rencontrée par des personnes désarmées face aux fonctionnements de la société, qui ne connaissent pas les méandres administratifs, ont une difficulté insurmontable à aller vers l'autre, voire même à faire valoir leurs droits.

- Un point est fait régulièrement entre l'« accompagnant » et le CIP référent (milieu ouvert).
- L'accompagnement se termine d'un commun accord entre la personne bénéficiaire de l'accompagnement, le CIP référent et l'« accompagnant ».

3. Fiche de liaison

Expérimentation sociale Emmaüs France
FICHE DE LIAISON¹⁸²



Nom/prénom de la personne accompagnée ;
Date de naissance :/...../.....
N° d'écrou :

Date de fin de peine (au/...../.....) :/...../.....

Nature de l'aménagement de peine visé ;

Résumé du projet d'insertion:

Empty box for the summary of the insertion project.

Echéancier proposé

- Élaboration du dossier du projet d'aménagement (échéances) ;
- Date de la requête auprès du JAP ;
- Permissions de sortir possibles à partir de :
- Expertises préalables nécessaires :

Éléments nécessaires à la réalisation du projet

- Logement :

¹⁸² Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication.

- Activité salariée :
- Formation professionnelle :
- Activité bénévole :
- Soins :
- Liens familiaux ou autres :
- Autres...

Adresse mail / tél des divers contacts

CIP :

« accompagnant » :

Contact famille :

Contact avocat :

CHRS (ou autre lieu d'accueil):

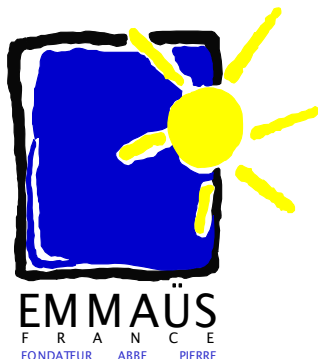
Employeur :

Centre de formation :

Centre de soins :

Autres...

4. Courrier aux personnes détenues



Monsieur,

Il vous est possible de présenter une demande d'aménagement de peine.

Mais vous avez du mal à constituer votre projet de réinsertion, vous n'avez pas de travail ou de formation professionnelle, pas de logement, etc.

En somme, vous n'avez pas les moyens de constituer un dossier permettant de présenter une demande d'aménagement de peine.

Le mouvement EMMAÜS se propose de vous aider via une expérimentation sociale en cours au CP de Mt de Marsan.

L'aide qui vous est proposée est un accompagnement dans l'élaboration de votre projet de réinsertion.

Il vous faut pour cela demander à votre CIP de rencontrer une personne bénévole participant à l'expérimentation sociale menée par Emmaüs.

Cette rencontre basée sur le respect mutuel et l'esprit d'entraide est libre d'engagement de votre part

Cette expérimentation sociale fera l'objet d'une évaluation à laquelle il vous sera proposé de participer.

A bientôt.

Le Chargé de mission Emmaüs France

5. Un exemple d'ambivalence politique concernant les aménagements de peine

Source : Assemblée nationale, Troisième séance du jeudi 17 septembre 2009.

M. Christian Vanneste. J'invite mes collègues de l'UMP à s'interroger sur le fait qu'ils sont soutenus par l'opposition (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR*).

M. Noël Mamère. Et alors ?

M. Christian Vanneste. C'est manifestement la preuve que leur démarche est erronée.

M. Noël Mamère. Ah bon ?

M. Christian Vanneste. En effet, cet article entre en contradiction avec toute la politique que nous menons depuis 2002.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Oh non !

M. Christian Vanneste. J'en veux pour preuve le fait que l'article du code pénal actuel donnait déjà toute latitude pour personnaliser les jugements – relisez-le ! – ; oui, toute latitude, en fonction des faits et en fonction des personnes. Il était absolument inutile d'ajouter au code pénal la disposition prévue par l'article 32 qui renverse complètement le rapport des choses.

Auparavant, l'aménagement des peines était une possibilité ; il devient aujourd'hui une nécessité. Si l'on en juge par le très grand nombre de conditions à réunir, il deviendra très rare de condamner quelqu'un à l'emprisonnement.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Oh !

M. Christian Vanneste. Et la logique voudra qu'il deviendra nécessaire de libérer les gens le plus tôt possible.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Oh !

M. Christian Vanneste. Ce renversement aura des conséquences épouvantables.

Je vous proposerai tout à l'heure une solution qui devrait recueillir l'assentiment de la plupart d'entre vous si j'en juge par le nombre de députés qui ont signé une proposition de loi que j'ai rédigée visant à généraliser et à augmenter le nombre des travaux d'intérêt général car le travail d'intérêt général garde sa valeur symbolique.

Quant à l'amendement n° 83, très classique, il vise à remplacer un « peut » par un « doit » et un « doit » par un « peut ». Dans le texte initial, on peut lire qu'une « peine d'emprisonnement sans sursis ne peut être prononcée qu'en dernier recours [...] », c'est-à-dire que même quand toutes les conditions sont réunies, lorsque la prison devrait devenir la seule nécessité, elle ne demeure qu'une possibilité. En revanche, une fois cette possibilité accomplie, ce qui est nécessaire, c'est la libération anticipée. C'est la mesure qui permet en effet de remettre trop tôt des gens dangereux en liberté.

Eh bien moi, je dis que tout en acceptant vos conditions – puisqu'il s'agit là d'un amendement de repli –, il faut faire en sorte que, lorsque ces conditions sont réunies, la prison devienne une nécessité, et pas seulement une possibilité. Au contraire, faisons en sorte que les mesures qui suivront la condamnation ne soient que des possibilités laissées au juge, et non pas des obligations, comme le texte nous le propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Garraud, rapporteur. Monsieur Vanneste, il ne faut pas entretenir cette confusion. Il convient d'affirmer très clairement que les juges sont libres, bien sûr à l'intérieur de l'échelle des peines fixées par la loi, de prononcer la peine qu'ils estiment nécessaire, et ce en fonction de la gravité des faits, de la personnalité de l'auteur de l'infraction. Cet article 32 n'empêche en aucune façon le prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme. Je dis très clairement que la peine aménagée n'est pas du tout une peine qui lie le juge. Celui-ci peut fort

bien prononcer une peine ferme. Il ne faut pas faire croire que l'application de cet article empêcherait la justice de prononcer des peines fermes.

Par contre, un principe est posé : tout comme d'ailleurs en matière de détention provisoire, l'emprisonnement doit être l'ultime recours. Ce principe est assorti de restrictions, si j'ose dire : la gravité de l'infraction, la personnalité de son auteur. Le pouvoir d'appréciation souverain des magistrats n'est pas remis en cause. Simplement, nous leur donnons toute une palette de possibilités pour individualiser la sanction. En effet celle-ci doit l'être, sinon elle serait aveugle : on sanctionnerait des gens seulement en fonction de la gravité de l'infraction. Comment voulez-vous, ensuite, effectuer le travail très important de lutte contre la récidive ? Si la justice s'abat d'une façon aveugle, s'il n'y a pas une dimension d'adaptation humaine en cours d'exécution, la récidive est au bout du chemin.

L'aménagement de peine bien ordonné, cas par cas, est le meilleur moyen de lutter contre la récidive. C'est pour cela qu'il faut absolument maintenir cet article 32. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Michèle Alliot-Marie, *garde des Sceaux*. Mon avis est également défavorable.

J'ajoute qu'il y a quelque chose que je ne comprends pas, monsieur Vanneste : votre amendement fait disparaître l'exception relative à la récidive. Vous proposez ainsi un texte qui, paradoxalement, est plus laxiste.

Mme George Pau-Langevin. Alors, monsieur Vanneste ? Vous êtes démasqué ! (*Sourires*).

Mme Michèle Alliot-Marie, *garde des sceaux*. Je crois qu'il est très important de garder l'exception de la récidive.

Monsieur Vanneste, je connais vos préoccupations. Nous reviendrons par exemple sur la question des travaux d'intérêt général. Cela étant, cet article me semble équilibré ; il tient compte de certaines réalités que nous voulons améliorer. Il convient notamment de ne pas en rester à ce taux de 30 % de peines non exécutées. Ne seront visées par ces mesures qu'environ 5 000 peines qui seront exécutées sous une autre forme.

Ce texte est raisonnable. Il correspond à une réalité. Nous l'avons beaucoup travaillé. Je crois vraiment qu'il serait préférable que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Accédez-vous à cette demande, monsieur Vanneste ?

M. Christian Vanneste. Non. J'en profite d'ailleurs pour dire que mon amendement ne modifie que le début de l'alinéa. Le reste est sans changement. Il ne concerne donc pas du tout le problème de la récidive.

6. Les critères de la performance de l'administration pénitentiaire en 2009

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires
OBJECTIF 1	
INDICATEUR	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
1.1	
INDICATEUR	Taux d'incidents pour 10 000 détenus
1.2	
INDICATEUR	Taux de formation à la prévention suicide (formation « TERRA »)
1.3	
	Adapter la gestion du parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs)
OBJECTIF 2	
INDICATEUR	Taux d'occupation (moyen annuel) des places spécialisées
2.1	
INDICATEUR	Taux de places spécialisées créées depuis 2008
2.2	
	Développer les aménagements de peine
OBJECTIF 3	
INDICATEUR	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine
3.1	
	Améliorer les conditions de détention
OBJECTIF 4	
INDICATEUR	Maintien des liens familiaux
4.1	
INDICATEUR	Améliorer l'accès aux soins
4.2	
	Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus
OBJECTIF 5	
INDICATEUR	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
5.1	
INDICATEUR	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle)
5.2	
	Améliorer la qualité de la prise en charge du condamné en milieu ouvert
OBJECTIF 6	
INDICATEUR	Pourcentage de personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes
6.1	

7. Témoignage

« Ma “libération” et galère de la sortie »

« Il faut d'abord préalablement savoir que j'ai appris le 02/09 m'as véritable date de sortie pour le 23/09. Après la joie d'apprendre enfin ma date de sortie et la connaître si proche, une peur s'installe car il faut préparer sa sortie et 20 jours avec la lourdeur administrative c'est très court. Sur les différents demande de rendez vous (ophtalmologiste, dentiste, médecin etc.) seul le médecin mais pas le mien me reçoit, je lui demande de faire le nécessaire pour que à ma sortie j'ai des médicaments et une ordonnance.

Arrive la veille de ma libération et malgré ma demande on me refuse le droit de rester dans ma cellule jusqu'à ma sortie et on me transfère au quartier arrivant pour ma dernière nuit. J'ai de la chance la cellule est très grande (plus de 20 m²) et j'y suis seul et surtout elle est propre j'avais peur pour ma jambe qu'elle soit sale mais les surveillant en on tenu compte. Bien sûr des que j'allume la télé elle explose et je dois attendre un peu avant que l'on me la remplace. Je demande si ils on une idée de l'heure de sortie mais aucune réponse fiable ne m'est fournie j'apprends qu'ils on légalement jusqu'à minuit pour vous lâcher mais que en générale la sortie s'effectue vers 9h mais sans garantie.

Le jour de la sortie : je n'ai bien sûr pas dormis et suis prêt à 7h00. Vers les 9h et après avoir fait l'état des lieux et rendu mon pack prisonnier (2couvertures, draps, taie, couverts, bol, verre, plateau) je sors de ma cellule. tout se passe bien, on est 3 : moi j'avais pris 2 ans et les 2 autres sont des « 23 jours » (il y a une grande proportion de petite peine et ceux qui on prit 1 mois moins les RP cela leur donne 23 jours). Bien entendu tout les prisonniers que l'on croise nous encourage et nous souhaite bonne chance et je vois même Ahmed qui était mon compagnon de cellule avec qui je m'entends très bien. j'arrive au greffe et la sa va vite car à ma fouille je n'ai rien, on me donne des médicaments pour 2 jours mais pas d'ordonnance ! Je rends ma carte de prisonnier et récupère le papier d'information des RP/RPS et mon billet de sortie. Je demande si mon CIP à bien demandé un taxi pour moi (je suis handicapé) et bien sûr cela n'as pas été fait le greffe refuse d'appeler mais me donne le numéro de tel des taxis et heureusement qu'à une permission de sortie j'avais ramené à la fouille une carte de téléphone. J'en profite pour m'apercevoir que les autres libérés ne sont pas mieux lotis que moi, il y a même un sans papier qui parle très très mal français qui est libéré sans argent, sans ticket de bus bref les poches vides et l'autre qui est Français c'est pareil les poches vides et sa famille n'est pas prévenu qu'il est sorti. Je prête donc ma carte de téléphone à l'un et donne 2 euros à l'autre.

Voilà je suis dehors et j'attends le taxi, un bilan s'impose : l'emprisonnement qui normalement est une peine de privation de liberté ma couté mes enfants, ma compagne, mon logement et mes biens, un érysipèle, une embolie pulmonaire. Je suis dehors sans compte bancaire, sans CNI, sans carte vitale, SDF et handicapé sans ordonnance médicale. Mon frère m'attend à Lille, je prends le taxi à Charles de Gaulle puis le tgv cela me coute environ 80 euros pour remonter sur Lille. Sur le quai personne il est trop tôt pour mon frère et de toute façon avec son avec il ne peut plus trop se déplacer. Je l'appelle il vient me chercher à la bouche de métro des portes des postes. Après les retrouvailles, il tient à m'apprendre que mon ex compagne et les enfants sont parties vivre avec un « ami » à moi que j'avais logé et nourris pendant un an il y a quelques années, il me confie que cela fait un an qu'il le sait mais qu'il ne voulait pas me l'apprendre pendant ma détention. J'arrive chez mon frère ou je suis bien accueilli par tout le monde mais mon frère me rappelle que je ne peux pas dormir ici car c'est trop petit (20 m² pour 5) mais que je peux rester la journée sans soucis, utiliser douche, téléphone et internet sans problèmes. Et là, la course commence : je contacte Mme Mercier de l'association repousser les murs, cherche un véhicule, un logement, ma CNI qui se ballade je ne sais où, ma carte vitale, voir un médecin pour mes médicaments, prépare

la restitution de l'appartement que mon ex compagne à laisser remplis de cochonneries et essaye de faire transférer mon allocation d'AAH de la caf du 94 pour la caf du 59.

- Pour le véhicule pas trop de soucis en 5 jours j'en trouve un sur Roubaix pas trop cher et cela se passe sans trop de soucis, bien sur il n'est pas neuf mais c'est un fourgon vitré (un ancien de la gendarmerie !! Pour un ex prisonnier sa c'est fort) bref je m'achète un matelas gonflable et je peux dormir dedans au moins à l'abri.

- Pour madame Mercier sa se passe bien je la contacte et l'on se voit, elle m'apporte son aide et son soutien je l'ai connu par le biais de madame Delcour qui est professeur auprès de l'association Auxilia.

- Pour ma carte vitale et bien je suis allé à la CPAM de Lille et je passe vite car comme je dors dans le camion je suis réveillé très tôt donc j'arrive à la CPAM avant 8h et n'as pratiquement pas d'attente. Je suis reçu par une dame assez sévère mais qui fait correctement son travail et c'est-ce que je lui demande, par contre elle me dit de leur rapporter un RIB des que je reçois leur papiers d'ici 3 semaine à 1mois et à cause de mon embolie j'y suis retourné le lendemain et elle pensée que je me moqué d'elle mais sa c'est bien fini. La j'attends, cela fait un mois et j'espère bientôt recevoir les papiers promis. Car actuellement je n'ai qu'une attestation de la seine et marne ou il est bien indiqué établissement pénitentiaire.

- Pour le médecin, je suis allé voir celui de mon frère où je lui déclare de suite que je sors de prison et à part une curiosité pour la raison de mon emprisonnement tout ce passe très bien et on parle de tout et il ne rechigne même pas le fait de devoir faire une feuille de soin à envoyer en seine et marne. Il me donne même des papiers pour devenir mon médecin référent.

- Pour ma CNI, alors la c'est folklorique, avant ma sortie j'ai plusieurs fois contacté mon CIP pour qu'il me dise où se trouve ma CNI et qu'il puisse la rapatrier (ou alors me dire ou écrire) bien sur pas de réponse. A ma sortie je recontacte le CIP par téléphone pour qu'il me dise au moins où à été déposé mon dossier, il me rappelle et à part me dire que c'est exceptionnel qu'il me rappelle Bla Bla et que tout mon dossier à déjà été envoyé à Lille et que le SPIP de Lille me contactera mais qu'il est sur que ma CNI n'était pas la mais ne peut m'en dire plus. Bref à moi de me débrouillé j'appelle donc la mairie de Meaux qui me dit que la prison étant à Chauconin il faut appeler la bas, à la mairie de Chauconin on me dit que les papiers des prisonnier sont fait à la sous préfecture à la sous préfecture c'est pas de chance il est 15h et l'on est vendredi et donc la « chef » n'est plus là il faut donc rappeler lundi mais pas avant 10h !!Vers 10h30 le lundi j'ai enfin la chef qui après recherche trouve ma CNI à la préfecture de Melun et me dit de faire vite car elle est prête et risque d'être envoyé à la prison de Meaux!! J'appelle la préfecture de Meaux ou l'on m'indique que le service concerné ne prend pas de public au téléphone et ne le reçoit pas non plus, je demande donc comment faire pour récupérer ma CNI si je ne peux ni leur parler ni les voir ? La personne dans un élan de générosité me donne un n° de fax ou je dois envoyer ma demande et en parallèle contacter la mairie de Lille pour que eux aussi fasse cette demande de transfert. Je préfère au préalable téléphoner à la mairie car je ne sais pas si je dois aller à celle de quartier ou à la centrale => donc j'appelle celle de quartier ou la personne ne comprend rien et en échappatoire me dit d'appeler la grande mairie centrale. La mairie centrale ou la j'arrive après quelques essais à avoir une personne qui à l'air de s'y connaître mieux me dit qu'il faut d'abord contacter la préfecture de Lille qui après avoir récupérer la CNI lui transmettront cette dernière. La je commence un peut à en avoir assez donc en parallèle je contacte madame Mercier pour qu'elle appelle la préfecture de Melun car étant une association elle n'est pas un « public », je contacte aussi par Mel la préfecture de Lille leur demandant le transfert de ma CNI , renvoi un fax de demande de transfert, envoi aussi un Mel à la mairie centrale de Lille et enfin contacte aussi le médiateur de la république de Lille qui me renvoi à celui de Melun (logique) que je contacte par Mel aussi. Après 48h le coup de pied dans la fourmilière fonctionne : Madame Mercier les as contacté et as eu un Mel plus fiable que le fax selon eux, le médiateur me contacte par Mel et aussi une personne de la préfecture de Melun suite au Mel envoyé En bref il faut que j'envoi un courrier !!! Avec une copie de mon billet de sortie ainsi qu'une demande écrite ce que

je fais rapidement bien sur par recommandé => une dizaine de jours plus tard je reçois un Mel d'une personne de la grande Mairie de Lille qui m'indique que ma CNI m'attend au bureau de l'état civil. Bien sur j'y vais des 14h et la les dames de l'état civil me disent que c'est dans un autre bureau, heureusement j'y suis allé avec mon frère à qui j'ai donné le nom de la personne qui m'as envoyé le Mel et qui était bien dans ce bureau mais avait oublié de mettre au courant les secrétaires de mon passage, une dame très gentille me donne ma CNI après une blague genre avez-vous une pièce d'identité ?? Et me rend à voie basse et feuille plié (tenez votre papier) la copie de mon bulletin de sortie. Voila donc j'ai enfin ma CNI je suis sortie le 23/09 et j'ai reçu ma CNI le 18/10 avec tout les coups de fils, Mel, recommandé et personnes intervenues. Je tient à préciser que à chaque coup de fil devoir dire que je venais d'être libérer et surtout le sentiment à peine caché que l'on ne voulait pas m'aider à était vraiment pénible et pèse sur le morale.

- Pour le logement : je n'ai pas put faire des demande à partir de la prison étant donné que le CIP m'as perdu mes papiers (dossier de la préfecture du nord pour logement opposable, refus de m'imprimer les dossiers des bailleurs sociaux et perte de avis d'impositions). Au début et vus mon budget j'ai cherché une chambre meublée mais elles sont toutes quasiment réservé pour les étudiants après j'ai trouvé une chambre sur five ou la personne voulais un garant pour 250 euros mensuel et elle m'as conseillé de faire une demande de FSL. Alors le fsl la aussi c'est bien compliqué, je vais à la mairie qui est à 100 m de chez mon frère (ou j'ai l'intention de dire que je suis logé par lui) la une dame très sympathique me redirige à la mairie de quartier concernée qui elle est bien plus loin que l'autre , la on m'informe que comme avant j'avais l'AAH , pour bénéficier du FSL il faut être domicilié chez une association de sdf sinon cela ne passeras jamais donc retour à l'association ABEJ et après quelques heures d'attente on me dit de revenir dans 24h pour avoir les attestations nécessaires , j'en profite pour appeler la mairie de quartier pour prendre rendez vous 2j après pour bien faire les choses dans l'ordre, je récupère les attestations et le jour dit je vais à la mairie et après quelques sueur froide au sujet de papiers que je n'avais pas ou plus(avis d'imposition) le dossier semble relativement complet et l'agent de mairie me remet une attestation de dépôt de dossier et me conseille de le montrer au bailleur privé auprès duquel je me rendrais et il me conseille aussi d'aller à la caf faire une estimation d'Apl qui normalement devrait être de presque 260 euros. A la caf j'ai eu toutes les peine du monde pour avoir une estimation d'apl , je n'ai toujours pas compris pourquoi si la dame pensais que j'allai m'en servir comme d'une attestation ou autre mais j'ai bien perdu ½ heures pour avoir cela alors que l'accès et en livre service enfin le principale et de l'avoir eu, ensuite quelques péripéties certainement connue de bien des personnes qui cherches un logement : pas de mélange hommes / femmes sur le même pallier, propriétaire absent lors de la visite, agence camouflé en particulier etc. Pour finir je trouve le 14/10 un logement en travaux libre pour une date variable du 24/10 au 01/11, j'accepte et bien sur avance la caution et le premier loyer et réclame une attestation pour le fsl. Enfin, le 27/10 je reçoit un courrier du fsl m'informant que mon dossier ne peut être instruit car il manque les papier montrant mes ressources des 3 derniers mois comme je n'ai pas d'attestation de la caf du 94 qui as toujours refusé de m'en fournir j'explique tout cela par lettre recommander , avec comme demander le n° de caf de Lille que j'ai récupérai quelques jours auparavant , les relevés de compte de prison et enfin un RIB car c'est à moi maintenant que doit être versé le FSL car j'ai avancé l'argent . J'espère que cela suffira car il est bien indiqué derrière le courrier reçut que sans réponse dans le mois le dossier est refusé.

- Pour la mutation de la CAF => alors la le grand n'importe quoi le 15/09 j'envoi un recommandé à la caf du 94 lui demandant de transférer mon dossier au la caf de Lille vu que le 23 je retourne dans le nord, j'en profite pour une fois de plus leur demandé des attestations de versement de mon AAH car je sais que cela me seras demandé! Bien sur le 24/09 quand je me rends à la caf de Lille elle m'indique qu'aucune mutation n'as était effectuée et j'ai encore moi reçu d'attestation de paiement! Je refais un recommandé seul façon de contacter la caf du 94 car comme elle ne m'as jamais rien communiqué je n'ai même pas mon numéro d'allocataire! Toujours pas de réponse de leur par .Quelques jour plus tard cars le 08/10 je renvoi une

demande de mutation plus le paiement de mon rappel d'AAH jamais effectué et aussi contacte me médiateur de Créteil qui me rappelle et me promet de s'en occuper. Vers le 25/10 je profite du dépôt de mon dossier d'APL pour mon logement d'Haubourdin pour demander ce qu'il en est, et j'apprends que la mutation de Créteil est bien effective mais pour Melun (77) ce que je n'ai jamais demandé !! Si ce n'est pas se moquer du monde!! L'agent de Lille m'informa aussi qu'il y a un paiement de 1900 euros en cours mais il ne veut ou ne peut me dire qui et pourquoi ce paiement !! Je renvoie donc un recommandé avec un RIB à la caf de Melun leur demandant le paiement de cet argent et aussi la mutation de mon dossier pour la CAF de Lille maintenant on est le 01/11 et je vais recontacter le médiateur de Créteil pour avoir des précisions sur tout cela, mais je commence à manquer de ressources n'ayant depuis 2 mois plus rien touché.

- Pour vider l'appartement que mon ex a laissé rempli d'« affaires », comme indiqué plus haut je me suis dépêché d'acheter un fourgon car l'Opac m'attaque au tribunal solidairement avec mon ex vu que mon nom est sur le bail, cela fait longtemps que j'ai rendu le bail par courrier mais maintenant il faut le libérer ce que de prison je ne pouvais faire ! Bref je contacte l'Opac qui me donne une date qui me convient moins d'une semaine après ma sortie et je tiens ma parole je suis sorti un mercredi et le mardi d'après j'étais à Meaux avec mon frère pour vider l'appartement, un handicapé plus mon frère victime d'un AVC qui vident l'appartement !! Le concierge me fait comprendre que mon ex n'est franchement pas propre d'avoir laissé tout ces débris dans l'appartement et sur le balcon, d'ailleurs je me fais attraper de suite par les voisins qui se plaignent que « sa coule » chez eux. Dans l'appartement je passe mon temps à remplir les poubelles rien n'est à récupérer sauf des vêtements et je trouve des vieux papiers qui indiquent que moins de 3 mois après mon incarcération elle était enceinte, bref encore un coup porté au moral tout mes souvenirs disparus plus rien je n'ai même pas une photo de mes enfants, je fini le trie et envoi en recommandé vers le 01/10 la permission de reprendre l'appartement et les affaires laissées (essentiellement des meubles de cuisines) j'en fait don à l'association qui viendra les chercher. Le jugement passe vers le 24/10 je ne peux m'y rendre car ma batterie est en panne (lever à 5h), heureusement que j'avais envoyé la copie de mes différentes pièces ainsi qu'un mémo à mon avocat qui a pu me représenter. La j'attends le délibérer pour le 04/12 mais j'ai appris que mon ex n'était ni présente ni représentée.

La j'arrive presque au bout sauf oubliés car avec mon embolie, ma mémoire me joue de tour en permanence et cela peut être très gênant

Il me reste pèle mèle à régler :

- Revoir mes enfants que je n'ai pas vu depuis 18 mois à cause de ma CIP qui m'a menti quand je lui ai demandé si une association pouvait mes les mener en prison et qui m'avait assuré que cela n'existait pas !!!

- Savoir si dans le Nord mon taux d'handicap me permettra de toujours toucher l'AAH

- Aller m'inscrire à l'ANPE pour voir si je peux toucher l'ATA en attendant sinon je vais avoir des problèmes financiers

- Contacter le CMP car j'ai besoin d'aide pour encaisser tout cela

- Contacter l'hôpital pour reprendre mon projet de chirurgie de l'obésité stoppé à cause de mon incarcération.

Témoignage de Christian X. sur la sortie de prison, reçu par la section française de l'OIP, 9 novembre 2009, que nous publions avec son accord.